



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°103/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 13 mai 2019 et du 27 juin 2019.

Vu les procès-verbaux des conseils communautaires du 13 mai 2019 et du 27 juin 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- D'approuver les procès-verbaux des conseils communautaires du 13 mai 2019 et du 27 juin 2019.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 13 mai 2019

AR PREFECTURE

030-200034692-20190930-DEL103_2019-DE

Regu le 18/10/2019

JEAN CHRISTIAN REY : Avant de commencer je vous propose une modification de l'ordre du jour : comme le cabinet URBANIS est présent et qu'on ne voudrait pas les bloquer trop longtemps, je vous propose de commencer par le programme local de l'habitat et la conférence intercommunale du logement, questions 19 et 20 de l'ordre du jour qu'on passerait en 1 et 2 et puis après on reprendrait le cours normal du conseil communautaire.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette proposition de modification de l'ordre du jour, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc la question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n°: 19

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Programme local de l'habitat 2019-2024

ROBERT PIZARD-DESCHAMPS : Je vous rappelle que par délibération le 15 avril 2013 la communauté d'agglomération a engagé l'élaboration de son premier programme local de l'habitat. Je vous rappelle aussi les trois étapes de la démarche de l'élaboration du PLH. La première démarche c'est les diagnostics, donc il y a un premier diagnostic qui avait été élaboré en 2015-2016 et par la suite, ce diagnostic a été actualisé en mars 2018 pour plusieurs raisons. La première c'est qu'il a fallu l'élargir à deux communes supplémentaires qui nous avaient rejoints : Saint-Laurent des Arbres et Montfaucon. Et ensuite y ajouter ou y adjoindre des compléments thématiques notamment sur le logement social et le marché du logement. Mais aussi la mise à jour donc depuis 2013, puisque ça avait évolué, les diagnostics communaux réalisés au travers de questionnaires qui ont été envoyés dans toutes les Mairies et de réunions qui ont été mises en place par secteurs géographiques. Donc les élus des 44 communes ont été concertés tout au long de l'élaboration du PLH. Le deuxième point c'est le document d'orientation qui a été réalisé en juillet 2018 et qui précise les besoins du territoire en logements et hébergements et les axes stratégiques de la politique de l'agglomération. Et enfin, le troisième point c'est un programme d'action territorialisé qui a été élaboré en novembre 2018 et qui fixe les objectifs de production par type : logement autonome, hébergement spécifique, des objectifs de production par commune et qui précise les moyens et les outils fonciers réglementaires et financiers qui engagent les opérations de renouvellement urbain d'intervention sur les copropriétés dégradées, d'amélioration de la qualité des quartiers concernés et des services aux habitants. Je vous rappelle aussi les différentes phases d'élaboration du PLH. La première phase ça a été l'engagement, bien évidemment, de l'élaboration du PLH par le conseil communautaire, je viens de le dire, le 15 mars 2013, ensuite l'arrêt du projet du PLH par le conseil communautaire est intervenu le 17 décembre 2018, suite à ça ce projet de PLH a été envoyé dans toutes les communes pour l'avis des communes sous un délai de 2 mois à compter de sa transmission, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 2019 au plus tard. On en est là à ce jour, c'est la deuxième délibération du conseil communautaire qu'on vous demande de prendre aujourd'hui. Après cette deuxième délibération, qui je l'espère, approuvera le projet de PLH, ce projet sera transmis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et au Préfet pour avis. Et ensuite au retour au conseil communautaire pour une adoption finale. Voilà les différentes étapes.

Le bilan et les avis des communes :

Pont-Saint-Esprit a demandé a demandé une actualisation de sa fiche au titre duquel les programmes Hôtel-Dieu et Caserne Pépin prévoyaient davantage de logements et de logements sociaux qu'initialement prévus. Donc on se propose et vous allez le voir à la fin, d'ajouter au chapitre « programme du PLH » l'article L131-6 du code de l'urbanisme qui dit que le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme que le programme local de l'habitat n'en prévoit. Saint-André de Roquepertuis conditionnait lui, son avis favorable au fait que le nombre de logements prévus par le PLH (36 logements) n'abaissent pas le nombre de constructions

prévus par le PLU. Il n'y a là pas de contradiction car la temporalité est différente entre le PLH et le PLU. Le PLH est établi pour 6 ans et un PLU est prévu pour 10 à 15 ans. Donc pas de contradiction. Saint-Laurent de Carnols indique qu'aucun logement social n'est projeté sur la commune, alors cela indique seulement qu'aucun n'est identifié sur la fiche communale qui nous a été rendue mais ça n'interdit pas la construction de logements sociaux sur la commune si ça part d'une volonté communale. Saint-Marcel de Careiret apporte des précisions sur les projets communaux, lotissement communal comportant 5 logements locatifs sociaux, ce qui permet d'atteindre l'objectif fixé par le ScoT. Saint-Pons la Calm qui demande de revoir à la hausse ses objectifs de production. Donc là aussi cette précision ne remet pas en cause les objectifs fixés à la commune à partir du moment où là aussi la temporalité est différente entre le PLU ou autre document d'urbanisme et le PLH. Voilà pour les avis favorables.

Ensuite les avis défavorables de six communes.

Sur les six communes, trois ont émis un avis sans précision de motif et trois avec précision de motif, ce sont Aiguèze, Laval-Saint Roman et Saint-Christol-de-Rodières. Aiguèze ça part du fait que la fiche était remplie sommairement donc voilà on n'a pas trop pu définir ce qu'il manquait. Laval-Saint Roman n'a pas renvoyé de fiche de renseignements. Ensuite par rapport aux motifs, Cavillargues et Saint-André d'Olérargues. Cavillargues a indiqué que les objectifs de production fixés par le PLH étaient en inéquation avec les projections du PLU ou les projets communaux. Alors là aussi je rappelle encore une fois que la temporalité est différente et que le fait que les objectifs du PLH soient fixés sur 6 ans ne remettent pas en cause les objectifs du PLU qui se poursuivent cinq ou dix ans supplémentaires. Enfin, un refus précise qu'il s'oppose ou tout au moins ils sont contre le refus de principe de solidarité entre les communes en matière de logements sociaux. Alors comme je l'ai expliqué c'est la loi qui nous impose de descendre à la commune pour fixer des objectifs par commune propre.

Ça c'est là loi. Saint-André d'Olérargues, renvoi de la fiche sans aucune précision de projet ou de scénario démographique donc il lui a été affecté un objectif de production sur la base de la taille des ménages de 2015 c'est le dernier objectif connu pour la commune et qui correspondrait à une croissance de 1,1% donc on leur a affecté 18 logements et 42 habitants.

Tresques enfin. Validation des objectifs de production, croissance 10 habitants par an, projet : 4 logements sociaux, SEMIGA 20 logements, l'eau, les fontaines. Donc on a bien repris sur l'objectif la fiche de reprise de 72 logements dont 7 logements locatifs sociaux et il y a ensuite eu des désaccords sur les actions relatives à la stratégie foncière. Donc le diagnostic précise simplement un état des lieux du logement à l'échelle de l'agglomération, à l'instant T on sait d'où on part et ce diagnostic permet de préciser l'état actuel du logement sur chaque commune et nous permet ainsi de plus préciser et d'aller au plus profond des choses pour l'évolution en type de création de logements etc. Ce n'est pas une contrainte, c'est un plus pour le suivi du PLH. Enfin, il conteste le fait qu'on associe le PF au diagnostic foncier du PLH. Je rappelle que le PF est un partenaire privilégié du PLH entre autre et ne peut que faciliter l'acquisition du foncier ou d'immobilier par les communes et permettre ainsi les réalisations. Ce n'est pas un frein, un obstacle ou autre chose c'est au contraire un outil qui peut permettre la réalisation d'ensemble immobilier foncier, logements locatifs ou autres par des communes qui auraient par ailleurs des difficultés sans l'appui du PF. Donc on considère que c'est un plus, et non pas une contrainte.

Enfin, il conteste les conditions de pilotage du PLH, il considère que la façon dont c'est fait c'est un amoindrissement du rôle des communes. Alors je rappelle là aussi

que les communes seront étroitement associées au pilotage du PLH et toute décision prise dans les groupes de travail, dans les communautés de pilotage. Par exemple on va le voir pour la CIL par la suite, chaque commune sera invitée aux travaux. Voilà donc pour les avis défavorables et les remarques qui ont été apportées et les réponses apportées.

Les adaptations apportées au projet de PLH je viens d'en parler, actualisation des fiches programmes de Pont-Saint-Esprit et Saint-Marcel de Careiret et on ajoutera au chapitre programme du PLH un alinéa rappelant les dispositions de l'article L-131-6 du Code de l'urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales que le programme local de l'habitat prévoit. Les modifications ainsi apportées ne remettent pas en cause les orientations, les objectifs de production et les programmes inscrits au projet du PLH. Donc si vous en êtes d'accord le PLH ainsi adapté et approuvé sera transmis au Préfet du Gard en vue de la saisine du comité régional de l'habitat, de l'hébergement d'Occitanie.

Maintenant si vous avez des questions je suis prêt à y répondre et en plus si ce sont des questions techniques un peu pointues Madame SNABRE du cabinet URBANIS qui nous a accompagnés est prête à répondre à toutes nos questions.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci Monsieur PIZARD DESCHAMPS. Félicitations déjà pour le travail, le vôtre Robert, celui du cabinet et puis celui des élus, parce qu'il y a beaucoup d'élus qui ont travaillé, ce ne sont pas forcément les maires qui sont venus aux réunions et groupes de travail, mais il y avait beaucoup d'adjoints qui s'occupent de ces sujets-là qui étaient présents et c'était des travaux importants donc il faut qu'ils en soient également remerciés. Et puis il y a eu beaucoup de concertations qui ont été montées sur le PLH, la concertation continue puisque aujourd'hui il y a l'avis du conseil d'agglomération qui va partir, derrière le comité régional aura deux mois pour donner son avis et ses remarques ensuite on prendra ou pas en compte les remarques qui auront été faites, on votera sur les modifications aux éventuelles qui ont été élaborées et le PLH deviendra cette fois-ci concret.

Merci au cabinet URBANIS et à Madame BOCQUET pour ce travail.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Il n'y en a pas ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? LAURENT NADAL, DIDIER BONNEAUD, ALEXANDRE PISSAS.

Des abstentions ? ALAIN CHENIVESSE, RENE FABREGUES et MURIEL ROY-CROS.

Question n°: 20

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Conférence intercommunale du logement : Document d'orientations en matière de politique intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire

Donc je vous rappelle le cadre réglementaire : la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a instauré des conférences intercommunales du logement CIL obligatoires dans les EPCI dotés d'un PLH et en contrat de ville avec quartier prioritaire comme l'est la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Il s'agit d'une instance partenariale co-présidée par le président de la communauté d'agglomération et par le préfet du Gard. Elle rassemble les maires de l'ensemble des communes, les représentants de l'Etat, des bailleurs sociaux et autres réservataires, et des associations. Cette conférence est l'instance de pilotage des politiques d'attribution et des mutations et veille à la mise en cohérence des différents objectifs. Elle adopte un document d'orientation en matière de politique intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire portant sur les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutation sur le parc social. Les modalités de relogement des personnes prioritaires, dont la loi DALO droit au logement opposable, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social en PRU, projet de rénovation urbaine, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation. Ce document d'orientation doit être adopté par la CIL puis approuvé par le conseil communautaire et le Préfet du Gard. L'avancement des travaux sur le Gard rhodanien et la présentation du document d'orientation. La conférence intercommunale du Gard rhodanien a été créée par arrêté préfectoral le 8 novembre 2018 qui en fixe notamment la liste des membres. Elle a tenu la première réunion le 4 décembre 2018 au cours de laquelle a été adopté son règlement intérieur et présenté un diagnostic sur le parc social et les attributions dans le Gard rhodanien. Elle a tenu sa deuxième réunion le 13 mars 2019 au cours de laquelle a été présenté et puis adopté le document d'orientation en matière de politique intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire. Ce document est annexé à la présente s'articule autour de sept orientations :

Orientation 1 : satisfaire par un traitement égal sur tous le territoire intercommunal les demandes locales des diverses catégories de ménage en veillant aux équilibres sociaux.

Orientation 2 : faciliter la mobilité au sein du parc social.

Orientation 3 : répondre aux besoins de logement ou de relogement des ménages prioritaires, DALO autres dispositifs prioritaires, NPNRU nouveaux projets national de rénovation urbaine des ESCANAUX.

Orientation 4 : se prémunir de la désaffectation du parc ancien.

Orientation 5 : accompagner la croissance du parc par l'élargissement de la clientèle facteur de mixité sociale.

Orientation 6 : organiser les coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires du droit de réservation.

Orientation 7 : fournir une information plus complète aux demandeurs de logements sur l'ensemble du territoire.

Ce document d'orientation doit être adopté par le conseil communautaire puis ensuite par le préfet du Gard.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci M. PIZARD DESCHAMPS. Est-ce qu'il y a des questions sur la conférence intercommunale du logement ? On en a déjà parlé à plusieurs reprises. Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Question n° : 1

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 mars 2019.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 2

Rapporteur : Gérard CASTOR

OBJET : Adhésion à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc – Ardèche »

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche détient la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2015.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de tourisme a été confiée à un Office de Tourisme communautaire. Le statut de cet Office de Tourisme « Destination Pont d'Arc Ardèche » est une Société Publique Locale (SPL).

Ce statut implique que seuls les prestataires touristiques installés sur le territoire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale actionnaire de la SPL peuvent prétendre aux services de l'Office de Tourisme « Destination Pont d'Arc Ardèche ».

Pour permettre aux professionnels du tourisme installés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de solliciter les services payants de l'Office de Tourisme « Destination Pont d'Arc Ardèche », la communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite devenir actionnaire de la SPL.

Il convient donc pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de devenir actionnaire minoritaire de la SPL avec une action pour un montant de 1.000 €.

Question présentée au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance du 14 mars 2019 et à la commission développement économique du 21 mars 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Oui ? Les services payants, on paye pour pouvoir faire notre communication là-bas et réciproquement c'est une convention avec eux pour pouvoir bénéficier des 350 000 visiteurs annuels.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 3

Rapporteur : Gérard CASTOR

**OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2019
Office de Tourisme du Gard rhodanien**

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRÉ, le conseil communautaire a approuvé le 17 octobre 2016 la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est donc confiée par délégation à une structure associative « Office de tourisme du Gard rhodanien ».

A ce titre, il convient de verser à cette association une subvention de 148.000 € couvrant les actions de l'association telles qu'explicitées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme.

Question présentée au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance du 14 mars 2019 et à la commission développement économique du 21 mars 2019.

CLAUDINE PRAT : Lors du dernier conseil avait été soulevée la question de la non-conformité qu'on avait relevée dans l'organisation, je voulais savoir si une décision soit d'audit ou soit de mise en conformité avait été prise depuis.

JEAN CHRISTIAN REY : On a vérifié évidemment, je ne sais pas si vous vous rappelez quelle avait été la réponse mais les statuts qui ont été votés sont exactement les mêmes que ceux qui ont été déposés en préfecture. C'est juste ceux qui sont partis accrochés à la délibération qui étaient la version précédente. Donc ce qui a été voté est conforme à ce qui a été déposé, exactement. Et après il y a une assemblée générale le 16 juin pour refonder.

CLAUDINE PRAT : Renommer les présidents, les membres du bureau etc.

JEAN CHRISTIAN REY : Ce sera l'année prochaine très certainement puisqu'ils sont élus pour toute la durée du mandat. Donc il y aura une assemblée générale électorale avec appel à candidature etc. l'année prochaine, je ne peux pas encore vous dire à quelle date.

CLAUDINE PRAT : D'accord, ok.

JEAN CHRISTIAN REY : Est ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

AR PREFECTURE

030-200034692-20190930-DEL103_2019-DE
Regu le 18/10/2019

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? MISSOUR, NADAL, PISSAS, DAVER et BONNEAUD. Il n'y a pas d'opposition.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 1

Rapporteur : Didier DELPI

OBJET : Contribution financière 2019 à l'Association PREVIGRELE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant ces derniers des dégâts causés par la grêle. Pour cela l'agglomération s'appuie depuis 2013 sur l'association PREVIGRELE. Cette dernière via un mécanisme réduisant la taille des grêlons durant l'orage permet de limiter les impacts au sol et ainsi de protéger les cultures de nos producteurs locaux. A cette fin, l'association continue à mettre à disposition des exploitants locaux bénévoles, le matériel technique nécessaire (les générateurs, les produits) pour protéger l'ensemble des 44 communes de notre territoire. Il est proposé au conseil communautaire de verser à l'association PREVIGRELE le montant de 20 644.33€ correspondant à la cotisation pour l'année 2019.

Cette question a été présentée à la commission développement économique du 21 mars 2019.

A titre d'informations complémentaires, le rapport d'activité 2018, fait apparaître sur notre secteur qu'il y a eu 34 mises en alerte des générateurs mais il y a eu 3 impacts de grêle sur les communes de Tavel, Cavillargues et Verfeuil. C'est du grésil, des tailles de 1 à 4 mm, ce sont des petits grêlons.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci, l'an dernier ça a tellement fonctionné qu'ils sont tombés en rupture de stock de produit.

DIDIER DELPI : Oui c'est ça, il y a eu de nombreuses alertes.

JEAN CHRISTIAN REY : Absolument, mais ça a été très efficace. Il y a beaucoup de façons de promouvoir l'agriculture, celle-là est un peu discrète mais au combien efficace. Est-ce qu'il y a des questions ?

CLAUDINE PRAT : Est-ce que vous savez si l'orage de grêle qu'il y a eu samedi après-midi a donné lieu à l'intervention du matériel mis en œuvre ?

DIDIER DELPI : Non je n'ai pas eu l'information

CLAUDINE PRAT : Non, personne ne s'est plaint de la destruction de cerises.

JEAN CHRISTIAN REY : Les oiseaux s'en sont largement chargés.

CLAUDINE PRAT : Par ce qu'il y a eu un gros orage de grêle.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est en Ardèche me dit Christophe. On vous dira. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n : 5

Rapporteur : Didier DELPI

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL IT3C

L'association syndicale libre d'irrigation du terroir des trois châteaux ASLIT3C a été constituée pour mettre en œuvre un projet d'irrigation du terroir des trois châteaux à cheval sur les communes de Chusclan, Saint-Etienne des Sorts et Vénéjan. Elle est composée d'une cinquantaine d'agriculteurs et concerne environ 350 hectares. L'association a pour mission de porter la phase étude préalable aux travaux. Le dossier a émis une étude déposée à la région Occitanie qui a été retenue et qui a permis d'obtenir des financements du Département et de la Région en plus des cotisations des adhérents. Cependant pour équilibrer le plan de financement de cette phase établie à 58 763€ l'association sollicite l'aide financière de l'agglomération du Gard rhodanien. Aussi, afin de permettre de mener la phase étude, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASLIT3C d'un montant de 2 000€. Pour d'autres informations complémentaires, le projet de base consiste à l'extension de la station de BRL déjà en service à Vénéjan mais qui est sous-utilisée et il est impératif que le projet s'intègre dans le plan directeur départemental d'eau brute.

DIDIER BONNEAUD : Merci Didier, effectivement, la commune de Saint-Etienne est à l'initiative de ce projet sur lesquels on a rapidement associé les communes limitrophes parce qu'on voulait un projet de territoire et effectivement on s'en rapproche. Il faut ajouter que l'irrigation se fera au goutte à goutte puisqu'il faut respecter le prélèvement dans le Rhône et ne pas mettre en difficulté ce fleuve qui nous permet, à ce jour encore, de lancer un certain nombre de grands projets. Et l'Occitanie l'a bien compris. Donc je suis très heureux de pouvoir dire qu'il y a un petit bout du Rhône qui va aider nos agriculteurs et la culture en général. C'est très bien ainsi, je vous remercie.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ou déclarations ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Non.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 6

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Cotisation 2019 à l'association Initiative Gard

OLIVIER JOUVE : Il s'agit d'une cotisation à l'association « Initiative Gard » qui aide nos principaux partenaires à l'office des entreprises. Cette cotisation est 50 cts par habitant soit un total de 37 750,50€.

Quelques précisions, « Initiative Gard » a aidé 146 entreprises sur l'année 2018, elle a accordé 2 148 000€ en prêts d'honneur, et les entreprises ont pu recevoir des prêts bancaires à hauteur de 13 000 000€.

180 nouveaux entrepreneurs ont été accompagnés, il s'agit essentiellement de demandeurs d'emplois pour 66%, 37% de femmes et 21% de moins de 30 ans. 22% ont plus de 45 ans. 529 emplois ont été ainsi créés ou maintenus. Voilà les grands chiffres au niveau du département.

Au niveau des entreprises, au niveau du Gard rhodanien, c'est à peu près une quarantaine d'entreprises qui ont été soutenues. Ca fait partie du processus des entreprises quand on les reçoit ce sont des recours réguliers à l'Initiative Gard. C'est tout un protocole pour monter le dossier, ensuite il y a un jury pour attribuer.

JEAN CHRISTIAN REY : Est ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 7

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Sarsin à Connaux

OLIVIER JOUVE : Il s'agit d'une vente à Sarsin, ça fera plaisir à certains. Donc d'une parcelle de 1353m² pour une valeur de 33.404,50€. Les domaines avaient déjà été interrogés il y a une année. L'avis avait été donné sur une parcelle qui était en train de changer de dénomination numérique. C'est toujours la même parcelle mais les numéros ont changé. On devrait avoir le même avis, c'est-à-dire un avis positif.

ALEXANDRE PISSAS : Est-ce que je pourrais connaître la destinée. Quel projet précis ?

JEAN CHRISTIAN REY : Monsieur Alain DILMI fabrique et conçoit des maquettes en 3D.

ALEXANDRE PISSAS : Je pose la question comme ça : est-ce que vous avez des certitudes que ce n'était pas à visée de construction d'habitations ?

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a plusieurs choses. Dans le projet il y a effectivement une partie qui sera potentiellement habitée par rapport à des questions de sécurité liées au contrat qu'il a. Donc il y a un certain nombre de conditions de sécurité, mais, ce n'est pas une maison.

ALEXANDRE PISSAS : Compatible avec le PLU de la commune ?

JEAN CHRISTIAN REY : Oui, en tout cas on a pris attache avec le PLU et les règlements de la zone. C'est parce qu'il y a un lien de nécessité de présence sur l'activité lorsqu'il crée.

ALEXANDRE PISSAS : Après c'est sûr que c'est laissé à l'appréciation surtout du Maire ou de la commune mais c'est vrai que ça a été à un moment donné du temps Val de Tave une des craintes parce que c'était souvent un peu une espèce de cheval de Troie de pouvoir construire pour moins cher que si c'était des gros terrains constructibles classiques dans la commune.

JEAN CHRISTIAN REY : il aurait fallu qu'il monte une société qui la fasse tourner et qu'il s'en serve pour faire ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 8

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Convention de partenariat pour les petits aluminiums

MICHEL COULLOMB : Il nous est proposé de délibérer pour une convention de partenariat pour les petits aluminiums. C'est une convention un peu symbolique, puisque les petits aluminiums, pour vous donner un exemple, ce sont les cartouches Nespresso. Donc ceci a un aspect relativement symbolique parce qu'au bout du compte ça correspond à 1,9 tonnes de produit récolté à 300€ la tonne, ça représente pour nous une rentrée de 570€ en 2018. Vous voyez que ça ne va pas chercher loin mais en revanche ça rentre dans le cercle vertueux du tri. Donc on est dans la vertu et dans le symbole beaucoup plus que dans les gros chiffres. Voilà la convention qui vous est proposée.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci et j'en profite pour vous féliciter pour la visite que vous avez organisée à Nîmes il y a une quinzaine de jours et qui était très intéressante sur le tri et sur la direction que prennent nos ordures et comment elles sont triées et retriées dans le centre de tri de Nîmes.

PIERRE BAUME : C'est dans les sacs jaunes qu'on les mettra ?

MICHEL COULLOMB : Il y a deux façons de les récupérer, c'est soit par des dispositifs magnétiques. Soit par une machine qui reconnaît l'aluminium.

PIERRE BAUME : Oui mais on doit les mettre dans les sacs jaunes ?

MICHEL COULLOMB : Oui dans les sacs jaunes, tu ne changes pas ta façon de trier.

JEAN CHRISTIAN REY : Les déchets que l'on met dans les sacs jaunes sont encore triés.

MICHEL COULLOMB : Mais on peut récupérer aussi ces choses-là y compris dans des ordures refusées.

GERALD MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous, c'est une question un peu supplémentaire. En fait j'en profite. C'est concernant la problématique du traitement des pneus, des bouteilles de gaz. Actuellement on ne peut pas dire qu'on les accepte véritablement sauf pour les bouteilles de gaz si on démonte les mécanismes etc. Je remarque à St Nazaire, mais pas que malheureusement, qu'en fait on en a plein dans la nature. On retrouve des pneus à tour de bras, ça devient une catastrophe et à un moment donné il faudra bien qu'on trouve une solution pour éviter cela. Et un dernier point si je peux porter ça à notre réflexion. C'est le problème lié à la récupération des déchets organiques dans le cadre de la chasse aux sangliers, par exemple, on a évidemment tous ce problème sur nos communes, on a tous des chasseurs et la problématique est de récupérer ces déchets plutôt que de les voir dans la nature ou dans nos conteneurs à ordures ménagères. Peut-être réfléchir à une solution qu'on pourrait avoir en commun dans le cadre de la communauté

d'agglomération. Puisque encore une fois toutes nos communes sont touchées par cette problématique.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Sur les pneus la solution existe, c'est un déchet particulier qui est payant. C'est-à-dire que nous on oriente. D'abord le principe est quand tu changes tes pneus, que tu vas en acheter des neufs ou d'occasion, les anciens sont récupérés automatiquement. Le vendeur a d'ailleurs l'obligation légale de les récupérer, comme quand tu changes de machine à laver, etc. Ça c'est pareil, c'est le premier point. Sauf que certains les gardent, les utilisent et qui finissent par les jeter n'importe où. Parce que nous on n'a pas de filière d'évacuation, la filière d'évacuation elle est payante. Mais ce qu'on peut faire, ce sont des opérations « coup de poing ». On a fait des opérations « coup de poing » la semaine dernière à Aiguèze, dans le cadre du vallon qui avait été inondé le 9 août dernier, tragiquement à Saint-Julien de Peyrolas. On a fait une opération à Vénéjan il n'y a pas très longtemps, mais c'est toujours basé sur des associations en fait, c'est-à-dire que nous on met de quoi récupérer ce qu'ils vont trouver, c'est à peu près évalué et ensuite on évacue. Le déchet pneu, il y a une filière d'évacuation, dont on peut communiquer le numéro de téléphone pour joindre l'entreprise et ensuite il le fait payer à celui qui l'amène. Donc autant dire qu'effectivement il n'y a pas beaucoup de gens qui le font mais aujourd'hui cette filière existe et donc du coup il faut se poser la question. Sur les bouteilles de gaz c'est le même principe. Pour les déchets de chasse c'est la chambre d'agriculture qui le gère, il y a une commune où on est en train de faire une expérience, à Bagnols, avec une fosse qui sera gérée par la société de chasse en lien avec la chambre d'agriculture et je crois que c'est un terrain municipal donc c'est la commune qui met à disposition le terrain et après la gestion ce n'est plus la commune qui s'en charge, après c'est un système avec de la chaux vive, enfin il y a une gestion de la fosse.

Sur les sangliers aujourd'hui, c'est la chambre de l'agriculture qui le pilote parce qu'il y a quand même des contraintes vétérinaires, sanitaires etc. Donc c'est la chambre d'agriculture. Mais c'est vrai que les expériences ne sont pas nombreuses sur le terrain.

PIERRE BAUME : Juste une remarque, lorsque vous passez par un professionnel pour les pneus, il n'y a pas de problème il les reprend, par contre le gros problème maintenant c'est internet et il y en a de plus en plus qui commandent leurs pneus sur internet et là vous les retrouver tous dans la nature.

JEAN CHRISTIAN REY : Alors c'est une bonne question, parce que oui, normalement, n'importe qui qui te les vend est censé reprendre les anciens donc vu que sur internet il n'existe pas forcément physiquement, sur place, c'est un vrai problème ça c'est sûr.

CLAUDINE PRAT : Je vous avais déjà interpellé sur ce sujet des pneus, est-ce qu'il ne serait pas envisageable quand même, je ne sais pas, une fois ou deux fois par an de mettre une benne à la déchetterie, d'informer dans le journal de l'agglomération d'une semaine de mise à disposition. Parce que ce n'est pas ceux qui sont propriétaires des pneus qui sont embêtés avec, c'est ceux qui les retrouvent dans leurs terrains, dans leurs chemins.

JEAN CHRISTIAN REY : Bien sûr, tout est toujours possible, il n'y a aucun problème. C'est juste un problème de coûts et de filière et ce n'est pas à vous que

j'expliquerai le débat qu'on a eu au dernier budget sur l'explosion des coûts de traitement mais techniquement ce n'est pas une difficulté. Ce qui est une difficulté c'est que la filière existe, il y a une façon de la faire qui est payante et qui aujourd'hui est individuelle. Si nous on la prenait à notre compte il faudrait de toute façon trouver les financements pour le faire.

CLAUDINE PRAT : Oui, oui ça j'en suis bien consciente. Il y a des services de ramassage des encombrants qui se sont mis en place, tous ces services sont payants et c'est vrai que cela pourrait être un plus à nos services.

JEAN CHRISTIAN REY : Quand on ramasse les encombrants de toute façon régulièrement nous avons recourt à cette filière parce que quand les encombrants arrivent on les gère, on ne les rejette pas. Donc déjà ça coûte...

CLAUDINE PRAT : C'était une suggestion...

BENOIT TRICHOT : J'avais une réflexion aussi sur les déchets, j'avais fait une remarque il y a quelques temps. C'était l'arrêté du préfet qui interdisait d'incinérer les végétaux, notamment les végétaux verts. Pour avoir discuté avec la personne de la déchetterie, ils sont submergés de végétaux. Alors est-ce qu'il y aurait une réflexion sur soit un broyeur commun par déchetterie, soit, nous à Montclus on a envisagé de prévoir des terrains pour juste déposer, alors là il faut d'abord la civilité des personnes pour pouvoir déposer que les déchets verts, car le monsieur de l'ONF nous a dit de laisser pourrir les végétaux, qu'en deux ans, trois ans ça pouvait fonctionner. Sauf qu'il faut avoir des terrains relativement accessibles, qui ne se voient pas etc. Mais c'est vrai que c'est un vrai problème parce que, pour le cas de Montclus, on fait douze kilomètres pour aller à la déchetterie, on arrive, les bennes sont à moitié pleines, voire pleines. Pour l'agglomération ça fait un coût exorbitant en termes de poids donc ce système peut-être intercommunal de créer des parcelles où on peut déposer ces végétaux plutôt que de les véhiculer. Je ne sais pas.

JEAN CHRISTIAN REY : Sur le sujet, par rapport en tout cas aux pistes de réflexion sur l'agglomération, en plus il y en a qui les mettent dans les conteneurs donc ça alourdit encore plus, d'abord ça casse souvent le conteneur parce que c'est très lourd les déchets verts. Ensuite, aujourd'hui, on est en train de travailler avec des agriculteurs parce que le volume qu'on collecte en déchets verts est broyé et ensuite est composté avec les boues des stations d'épuration. On crée un compost qui ensuite est vendu, en tout cas à des professionnels qui ensuite épandent. Donc il y a toute une partie qui est évacuée de cette manière-là. Or, aujourd'hui, depuis l'interdiction de brûler et l'obligation de débroussailler, on est effectivement submergé par des volumes très importants. Donc là, dernièrement, pas très loin de Montclus, je crois qu'il est sur la commune de Goudargues, il me semble, il y a un agriculteur qui a du terrain, et avec qui on va essayer de faire une expérience, où ce ne serait pas une déchetterie bis, surtout pas, mais par contre ce serait un endroit où les gens viendraient déposer leurs déchets verts. Lui il investit dans une espèce de gros broyeur également. Ça serait en lien avec les éleveurs du secteur pour fabriquer un fumier et aujourd'hui on a déjà un viticulteur qui est intéressé pour acheter la totalité du fumier. Donc le rachat pourrait couvrir un modèle économique permettant peut-être de créer un emploi et de solutionner une partie du problème. Et là on ferait l'expérience dans la vallée de la Cèze, c'est en cours de travail avec cet agriculteur-là.

BENOIT TRICHOT : Pour répondre un petit peu à sa question, je signale que j'avais un terrain moi où je brûlais des végétaux, que les végétaux, et que le préfet me l'a fait fermer. Voilà donc, et ça ne gênait personne, c'était en dehors du village, c'est un terrain communal. Donc depuis, tous les végétaux, sont amenés à la déchetterie de Connaux qui est envahie.

JEAN CHRISTIAN REY : Après, si tu avais un endroit pour stocker tu peux quand même continuer à stocker parce que ce que disait Benoit TRICHOT est vrai. Si tu gardes un tas de déchets verts deux ans, trois ans, ça disparaît quasiment.

BENOIT TRICHOT : Mais je peux vous dire la montagne que ça fait en très peu de temps. C'est une montagne. Quand vous voyez aussi arriver les arbres. Ça n'en finit plus.

JEAN CHRISTIAN REY : Alors nous n'acceptons pas les arbres. Les déchets verts à Saint-Nazaire c'est jusqu'à 0,8 le diamètre maximum.

BENOIT TRICHOT : Et les arbres il n'y a pas de solution non plus donc les agriculteurs qui n'ont pas le droit de brûler les brûlent alors qu'ils n'ont pas le droit.

JEAN CHRISTIAN REY : Les agriculteurs peuvent brûler sur déclaration. Et ceux qui débroussaillent également sur déclaration.

BENOIT TRICHOT : C'est juste une précision sur la question de la chasse. J'invite les maires à demander à leurs présidents de société de chasse sauf si eux-mêmes sont en ACCA. Contacter un officier national de chasse qui vous donnera un certain nombre de conseils pour trouver la bonne zone pour éventuellement enfouir les restes des sangliers. La question devrait être un peu moins importante dans les années qui viennent car la population des cochons, toutes proportions gardées, diminue.

MICHEL COULLOMB : Non mais vous voyez il suffit que le président de la société de chasse prenne contact avec l'office de la chasse, donc ce qu'on appelle la police de la chasse. Et ils donnent de bons conseils.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 9

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Convention K'net Partage

MARC ANGELI : L'objet c'est la convention K'net-Partage qu'on ne présente plus. On est en partenariat avec cette association humanitaire, sociale et environnementale. Elle a pour vocation d'aider les enfants vulnérables en France et à l'étranger. Par convention en 2015, il avait été convenu d'implanter une dizaine de colonnes sur les communes pour récupérer les canettes en aluminium et en acier. Le problème qu'on rencontre c'est que le gisement est régulièrement souillé. On y retrouve de tout, du plastique, du verre etc. Ce qui a été décidé c'est de modifier cette convention de partenariat avec l'association ce qui vous est proposé c'est de poursuivre ce partenariat, bien sûr, avec K'net-Partage mais de façon différente. L'objectif est d'habituer les habitants de l'agglomération à faire un geste solidaire en jetant toujours leurs canettes, non plus dans des conteneurs, mais dans les sacs jaunes que l'on connaît tous. La subvention qui sera versée à l'association chaque année sera en fonction du tonnage des canettes qui sont récupérées au centre de tri. Et selon le montant de reprise fixé par la filière. Cette question a été présentée en commission le 28 mars dernier.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci, qu'est-ce qu'on fait des colonnes monsieur ANGELI ?

MARC ANGELI : On va les découper et les envoyer à la ferraille.

JEAN CHRISTIAN REY : D'accord parce qu'on en a quand même pas mal de colonnes sur le territoire.

MARC ANGELI : Une dizaine. Alors il y en a qui étaient jolies mais le souci c'est que le partenariat qu'il y avait derrière allait chercher aussi un prestataire pour collecter les colonnes, c'était fait plus ou moins sympathiquement par certains. Et après si ce n'était pas souillé, c'est facile. Si c'est souillé il faut aller passer du temps pour trier, c'est colossal. Les colonnes il est urgent de les enlever, ce sont des vieilles colonnes pour la plupart qui avaient été re customisées, comme on dit, donc leur prochaine destination c'est la déchetterie, la ferraille.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur ANGELI. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

K'net-Partage avec Laurent GAUTIER, merci, qui doit faire le festival « singulier-pluriel » la semaine prochaine, et on inaugure le ponton à l'Ardoise ce vendredi, et c'est la semaine prochaine que commence le festival. Je vous invite tous à y participer c'est très bien et Laurent a fait partie des organisateurs.

Question n° : 10

Rapporteur : Joëlle CHAMPETIER

OBJET : Mission d'AMO Programmiste dans le cadre du projet de restructuration du Musée – Demande de Subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Au titre de la compétence « construction d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien travaille depuis 2013 sur le projet de construction d'un Musée en vue de valoriser notamment l'exceptionnelle collection du Musée Albert-André

L'agglomération envisage d'intégrer dans le futur bâtiment le conservatoire de musique et de danse.

Afin de conforter la faisabilité et la future structuration du projet, il est nécessaire de poursuivre les missions en menant une étude de programmation.

A ce titre, l'agglomération du Gard rhodanien peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie.

Le montant de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 100.000 € HT, une participation à hauteur de 40% peut être sollicitée auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette étude.

Cette question a été présentée à la commission aménagement du territoire du 4 avril 2019

GERALD MISSOUR : Oui moi je voudrais juste intervenir sur le fait que je continue à m'interroger sur le coût de ce projet, je sais qu'on ne fonctionne pas de la même manière. Moi en général quand je commande des études et bien je dis au cabinet d'étude : « je pourrai y mettre tant » et le cabinet d'étude fait son étude en rapport à mes moyens. Moi ce qui m'inquiète c'est que finalement on ne dit pas, on ne parle pas de l'aspect financier, on dit qu'on attend le résultat de l'étude. Moi je fonctionne dans l'autre sens, c'est comme ça. Après je m'interroge sur l'intégration du conservatoire de musique et de danse, non pas sur l'intégration de cela, mais sur le fait qu'on n'ait peut-être pas réfléchi à : « pourquoi pas intégrer aussi l'office de tourisme ? ». Je m'interroge sur la collection d'archéologie, on sait qu'on a une association qui travaille remarquablement sur notre territoire. Il est dommage qu'on ne réfléchisse pas, à défaut de l'intégrer à ce projet, en tout cas un espace archéologique qu'on pourrait imaginer plus au centre de Bagnols à l'îlot Saint-Gilles s'il y avait un espace de libre. Mais voilà, il faut qu'on communique. Je trouve qu'on ne communique pas assez et qu'on pense encore une fois, j'en avais déjà parlé ici, à créer un chemin d'Arts et du patrimoine pour essayer après de ramener les visiteurs vers le centre-ville parce qu'il ne faudrait pas que ce musée soit juste un lieu de passage où on s'arrête avec les bus et où après on rebondit sur Avignon ou sur Nîmes ou sur le Pont-du-Gard, peut-être. En tout cas, voilà, il faut peut-être

réfléchir aussi à des choses qui vont attirer vers le centre-ville pour qu'ainsi les commerçants puissent en profiter.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Je redis ce que je dis régulièrement. Le comité de pilotage commence à dater puisque ça fait plusieurs années que la localisation a justement été pensée dans le cadre de ce cheminement et non pas de le mettre en dehors pour qu'on puisse traverser la ville et qu'on puisse traverser le quartier, pour qu'il puisse y avoir une jonction. L'archéologie c'est un projet qui a été étudié. Les professionnels qui sont là, plus le comité de pilotage, ont décidé de ne pas associer l'archéologie pour ne pas brouiller le message du musée d'art contemporain et dans le cahier des charges en fonction du document qui a été présenté la dernière fois et de la taille présumée c'est un coût de 14 000 000€ qui est annoncé dans le cahier des charges. Mais la réalité ce sera le bureau d'étude qui va la sortir et surtout la participation des partenaires. Donc je redis la DRAC, la Région, les donateurs, tous ce qui va se faire autour de ce musée. Une fois qu'on aura la totalité de ces éléments la part qu'il restera à l'agglomération on décidera si on le fait ou si on ne le fait pas. Mais dans le cahier des charges on en est à ces hauteurs-là financières. Pas de l'agglomération mais du projet global bien sûr.

GERALD MISSOUR : C'est juste pour dire que c'est pour ça que je parle bien d'un espace d'archéologie qui soit séparé du musée donc à trouver, après, un local qui puisse accueillir à Bagnols-sur-Cèze et que soit judicieusement placé cet espace archéologique. Après sur le coût, évidemment, je sais que c'est 14 000 000€ si on partait sur une base de 80% on serait je crois aux alentours de presque 3 000 000€ pour la part intercommunale. Mais voilà, dès le départ j'ai sollicité à ce qu'on puisse connaître les différents scénarios qui nous amèneraient à financer ces 3 000 000€. Comment on les finance ? Une augmentation fiscale ? Une réduction des dépenses à tel endroit ? Voilà, j'aurai aimé avoir un peu plus de clarté sur le chemin financier.

JEAN CHRISTIAN REY : Encore une fois c'est le but de la mission. Je pense que tu confonds deux choses. L'investissement, aujourd'hui on a des capacités à investir, vous le voyez bien quand on fait le budget. Après il y a le fonctionnement qui est une chose complètement différente. Et sur l'espace archéologique c'est vrai qu'il n'est pas aujourd'hui super bien mis en valeur dans la maison telle qu'elle est mais il me semble que c'était lié à une donation qui n'avait pour destination que le musée archéologique. Donc si on enlève le musée archéologique de là-bas je ne suis pas sûr que la destination, le bâtiment, puisse continuer à avoir une existence à lui-même. Parce qu'il est énorme en plus il traverse les deux côtés, enfin très gros bâtiment. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons donc au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? MISSOUR, CHENIVESSE, BONNEAUD, CASTOR.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 11

Rapporteur : Joëlle CHAMPETIER

OBJET : Demande de subvention au titre de l'animation 2019 du site Natura 2000 « Forêt de Valbonne »

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) sur le site NATURA 2000 « Forêt de Valbonne » FR 9101398.

A ce titre, l'agglomération du Gard rhodanien peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union Européenne au titre de la mesure 7.6.2 du programme de Développement Rural du Languedoc-Roussillon 2014-2020.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la DDTM du Gard, service instructeur, il est nécessaire :

De valider le programme d'animation Natura 2000 pour la campagne 2019-2020 :

- Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs
- Conseiller et orienter les interlocuteurs dans le cadre des évaluations d'incidence.
- Suivre l'animation générale du DOCOB et la veille juridique.

De valider le plan de financement prévisionnel pour 2019 :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat (37%)	1 480,00 €
UE (63%)	2 520,00 €
Sous-total financeurs publics	4 000,00 €
Autofinancement	0,00 €
TOTAL général = coût du projet TTC	4 000,00 €

JEAN CHRISTIAN REY : Merci madame CHAMPETIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n : 12

Rapporteur : Roger CASTILLON

OBJET : Avenant 2 – Contrat DSP Gîte Pleine Nature

ROGER CASTILLON : Il s'agit d'adopter un avenant à la DSP de gîte pleine nature qui s'appelle « les terrasses du Roc » d'ailleurs maintenant. Cet avenant porte sur le fait que la convention avait été signée le 20 juillet 2018 et le délégataire nous a fait valoir qu'il préparait toute la saison d'été mais qu'il ne pouvait éventuellement pas l'assurer en fin de délégation puisque sa délégation s'arrêtait le 20 juillet. Donc on a convenu de vous proposer de prolonger la date de fin de délégation au 20 novembre, de façon à ce que le délégataire puisse bénéficier de sa saison. Ça c'est un premier point. Le deuxième point c'est de prolonger d'une année la part fixe de sa délégation c'est-à-dire de la porter de cinq ans à six ans, il fait preuve d'un engagement important sur ce site et qu'il puisse mieux asseoir les investissements qu'il va engager lui-même, puisque lui-même est amené à investir sur ses fonds propres tout ce qui est mobile dans le site, en gros, pour être schématique. Voilà, donc, la proposition que nous faisons c'est de signer un avenant pour porter la délégation de cinq ans à six ans et quatre mois en ce qui concerne sa part fixe.

GERALD MISSOUR : Juste un regret. Quand je vois le coût de ce projet, je regrette qu'on n'ait pas beaucoup plus réfléchi à l'intégration de la piscine de Laudun et à sa remise à niveau parce qu'actuellement, je pense que c'est toutes les communes qui là aussi sont concernées. Vous savez qu'on a une obligation via nos scolaires pour qu'ils puissent apprendre à nager. On ne peut pas y répondre, on a tous essuyé des refus, de Bollène, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et pour cause puisqu'ils mettent évidemment en priorité leur territoire. On ne peut pas répondre actuellement et malheureusement j'ai peur que cela parte pour des années et des années ainsi. Alors voilà, je regrette qu'à un moment donné on n'ait pas un esprit plus communautaire justement sur des questions qui touchent justement à l'ensemble de nos communes.

ROGER CASTILLON : Oui, enfin je ne vois pas bien le rapport avec la délégation dont nous parlons en ce moment avec la délibération que nous avons en ce moment. Ça c'est un premier point. Je voudrais quand même en ce qui concerne l'intérêt communautaire, souligner l'intérêt de ce site dont nous parlons dans cette délibération. Je crois d'ailleurs que Gérard CASTOR y a fait une allusion indirecte tout à l'heure quand il parlait du succès d'un certain nombre d'activités de type « pleine nature » et il y en a, justement, un certain nombre qui se sont passées dès cette année. Je pense au VTT dans ce site-là. Donc je crois que contribuer, le plus possible, à la réussite de ce site, et c'est le sens de cette délibération, ne peut être bon que pour tout le monde et y compris pour l'attractivité de notre territoire. Bon quant à la piscine de Laudun je pense que c'est un autre problème et je ne suis pas à même d'y répondre.

JEAN CHRISTIAN REY : Pour la piscine de Laudun je n'ai pas été sollicité, l'agglomération ne l'a pas été. Ça c'est le premier point. Ensuite le deuxième point, c'est que de toutes façons les bâtiments qui existent et qui sont gérés par les communes, même si on les transfère à l'agglomération, on les transférerait avec les mêmes moyens. Donc je ne vois pas en quoi l'agglomération serait plus intelligente

que la commune dans la gestion d'un établissement. Vous le savez très bien, chaque fois qu'il y a une charge qui est transférée, c'est transféré avec l'argent pour le faire tourner. C'est la règle comptable des transferts aux agglomérations. Si après on parle de la création d'un établissement, là pour le coup c'est autre chose, c'est sur les fonds propres de la collectivité. Mais un transfert s'opère mathématiquement avec l'argent qui est utile pour la faire tourner. Mais le déficit qui est comblé par la commune, donc l'argent, arriverait de toute façon à l'agglomération, donc ça ne générerait aucune source d'économie pour la commune.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 13

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et au Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze au titre de l'exercice 2019.

Chaque année la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le Conseil Départemental du Gard participent au fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze au vu du rapport d'activités et d'un budget prévisionnel :

CHARGES		PRODUITS	
Achats (prestations de service, matières et fournitures...)	3 675	Ressources propres	33 211
Services extérieurs (location, entretien, assurances...)	7 650	Subventions :	
		. Département	17 000
		. CAF	18 500
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, missions, déplacements...)	2 350		
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	710		
Autres impôts et taxes	100		
Frais de personnel	54 226		
TOTAL	68 711	TOTAL	68 711

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 du Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze au titre de l'exercice 2019.

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Est-ce qu'il y a des questions pour cette demande de subvention à la CAF ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 14

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et au Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Pont-Saint-Esprit au titre de l'exercice 2019.

Chaque année la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le conseil départemental du Gard participent au fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Pont-Saint-Esprit au vu du rapport d'activités et d'un budget prévisionnel :

CHARGES		PRODUITS	
Achats (prestations de service, matières et fournitures...)	3 175	Ressources propres	70 477
Services extérieurs (location, entretien, assurances...)	7 650	Subventions : . Département	17 000
		. CAF	18 500
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, missions, déplacements...)	3 500		
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1 050		
Autres impôts et taxes	150		
Frais de personnel	90 452		
TOTAL	105 977	TOTAL	105 977

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 du Relais Assistants Maternels de Pont-Saint-Esprit,
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du conseil départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Pont-Saint-Esprit au titre de l'exercice 2019.

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur JULIER. Est-ce qu'il y a des questions ?
Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 15

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition de mobiliers et matériels divers pour le Multi-Accueil Les Mini-Pousses de Saint-Laurent des Arbres.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard finance l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'équipement des Multi-Accueil.

Les travaux d'agrandissement du Multi-Accueil Les Mini-Pousses de Saint-Laurent des Arbres nécessitent l'acquisition de : tables, chaises, meubles de rangement, rayonnages, pour un montant de 3.933,71 € TTC.

Dépenses HT		Recettes HT	
acquisition de mobiliers	1 470,41	Subvention CAF	2 617,00
acquisition de matériels	1 801,59	Participation Agglo	655,00
TOTAL	3 272,00	TOTAL	3 272,00

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition de mobiliers et matériels divers pour le multi-accueil Les Mini-Pousses de Saint-Laurent des Arbres.

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Non nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 16

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition de mobiliers et matériels divers pour le Multi-Accueil Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard finance l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'équipement des Multi-Accueil.

Les travaux d'agrandissement du Multi-Accueil Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze nécessitent l'acquisition de bureaux, tables, chaises, meubles de rangement pour le bureau de la directrice et la salle de repos des agents et de matériels et mobiliers pour la salle de motricité qui sera créée, pour un montant total de 10.804,20 € TTC.

Dépenses HT	Recettes HT
acquisition de mobiliers 3 723,36	Subvention CAF 7 202,79
acquisition de matériels 5 280,13	Participation Agglo 1 800,70
TOTAL 9 003,49	TOTAL 9 003,49

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition de mobiliers et matériels divers pour le Multi-Accueil Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze.

Question présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des absents ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 17

Rapporteur : Dominique ASTORI

OBJET : Attribution de subvention aux associations à caractère musical.

Comme chaque année nous avons des demandes de subventions des associations des écoles de musique.

L'association La Quègne représente les parents d'élèves, élèves et amis des écoles de musique de Saint-Marcel de Carreiret et Codolet/Chusclan et a pour but de les regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales.

Elle contribue à l'achat et la location de matériel et d'instruments de musique, de livres, de partitions au bénéfice des élèves de l'école de musique, à l'organisation de manifestations culturelles et pédagogiques : location et transport d'instruments de musique, aménagement et décoration de salles lors des concerts à l'extérieur, collations...

Les projets 2019 : organisation des auditions des élèves, participation aux fêtes des deux écoles de musique, acquisition d'un accordéon chromatique pour la location aux élèves, participation au Festival « Music Récup » en septembre prochain, concert festif des professeurs et élèves de Codolet/Chusclan en juillet, fête de la musique de Saint-Marcel de Carreiret.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5.000 €.

Il est proposé une subvention de 1300 € comme en 2018.

L'Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit a pour objet la musique en ensemble ou en orchestre proposée lors d'un stage de 10 jours, du 16 au 25 août 2019, regroupant des musiciens ayant une pratique d'au moins 4 ans, encadrés par des professeurs venant du Conservatoire national supérieur de Lyon et du conservatoire régional de Boulogne-Billancourt.

Ce stage de perfectionnement instrumental et de musique de chambre s'articule d'un enseignement spécialisé personnalisé avec un professeur et d'un travail en ensemble et/ou orchestre.

Ce sont principalement des adolescents venant de toute la France qui sont inscrits à ce stage. En 2018, environ 60 jeunes musiciens ont participé à ce stage.

Au cours du stage, les élèves assurent des animations en centre-ville, participant ainsi à la vie locale estivale.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 19.100 €.

Il est proposé une subvention de 800 €.

La communauté d'agglomération met également à disposition de l'association les locaux de l'école de musique, une assistante, un agent d'entretien et des instruments de musique.

L'École de musique de Pont-Saint-Espirit et l'association des parents d'élèves et amis de l'école de musique de Pont-Saint-Espirit portent le projet d'une Master-Class sur la musique ancienne avec deux musiciens reconnus, Florence Bolton et Benjamin Perrot, directeurs artistiques de l'ensemble La Rêveuse.

Cet ensemble, composé de musiciens solistes, travaille sur les patrimoines artistiques des 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 1.400 €.

Il est proposé une subvention de 800 €.

Question présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 10 avril 2019.

DIDIER BONNEAUD : Moi c'est très simple. C'est suite à l'analyse des différentes sommes demandées par rapport au niveau de budget prévisionnel. Il n'y a aucune cohérence donc c'est sûrement que le financement est lié à d'autres critères pour être attribué ?

JEAN CHRISTIAN REY : C'est sur la base des mêmes subventions que l'an dernier. Voilà donc c'est en fonction du résultat et de l'efficacité du projet. Puis j'imagine que toutes les associations présentent le bilan, donc toutes n'ont pas forcément des fonds propres et aujourd'hui c'est notre volonté que de vouloir soutenir ces projets par les écoles de musiques. Parce que ces subventions là on pourrait y ajouter le temps RH passé par les professeurs de ces différentes écoles et cela monterait largement le montant des subventions accordées. Mais je pense que ce qui est intéressant c'est qu'ils puissent se produire et faire en sorte que ces associations-là puissent vivre. Alors après que certaines n'aient pas de rentrée d'argent en propre, à part peut-être quelquefois des recettes, mais je sais que, par exemple, ici-même d'ailleurs, à Orsan, qu'il y avait eu un concert de toute l'école de musique qui était venue jouer ici, il a un moi. Donc après ils se produisent dans différentes communes, et ce sont des choses qui sont intéressantes et après les bénévoles et bien effectivement même si on ne les paye pas pour venir, ça a quand même des coûts pour manipuler un certain nombre de choses.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 18

Rapporteur : Denis RIEU

Objet : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2019.

DENIS RIEU : Programmation 2019 du contrat de ville. Ce contrat de ville a été signé en juillet 2015 et il concerne la période 2015-2020. Ce contrat de ville comporte un appel à projet et il est cofinancé par les collectivités telles que l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et les communes de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols. Il concerne les quartiers prioritaires de Bagnols Escanaux, Coronelle, Citadelle et Vigan-Braquet et pour Pont-Saint-Esprit le centre ancien. Pour 2019, 90 dossiers de demande ont été déposés, 69 dossiers déposés par 34 porteurs associatifs et 21 projets par les collectivités et les établissements publics. Cela représente un volume de 1 960 972 € incluant les valorisations c'est-à-dire que dans cette somme-là sont comptés l'implication des bénévoles et le coût estimatif de l'intervention des bénévoles. Ce qui représente une grande majorité des coûts de ces projets. 717 655 € ont été accordés par l'ensemble des partenaires en 2018. On n'a pas aujourd'hui l'ensemble des financements accordés par les partenaires (Région, Etat, Département) on a simplement des engagements sur : « oui tel projet est pris en compte » ou « non tel projet n'est pas pris en compte ». Mais on n'a pas les votes définitifs pour le financement de ces différents projets.

DIDIER BONNEAUD : Alors moi je suis très surpris qu'on finance à nouveau des projets d'épicerie solidaires alors je n'ai rien contre bien au contraire mais je vous rappelle qu'il y a quelques années de ça, on avait fermé justement les épicerie solidaires en milieu rural. Là je vois maintenant qu'on les aide en milieux urbains, je pense que ce n'est pas un bon signe mais c'est malheureusement celui que je constate ce soir.

DENIS RIEU : Que ce soit l'épicerie solidaire ou toutes les actions de la MAS moi je souhaiterais aussi que l'on n'ait plus besoin de les financer mais malheureusement chaque année, on va avoir bientôt l'assemblée générale avec les rapports d'activité de la MAS, et on se rend compte que le nombre de personnes qui sollicitent les aides et les difficultés rencontrées ont plus tendance à augmenter et franchement j'aimerais bien que ces dispositifs-là n'aient plus besoin d'être financés.

JEAN CHRISTIAN REY : Oui et ça n'a rien à voir. Il ne faut pas opposer deux choses, des épicerie qui avaient fait tentative dans le monde rural c'était pour rappeler le service public, enfin, un service dans les communes. L'épicerie solidaire, les gens sont candidats, ce n'est pas ouvert à tout le monde, il y a un accompagnement avec des professionnels pour réapprendre le budget, pour savoir comment cuisiner, enfin voilà, c'est un accompagnement social ça n'a strictement rien à voir et vous devriez venir aux assemblées générales de ces associations, ou peut-être, y entrer parce que elles font un travail extraordinaire souvent c'est facile à railler ou à se moquer. Dimanche dernier à Pont-Saint-Esprit il y avait le FCBP qui avait organisé des matchs parce que c'est plus difficile d'aller chercher des gens pour

qu'ils se rendent compte, pour qu'ils se mélangent et pour passer des bonnes journées que de ne rien faire et d'être insatisfait de cette inaction et dans la politique de la ville c'est très compliqué et très difficile et moi je veux rendre hommage aux professionnels qui travaillent mais aussi aux bénévoles, le FCBP c'est majoritairement des bénévoles qui encadrent ces jeunes et qui ont passé un excellent dimanche. Je crois que c'était à Pont-Saint-Esprit dimanche dernier mais voilà et pourtant c'est le FCBP, donc Bagnols, mais c'est les deux communes et ce sont les deux politiques de la ville. Donc voilà, je pense qu'il ne faut pas tout mélanger. La politique de la ville on aimerait qu'il n'y ait pas de dispositif de politique de la ville.

DENIS RIEU : Oui je n'avais pas du tout fait le rapprochement avec les épiceries rurales parce que pour moi c'est carrément autre chose. Puisqu'effectivement, c'est mettre à disposition sur dossier et étudier pour des familles qui sont vraiment dans des difficultés très particulières un accompagnement à la fois, de mettre des produits à disposition à des prix abordables pour qu'ils achètent quand même. Mais surtout d'avoir un accompagnement budgétaire et un accompagnement à l'hygiène alimentaire et c'est vraiment un programme d'accompagnement très proche. Ça n'a rien à voir avec les épiceries en milieu rural.

JEAN CHRISTIAN REY : Absolument et ils donnent du temps également pour tenir l'épicerie.

DENIS RIEU : Oui il y a des engagements souvent au niveau social derrière.

ROBERT PIZARD DESCHAMPS: Ce n'est pas une question mais une précision. Même si l'épicerie solidaire est située à Bagnols-sur-Cèze, je rappelle quand même que dans le contexte où elle opère elle est au bénéfice de tous les habitants sous conditions de ressources des 44 communes qui peuvent bénéficier aussi du transport solidaire pour venir chercher leurs colis etc. Donc ce n'est pas l'épicerie de Bagnols pour les quartiers politique de la ville. Là, la subvention elle est spécifique à la politique de la ville mais l'épicerie solidaire est destinée à tous les habitants, sous conditions, des 44 communes de l'agglomération. Ce n'est pas l'épicerie de Bagnols.

CLAUDINE PRAT : Moi j'aurai voulu revenir sur le financement sur le Point écoute santé qui est fait par l'association Riposte. Dans son rapport 2017 l'association précise que ce Point écoute santé a connu une forte baisse de fréquentation et ils disent qu'ils doivent retravailler sur la lisibilité du lieu d'intervention qui est assez mal perçu et que c'est destiné essentiellement à retrouver un emploi alors que les gens qui viennent ne sont pas du tout informés de cette situation. Donc ils avaient programmé des interventions régulières auprès des interlocuteurs. Je voulais savoir si quelqu'un a su ou les a rencontré et comment ça fonctionne.

DENIS RIEU : On rencontre régulièrement Riposte et d'ailleurs l'assemblée générale de Riposte est la semaine prochaine si c'est bien ça. Je regarde mes collègues qui

ont dans le secteur. Donc effectivement tous ces sujets-là sont sans arrêts évalués, le besoin est évident. Toucher les populations c'est quelque fois difficile, il faut quelquefois se déplacer vers elles plutôt que d'attendre qu'elles viennent vers les dispositifs et c'est tout le travail des secteurs et tout est à l'honneur de Riposte de dire que ce n'est pas facile et qu'effectivement à des moments et bien ils connaissent des situations, ils voient des situations mais les toucher et les approcher ce n'est pas si facile que ça et leur permettre de venir vers les structures ce n'est pas si facile que ça. Mais en tous les cas c'est un travail permanent et ce sera évoqué encore, je suppose, à la prochaine réunion de Riposte. Mais le besoin est évident.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur RIEU. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Questions ? Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 21

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le Service d'Ecriture Publique (SEP) et signature d'une convention d'objectifs.

Le Service d'Ecriture Publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

- d'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- de fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer pour 2019 une subvention de 9.890 € à l'association Le SEP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 13 mars 2019.

ALEXANDRE PISSAS : Quel est le volume d'activité de cette association ? Et des demandes, en gros.

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : En gros et même précisément puisque j'ai reçu le bilan 2018. Je vous le dis pour ce qui ne le savent pas il y a une permanence une fois par semaine à Bagnols-sur-Cèze à la maison de la justice et du droit tous les lundis pendant trente minutes et le bilan d'activité fait état de 195 dossiers traités pour 2018.

JEAN CHRISTIAN REY : Les thèmes sont variables. On a eu des pics sur les retraites à un moment donné parce qu'il y avait de grosses difficultés dans le paiement des retraites.

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : Oui c'est la majorité. Il y a 54 dossiers traités sur les retraites, 11 sur la santé, 9 sur la vie quotidienne ça c'est pour l'assistance administrative, 13 sur la sécurité sociale, 7 sur la préfecture, 7 sur la justice, la CAF 1, sur le logement 6, ensuite c'est marginal et ensuite pour l'aide rédactionnelle, la vie quotidienne c'est 22, la santé 3, la justice 7, la CAF 1, sécurité sociale 2, banque 6, retraite 5, trésors public 2, emploi 5, préfecture 1.

ALEXANDRE PISSAS : Merci, effectivement c'est du détail merci. Mais elle dispose quand même d'autres moyens j'espère que ces 9000€ non ? Cette association.

ROBET PIZARD DESCHAMPS : Non, non, je ne pense pas. Bon elle a des aides directes, mise à disposition gratuite du local etc. Et des moyens matériels.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est la maison de la justice et du droit dont il y aura d'ailleurs le conseil de maison avec le procureur et le président de tribunal très bientôt je crois.

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : La semaine prochaine je crois.

CLAUDINE PRAT : Oui vous nous avez apporté assez de précisions en nous disant, au cas où vous ne seriez pas au courant, ce qui serait triste parce qu'on est censé être au courant, mais il y a beaucoup de gens de l'agglomération qui ne sont pas au courant. Est-ce qu'on ne pourrait pas améliorer la communication là-dessus dans le journal de l'agglomération ?

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : Alors, régulièrement, il y a des articles qui paraissent sur le Direct Agglo, entre autres.

CLAUDINE PRAT : Effectivement ce sont essentiellement des retraités qui ne savent plus à qui s'adresser par exemple pour remplir leurs dossiers car ils ne connaissent pas l'existence de ce service.

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : Après c'est comme le reste, c'est le rôle des élus de chaque commune de diffuser l'information dans sa commune. L'Agglomération ne peut pas tout faire. Elle fait, comme je le dis, des informations régulièrement sur Direct Agglo, sur le site internet de l'agglomération, le reste effectivement c'est à la commune peut-être de diffuser l'information le plus largement possible avec ses moyens de communication sur sa commune.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur PIZARD DESCHAMPS. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 22

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Alternatives Solidaires

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS), association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire de par un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Epicerie Solidaire ».

Les actions menées par la MAS visent à renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités et rendre la vie sur notre territoire moins dure aux plus vulnérables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 30.000 € à l'association la MAS pour les projets « Epicerie Solidaire » et « Table Solidaire », dont 20.000 € en subvention annuelle de fonctionnement et 10.000 € au titre des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires, politique de la ville, Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet, de Bagnols-sur-Cèze et Centre ancien de Pont-Saint-Esprit.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 13 mars 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur PIZARD DESCHAMPS. Est-ce qu'il y a des questions? Il n'y en a pas nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 23

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs.**ROBERT PIZARD DESCHAMPS** : Dans le même ordre d'idée, une subvention à l'association Riposte.

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public à risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, ainsi qu'auprès des personnes en difficultés, qui n'ont pas nécessairement de problèmes d'addiction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'octroyer pour 2019 une subvention de 30.000 € à l'association Riposte, dont 20.000 € en subvention annuelle de fonctionnement et 10.000 € au titre des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires, politique de la ville, Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet, de Bagnols-sur-Cèze et Centre ancien de Pont-Saint-Espirit.
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2019 (compte 6574).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 13 mars 2019

CLAUDINE PRAT : Moi c'était plutôt une réflexion que je me fais. On intervient sur la prévention des personnes qui sont soumises à la consommation de substances légales ou illégales. Qu'est ce que l'on fait pour ceux qui fournissent ces substances? Je sais bien que ce n'est pas une compétence de l'agglo mais quand même ce serait peut-être bien de mettre le point là-dessus.**JEAN CHRISTIAN REY** : Non, effectivement, on ne s'occupe pas de répression, ni de faire respecter la loi. Là c'est vraiment de l'aide globalement aux victimes, on peut, quelles que soient les addictions, plus ou moins prononcées mais là ce sont des addictions pour des personnes qui touchent leur santé donc ça on s'en occupe. Après leurs fournisseurs et le côté illégal c'est le domaine de la justice et de la police mais ce n'est pas le travail de l'agglomération.**CLAUDINE PRAT** : Oui, ça c'est bien mais quand on voit malheureusement que notre communauté d'agglomération fait la une des journaux quand il y a des descentes de police pour ça, ça fait un peu de la peine.**JEAN CHRISTIAN REY** : Ça prouve que la police fait son travail.**CLAUDINE PRAT** : Oui.

JEAN CHRISTIAN REY : Vous allez finir par voir le côté optimiste des choses. Et puis Riposte travaille largement au-delà de ça. Ils travaillent pour nous pour tout ce qui est violences conjugales. Ils travaillent pour nous on vient de signer avec « EDF vie ton rêve ». Enfin voilà, ils sont quand même très actifs sur le territoire, sur la maison relais enfin voilà ils ont même beaucoup d'activités enfin c'était un réseau vraiment lié à la lutte contre la toxicomanie. Aujourd'hui ça c'est beaucoup élargi. Ce sont les addictions, les violences conjugales, les médiateurs, la prévention spécialisée, ... Ils ont beaucoup de cordes à leur arc. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions?

Des abstentions?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 24

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Indemnisation des membres de jury de recrutement

JEAN CHRISTIAN REY : Vincent est retenu avec Rémy donc je vais vous le lire. Il est proposé de fixer l'indemnisation des membres extérieurs. Ce sont des membres extérieurs ce sont ceux qui viennent notamment dans les écoles de musiques donc on prend des professeurs extérieurs au territoire pour venir composer les jurys pour être sûr de leur neutralité. Et il faut fixer les taux horaires.

- Taux horaire Catégorie A : 29,04 euros,

- Taux horaire Catégorie B : 20,54 euros,

- taux horaire Catégorie C : 17,32 euros.

Les frais de déplacements et de restauration supportés par les membres de jury seront remboursés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n : 25

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la prise des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020

CLAIRE LAPEYRONIE : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de demander une subvention au conseil départemental du Gard pour nous accompagner sur cette étude qui va nous permettre de passer, si j'ose dire, le cap en douceur de transfert des compétences eau, assainissement au 1^{er} janvier 2020. L'agence de l'eau c'est une étude à 108 000 €, estimée à 108 000 €, l'agence de l'eau abonde déjà à hauteur de 50% et là le conseil départemental propose de subventionner cette étude à hauteur de 30%. Donc on ne va pas s'en priver. Ce qui laisse un autofinancement à hauteur de 21 000 €. Je vous rappelle qu'il y a eu déjà une grosse étude sur le diagnostique et la structuration de ces compétences qui a été menée au niveau des 44 communes et là cette mission c'est pour passer le cap comment transfère-t-on concrètement les budgets, il y a la notion RH, technique, financière, c'est un gros travail donc nous avons besoin de cet accompagnement au plus vite. Voilà merci.

GERALD MISSOUR : C'est juste une précision qu'on entend beaucoup ici et là. Que finalement ça ne se ferait pas. Moi mes lectures pour l'instant tendent à dire que ça se fera. Mais on entend effectivement cet écho qui revient. Alors est-ce que vous avez-vous des informations supplémentaires ?

JEAN CHRISTIAN REY : Ce sont exactement les mêmes. Non pas plus. Au niveau législatif, ils nous disent que le Président a reçu une délégation de maires qui a redit qu'il n'y avait pas de tabou sur la loi NoTRE et qu'il pouvait y avoir des assouplissements et, je crois que les mots exacts étaient : « il faut enlever ce qui est urticant », je crois, ou quelque chose comme ça. Cela en fait partie. Maintenant il nous parle des décisions qui seraient prises à la rentrée, donc septembre, donc nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre septembre. Il faut donc qu'on avance sur ces sujets-là. De toute façon c'est ce qu'on avait dit au budget, si jamais d'ici le mois de juin on avait de bonnes nouvelles et bien on arrêterait tout mais en attendant nous ne pouvons pas nous permettre, il y a six mois de travail à peu près sur cette étude-là, elles vont passer vous voir, enfin vous voir, elles vont passer dans chaque commune, elles vont prendre les comptes administratifs des trois dernières années. Elles vont faire les tableaux, le personnel, les investissements, le fonctionnement, pour que ce soit transféré et pour qu'il y ait aucune modification au 1er janvier 2020 en termes de services et prix pour les usagers. Les seules différences de prix ce sera évidemment sur la TVA puisque les communes qui ont plus de 3500 habitants seront assujetties à la TVA mais bon cela est juste réglementaire on n'y est strictement pour rien. Mais il n'y aura pas un centime d'augmentation. Ce sera exactement le même service avec le même niveau de service et donc le même prix. Ça c'est l'objectif. On va faire une réunion avant l'été avec l'ensemble du personnel. Vous serez tous conviés, venez avec vos agents. Mais on leur dira ce qu'on sait. En gros ce qu'on a décidé, c'est-à-dire, les agents qui sont à 100% affectés sur cette compétence seront

automatiquement transférés à l'agglomération. Tous ceux qui ne sont pas à 100% resteront dans les communes et l'agglomération remboursera aux communes qui continueront d'assumer la responsabilité, par convention, des régies, des factures etc. Rien ne changera. En tout cas c'est la feuille de route qu'on a confié au cabinet pour que rien ne change, mise à part, évidemment, concrètement, la création ou de la régie d'agglomération internalisée ou la création peut-être d'un « super-syndicat ». Cela sera à nous de le décider.

MARC ANGELI : Par honnêteté auprès de l'ensemble des délégués communautaires, j'avais annoncé que je travaillais en tant que président de la maison de l'eau pour sauver ce syndicat, je ne veux pas vendre la peau de l'ours avant que ça soit fait mais c'est fait à 99.9% puisque les conditions étaient que les communes hors périmètre de l'agglomération rejoignent la maison de l'eau, les délibérations vont avoir lieu dans les jours qui viennent. Rejoindront certainement le syndicat des communes, on a eu une réunion de travail il y a une dizaine de jours, des communes qui font partie de l'agglomération bien-entendu, j'ai eu des appels du pied, je l'ai dit, la maison de l'eau on ne veut pas faire non un super syndicat on voulait rester un syndicat à taille humaine donc tout le monde ne pourra pas y entrer. Mais dans un esprit d'honnêteté je tenais à le faire savoir. Il y a des communes qui y adhèrent déjà, au syndicat, depuis de nombreuses années. Il y a 11 communes de l'agglomération et 3, 4 devraient compléter leurs compétences. Je vois monsieur le maire de Laudun qui est en face de moi qui devrait nous rejoindre pour l'assainissement, des communes qui n'avaient pas confiées toutes leurs compétences aux syndicats devraient nous rejoindre. Et une nouvelle commune, nous sommes en discussion avec le maire de Codolet et pour ne rien vous cacher il était difficile de ne pas l'accepter de nous rejoindre dans la mesure où les captages principaux du syndicat sont sur sa commune. Donc voilà mais la porte ne sera pas ouverte pour tout le monde et on tiendra bien entendu l'agglomération au courant au fur et à mesure puisque on aura des délégués communautaires, qui seront désignés au sein de ce syndicat également.

DIDIER BONNEAUD : Alors à quoi sert de poursuivre sur un certain nombre d'axes avec des sommes quand même non négligeables s'il y a des différences et des visions qui partent un peu tout azimut. Moi je n'ai rien contre garder le principe du syndicat bien au contraire, bon là on voit que maintenant on y rajoute le pluvial il faut quand même le préciser. Moi je pense que le pluvial reste de la compétence de la collectivité. Donc là on est encore dans un élargissement donc une dépense, si en plus on va apporter des réponses avec d'autres mécanismes est-ce que l'étude est au bon prix ? Auquel cas il faudrait peut-être réviser la valeur. J'ai un peu du mal avec cette délibération. Voilà.

JEAN CHRISTIAN REY : Le syndicat fait partie des gens qui seront audités par le cabinet qu'il y ait trois communes de plus ou trois communes de moins ce n'est pas ce qui va faire changer puisque celles qui y sont et/ou qui en sortiraient de toute façon retomberaient dans le giron de l'agglomération. Donc il nous faut bien ce travail global, de travailler sur les trois comptes administratifs successifs de chaque syndicat, de chaque commune. Après si le syndicat continue à avoir sa propre existence, nous on ne gèrera pas cette partie-là. Mais on gèrera toute l'autre voilà. C'est aussi simple que cela. Le syndicat jusqu'à maintenant il existe. Ce n'est pas une création, la maison de l'eau existe, elle gère des compétences pour un certain nombre de communes. Là elle en prend quelques autres cela ne fera pas la

différence sur le modèle économique. Encore une fois, c'est le cabinet qui va plonger dans le détail. Et pour lire les budgets, pour qu'on puisse les comprendre. Ce que chacun a pu faire en termes d'eau, d'assainissement et de pluvial.

CLAUDINE PRAT : Préciser aussi que le cahier des charges a été lancé, enfin il y a eu appel d'offre pour lancer cette étude. Le cahier des charges a été écrit depuis un moment par les services donc revenir sur le cahier des charges aujourd'hui ça me semblerait vraiment dangereux pour la suite des opérations.

JEAN CHRISTIAN REY : Il a été validé par nos partenaires qui nous cofinancent.

ALEXANDRE PISSAS : Effectivement je ne suis pas sans connaître le syndicat « La maison de l'eau » mais pour la compétence pluviale, si ça passe à l'agglomération, les communes qui vont être, la commune de Tresques ça fait 30 ans qu'elle est au syndicat « La maison de l'eau », donc l'assainissement, l'eau potable sera « La maison de l'eau » et le pluvial à l'agglomération.

JEAN CHRISTIAN REY : Et oui si la loi continue comme ça ce sera ça, oui. Après, ce qu'on disait toute à l'heure, les assouplissements on verra ce qu'il se fera et sur quoi ils porteront. En attendant c'est pour cela que c'est important de faire cette étude. Parce qu'au 1er janvier 2020, vous êtes tous responsables de la compétence en tant que maire aujourd'hui de l'eau et de l'assainissement sur vos communes, au 1er janvier 2020 ce sera nous donc il ne faut pas prendre de risques sur ce genre de sujet. Très bien. Donc s'il n'y a pas d'autres questions nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 26

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : « COS du Gard rhodanien » : désignation d'un conseiller communautaire

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a le COS qui s'est créé et c'est Michel LOGET qui en est le président. Je le félicite et le conseiller délégué c'est celui qui s'occupe des relations avec les syndicats c'est Vincent POUTIER qui sera proposé. Est-ce qu'il y a d'autres candidats que Vincent POUTIER ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Vincent POUTIER est donc élu à l'unanimité.

Question n° : 27

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Association « COS du Gard rhodanien » : Attribution d'une subvention.

JEAN CHRISTIAN REY : Vous êtes tous et toutes conviés le 2 juin à midi ils font une journée festive avec un repas, il faut vous inscrire et c'est à Saint-Geniès-de-Comolas me semble-t-il.

LOUIS CHINIEU : Si je lis. Question numéro 27, attend non 26, « le COS est une association il a pour objectif de gérer les œuvres sociales plus précisément d'offrir aux agents des collectivités ... » c'est-à-dire toutes les communes de l'agglomération ?

JEAN CHRISTIAN REY : Non.

LOUIS CHINIEU : « ...toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturels et de loisirs » ensuite on dit que c'est réservé aux agents de l'agglomération alors il y a quelque chose qui ne va pas là.

JEAN CHRISTIAN REY : Non ce n'est que les agents de l'agglomération mais c'est le : « comité d'œuvres sociales dénommé COS du Gard rhodanien s'est constitué » et donc du coup qu'est ce qu'il y a écrit : « plus précisément d'offrir aux agents des collectivités ». Parce que, oui...

LOUIS CHINIEU : De la collectivité il faudrait le préciser.

JEAN CHRISTIAN REY : En tout cas c'est que pour la collectivité de l'agglomération. Donc là il nous ait proposé de leur donner 10 000€ pour commencer, il y aura ensuite 15 000€ ça correspond aux 25 000€ en tout c'est une opération financièrement neutre puisque c'est ce qui était consacré à l'organisation en gros de Noël, vous savez, l'arbre de Noël, les cadeaux faits aux enfants et tout cela, le spectacle etc. Donc c'est eux qui vont l'organiser. Donc on prend sur le budget Rh et communication pour le donner directement au COS pour qu'ils puissent ensuite générer des finances et faire d'autres choses notamment la journée du 2 juin donc évidemment ils vont faire des tombolas, des choses comme cela pour gérer des financements et pour pouvoir proposer après des séjours, des voyages ou d'autres journées. Donc le 2 juin si ça vous intéresse n'hésitez pas à vous y inscrire. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Oui ?

GERALD MISSOUR : Ce n'est pas dans le cadre du conseil communautaire donc tu ne seras pas obligé de me répondre. C'est pour une information. Logiquement, et je peux me tromper, il a l'article L-5111-6-1 du CGCT qui porte sur la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire pour 2020. Donc on devait en discuter, on doit en débattre logiquement ou on laissera faire le secrétaire général de préfecture ? Enfin voilà je voulais avoir des informations.

JEAN CHRISTIAN REY : On est, je redis ce que j'ai dit en conférence des maires parce que ce sujet avait été abordé à ce moment-là. Il y a deux possibilités, ou bien c'est le régime général c'est celui qui est là, ou bien on se réunit on s'entend et on fait une répartition différente. Or nous, nous sommes déjà sous le régime dérogatoire... oui mais on ne peut pas faire autrement. C'est-à-dire que même si on se mettait d'accord pour en avoir plus, moins etc. Une commune ne peut pas avoir moins de 1 représentant et aujourd'hui on est même au-delà puisque normalement vu notre taille on ne pourrait être plus de 75. Mais vu... enfin, il y a des communes qui nous ont rejoints au fur et à mesure on est monté à 77. Bagnols et Pont-Saint-Esprit ont respectivement perdu un siège chacun mais ça c'est le régime général. Il n'y a pas de possibilité de faire autrement.

GERALD MISSOUR : Parce qu'il y a le sénat qui est en train de discuter éventuellement d'un autre scénario. Ils laisseraient jusqu'au 30 septembre et plus jusqu'au 31 août.

JEAN CHRISTIAN REY : En tout cas nous aujourd'hui qu'on délibère, qu'on se mette d'accord sur quelque chose ou pas, ça ne changera rien sur notre représentation. Donc il n'y a rien à faire de particulier sur le sujet. Ensuite, le préfet prendra son arrêté pour le renouvellement l'année prochaine.

Question n° : 28

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions du Président

JEAN CHRISTIAN REY : Les informations du Président sont : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération. C'est pour les déchets parce qu'ils veulent rompre notre marché enfin c'est la suite toujours du traitement donc on a pris attache avec les avocats pour savoir si on le faisait ou pas.

Création d'une régie d'avance pour le séjour Ados en Grèce.

Signature d'une convention d'occupation précaire entre l'agglomération du Gard rhodanien et « le Château la Genestière » pour l'installation ponctuelle du bureau d'information touristique sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la maison de l'entreprise où on resigne pour les déménagements de la CMA le collectif d'entreprise.

La signature d'une convention avec ADIVALOR, éco-organisme agréé, pour la collecte et le recyclage des films agricoles usagés (FAU). C'est important vous savez juste après la session des asperges il y a beaucoup de films dessus.

Signature d'une convention relative au reversement de l'aide au logement temporaire dite « ALT2 » pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bagnols-sur-Cèze et Laudun L'Ardoise entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la société L'HACIENDA.

Signature d'une convention précaire de sous-occupation du domaine de l'établissement public foncier Occitanie (EPF Occitanie) sur le site de Laudun L'Ardoise.

Je profite, avant de vous souhaiter une bonne soirée, pour vous dire trois mots quand même sur Guillaume JARRIE qui va partir vers d'autres cieux, qui évidemment m'a supporté pendant presque neuf ans donc c'est avec un pincement au cœur que je le vois partir. Mais vous toutes et vous tous je suis sûr que vous avez dû régulièrement avoir à faire appel à lui, il a toujours été disponible. Il est compétent c'est un garçon intelligent, c'est toujours agréable de travailler avec des gens intelligents, qui savent vous engueuler quand vous faites des bêtises mais comme je n'en fais jamais il n'y avait pas de soucis. Et vraiment Guillaume merci pour tout ce que tu as fait tout au long de ces années.



PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 juin 2019

Question n°: 1

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 avril 2019.

SERGE ROUQUAIROL : Pas de remarque sur le fond mais une alerte sur la qualité de la forme qui est détestable, mais absolument détestable. Rien n'est respecté en termes de grammaire, d'orthographe, c'est une catastrophe.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien, on regardera. J'imagine que tu l'as lu puisque tu dis ça. Il faut penser aux gens qui l'écoutent puisque nous, quelquefois, ça dure 4H ou 5H, donc il faut bien imaginer qu'elles ou qu'ils ont bien plus que 4H ou 5H d'écoute dans les oreilles. Et le plus compliqué c'est quand les gens parlent en coupant, en reprenant, parce que les personnes qui tapent ne reconnaissent pas forcément les voix, et c'est donc plus compliqué. Donc au bout d'un moment, il y a une certaine habitude mais, quelquefois, c'est difficile.

SERGE ROUQUAIROL : Je n'en disconviens absolument pas, je sais très bien qu'il est difficile de passer de l'oral à l'écrit, mais une fois que l'écrit est établi et qu'on est entrain de taper, je pense que la grammaire s'applique, dans tous les cas.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien. A part cette remarque, y en a-t-il d'autres ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée je vous remercie.

Question n°: 2

Rapporteur : M. José RIEU

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien : bilan de la concertation et arrêt du projet

JEAN-CHRISTIAN REY : Quelques mots en introduction puisque ça fait plusieurs années que l'on travaille dessus. Je le dis à chaque fois, mais, c'est vrai que c'est toujours un moment particulier, car je veux évoquer la mémoire de Jean-Marc JORDA qui avait commencé à présider aux destinées du SCoT. Rendre hommage à José RIEU parce qu'il a pris la suite et c'était quelque chose, et c'est toujours quelque chose de compliqué, de riche. Rendre hommage au travail du cabinet qui est à côté de notre service au fond de la salle, et je salue plus particulièrement, évidemment, Ingrid à la hauteur de ses 22 ans aujourd'hui, qui le fêtera ce soir, et qui malgré son anniversaire a réussi à accepter cette date-là, je vous en remercie. Puis vous dire que c'est un document qui est important. José RIEU dans un instant va vous le présenter et puis vous expliquer comment il va vivre dans les prochains mois. Bien sûr, je voulais vraiment féliciter Monsieur RIEU parce que c'est un travail d'équilibre entre les contraintes que l'on vous demande et les volontés des uns et des autres. Alors ce n'est peut-être pas un document parfait, mais en tout cas moi, je pense que c'est un très bon document qui va vivre, c'est un début, et pendant les six mois qui vont suivre, il va ensuite y avoir les avis des uns et des autres pour qu'ensuite on soit sur l'arrêt définitif, en fin d'année ou début d'année prochaine, et qui enfin vivra. Aujourd'hui c'est le début du travail à venir.

JOSE RIEU : Merci pour ces mots de présentation.

On va vous présenter tout le travail que nous avons fait tous ensemble depuis de nombreux mois, même des années. L'agence nous a préparé un support de manière qu'on puisse y visualiser tous les points importants du déroulé.

Première partie les ambitions du développement, stratégie générale, le cas démographique, l'économie, l'habitat, les mobilités.

Deuxième partie la stratégie territoriale au sein de la transition énergétique et la préservation du cadre de vie. Donc on va diviser par deux la consommation du foncier, la trame verte et bleue, l'agriculture, le paysage, les risques et les énergies renouvelables. Donc ça c'est le calendrier que l'on vous a, maintes fois, proposé, que vous avez tous en mémoire. Nous sommes, à l'heure actuelle, à l'arrêt du SCoT, c'est-à-dire le 27 juin 2019. Il nous reste, à peu près une période de six mois de manière, après, à approuver le document. Donc il y aura des retours d'informations des différents organismes de manière à voir si on arrive à intégrer des remarques. Et ça nous amènera fin de l'année 2019 ou premier trimestre 2020.

Voilà pour la présentation globale.

Concernant le bilan de concertation, nous avons fait plusieurs réunions comme vous vous en souvenez. Avec les élus et les partenaires institutionnels, les commissions au SCoT, nous avons fait 40 réunions, tout le monde les a en mémoire. Les séminaires, nous avons 2 séminaires qui ont réuni plus de 230 personnes en 2012 et en 2013, c'était à l'époque des syndicats. Parce que c'est en 2014 où le syndicat a été dissout et l'agglomération qui a pris la main. 4 ateliers thématiques en 2018, pour l'habitat, l'environnement, l'économie et le commerce. On a fait des rencontres communes par secteur, 106, je pense que ça a été apprécié par tous les élus. On a fait 9 réunions regroupant 6 à 7 communes. Des rencontres qui ont été demandées par certaines communes, et 4 conférences des Maires. Le bilan de la concertation, la mise en œuvre des modalités de concertation définie par la délibération destinée à la population. Les supports de communication, l'identité visuelle, site internet,

moyens d'information, affichage des délibérations, publication d'informations, de brochures, mise en place d'une borne interactive itinérance et la réalisation d'un film. Moyens offerts : mise à disposition d'un registre de concertation à l'agglo, mise à disposition d'un dossier, création d'une messagerie, organisation de 5 réunions publiques, 280 personnes, parution d'articles dans la presse. Voilà ça, c'est tout ce que nous avons fait.

Toujours le bilan de concertation, association des personnes publiques associées (PPA), des personnes publiques concertées (PPC). Nous avons eu une grosse participation des PPA, il y a eu 7 réunions et les gens ont bien contribué à l'élaboration du document. 5 réunions PPC, 6 rencontres DDTM environnementales. Commission départementale de prévention des espaces naturels agricoles et forestiers, la CDPNAF. Le président a reçu le document comme quoi le SCoT était approuvé par cet organisme à l'unanimité des présents. Je pense que c'est une très bonne chose. Les quelques remarques qu'ils nous ont faites, nous allons essayer de les prendre en compte si c'est compatible. C'est un point très important. La stratégie générale. On a un graphique qui va apparaître. Il y a le défi 1, le défi 2 et le défi 3. On vous les a présentés plusieurs fois.

Construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme régional et ancré dans l'espace Rhodanien. Et on a décliné cela en 3 défis. Les ambitions du développement, la croissance de 1,1% que l'on vous a exposée plusieurs fois. C'est un objectif important mais que l'on est parfaitement capable de tenir. On s'en donne les moyens sur le plan économique, sur le plan développement. Cela était un point fort sur le choix au niveau du SCoT, que nous avons intégré. Accueillir 15 600 habitants en cohérence avec l'armature territoriale. Il faut renforcer les trois pôles de polarité : Pont, Bagnols et Laudun. Appuyer le développement des pôles rayonnants et des communes d'appui. Vous les connaissez toutes. Appuyer le développement des villages en cohérence avec le niveau d'équipement. Préserver le cadre de vie des villages de l'espace rural. Répartition des nouveaux arrivants. Les trois villes en objectif de 50% : Pont, Bagnols et Laudun. Les pôles de rayonnement 24%, les villages en zone influence 6%, les villages du terroir 30%, total 100%. On s'oriente vers les trois pôles de centralité, ça c'est l'objectif qu'on s'est donné depuis le départ, sans pour autant délaisser les autres espaces. Je pense que ça fera un bon équilibre quand tout ça sera appliqué.

Après nous avons la stratégie du développement économique. Il faut que l'on puisse créer des emplois, affirmer le Gard rhodanien comme pôle économique de la vallée du Rhône, valoriser les recherches agricoles, mettre en place une stratégie touristique, donc nous avons le trépied : activité économique, agricole et le tourisme. Ce qui est très important. Nous passons au tourisme. Tourisme vert qui compose avec les ressources sensibles du territoire. On va conforter le développement des activités de pleine nature, notamment, le long de la Cèze et de l'Ardèche. Mettre en réseau les grands sites d'appel touristique des sites locaux, organiser des liens entre les sites touristiques attractifs situés en dehors du territoire, nous allons en avoir un certain nombre, aussi bien sur l'Ardèche, sur le Gard, sur Avignon, sur les Cévennes nous avons pas mal de choses. Renforcer l'attractivité du territoire en globalité. La hiérarchie du tissu économique et du projet structurant. L'accueil de 6.800 emplois, 50% dans le tissu urbain, 50% dans les zones d'activité. C'est un des points, une caractéristique du territoire. Dans d'autres territoires ils n'ont pas ce genre de pourcentage. Favoriser l'implantation des activités économiques dans les centres villes, centres villages dès lors qu'ils sont compatibles avec l'habitat. Ca je pense que c'est un bon point. Réserver le foncier en zone d'activité dédiée pour les activités non-compatibles avec l'habitat. Après il faudra hiérarchiser les zones d'attractivité économique, les pôles de développement économique structurant : Marcoule et Laudun, ça c'est la Région qui les pilote. Zone d'activité à vocation intercommunale c'est l'agglo. Et les zones d'activités économiques sont les communes. Porter les projets de développement économique, c'est marqué par des étoiles qui sont noires et grises selon les caractéristiques. Les zones commerciales sont celles qui sont déjà identifiées, et celles qui sont en projet sont des étoiles blanches. Pour le commerce prioriser la localisation

préférentielle des équipements commerciaux dans les centralités urbaines. Ça, je pense que c'est un point important.

Les ambitions de développement de l'habitat. Donc on vous a présenté, on a décliné pour toutes les communes 12 000 logements pour accueillir 15 600 habitants. Voilà, ça c'est l'objectif global, et chaque commune, les tableaux vous les avez tous eus, on dit ce qui est compatible pour arriver à ce résultat-là pour toutes les communes. Les objectifs, proposer des logements sociaux, là aussi il y a Bagnols-sur-Cèze, ils ont 20% minimum, les communes déficitaires Pont-Saint-Esprit et Laudun sont à 40% d'objectif pour rattraper. Les communes qui seront éligibles à la loi SRU en 2035, donc Saint-Laurent-des-Arbres on leur a mis 20% de manière qu'ils essaient de coller à l'objectif. Après les pôles de proximité, les villages de plus de 500 habitants, les villages de moins de 500 habitants, on est à 15% pour le premier, 10% pour le deuxième et 3 logements pour les petites communes. Ce qui est quand même une volonté de tous de faire participer l'ensemble des petites communes. Saint-Laurent-des-Arbres, bien sûr, on vient d'en parler, Saint-Nazaire aussi.

Ambition de développement, la mobilité. Développer les projets de transports multi modaux, projet LEF ouverture de voies ferrées et aux voyageurs et pôles gares Pont et Bagnols. Ce qui a été annoncé par les responsables c'est 2025 pour ces deux éléments structurants. Impulser un changement dans les comportements individuels en matière de déplacement, offre de transport en commun plus attractive, pôle d'échanges, relais sur les pôles de rayonnement, pôles d'échanges multi modaux. Nouvelles solutions de mobilité, navettes électriques, déploiement des bornes de recharges, ça a déjà été lancé, développement du numérique, projet de la Rhodanienne déviation de Bagnols et Laudun. Développement du DOO pour les loisirs, le tourisme et l'activité au sein des communes. L'environnement, donc, diviser par deux la consommation de l'espace, effectivement c'est l'objectif que nous ont fixés les pouvoirs publics. Evidemment il y a des tableaux de formules proposées selon la structuration du territoire, on en a largement débattu au niveau de l'individuel, de l'individuel groupé du collectif avec des densités à l'hectare beaucoup plus importantes. Et pour les villages de moins de 500 habitants avec une densité de 15 logements par hectare. Après nous avons limité la consommation des espaces dédiés à l'habitat. Afin de limiter la consommation d'espace, il est préconisé d'identifier les possibilités de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines puis de définir des extensions urbaines mesurées en continuité de l'existant. Cela nous l'avons fait avec tous les acteurs, des maires, des conseils municipaux pour toutes les communes de manière à travailler avec eux sur les propositions, et à la fin nous sommes arrivés, je pense dans tous les cas, à proposer des solutions pertinentes. Il faut regrouper l'organisation entre les centralités de manière à éviter le mitage. Et après on avait un petit point pour des villages qui avaient un centre qui était quand même difficile de faire grossir, donc il y avait des hameaux qui étaient quand même existants et qui pouvaient être un petit peu développés, c'est ce que nous avons aussi travaillé pour certaines communes. Je pense que ce n'est pas trop mal.

Après il nous reste la trame verte et bleue. C'est l'environnement. Préserver la grande richesse écologique du territoire soumis à des nombreuses pressions. Conditions pour l'hébergement touristique démontable et emprise limitée, conditions pour le loisir de ne pas remettre en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique des espaces. Il faut quand même trouver des solutions pour essayer de faire développer le tourisme divers. C'est-à-dire près de la nature. Mais ce sont des équipements qui ne seront pas permanents. Préserver, la grande richesse écologique du territoire soumis à de nombreuses pressions. Donc préserver et renforcer les corridors écologiques c'est-à-dire on ne peut pas faire disparaître certains éléments que la nature nous a laissés, il faut essayer de continuer à les faire vivre et de les préserver. Après nous avons : préserver la grande richesse écologique du territoire soumise à de nombreuses pressions. Il faut essayer de les préserver de manière à ne pas faire disparaître tous ces équilibres au niveau de l'espace naturel. L'agriculture. La chambre de l'agriculture s'est préservée des zones agricoles de qualité bien identifiée, il y a un certain facteur économique

sur tout ce qui est l'aspect viticole, donc il y a des appellations qui sont importantes sur le territoire, elles sont nombreuses, il y a un petit peu d'arboriculture et un petit peu de maraîchage aussi. Il faut essayer de préserver car ça joue un rôle très important, donc la chambre d'agriculture gagne beaucoup sur ces points-là.

Le paysage. Nous avons mis quelques présentations de paysages, silhouettes villageoises et contextes paysagers. Il faut essayer de préserver ces aspects de nos villages qui sont très intéressants et, je pense, une valeur touristique très importante. C'est très attrayant d'avoir des villages qui ont du caractère, une certaine histoire donc il faut essayer de préserver ce genre de lieux.

La ressource en eau. Alors là sujet qui est important parce que l'eau c'est source de tout. Donc il faut préserver les captages, il faut prévoir des protections sur ces fameux captages aussi, devoir intégrer les PLU dès l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Ça c'est sur qu'il faut avoir des équipements qui retraitent tous les rejets.

Les risques, donc nous avons un certain nombre de risques : les inondations, les feux de forêts pour définition du secteur potentiel développement; ça toutes les communes ont reçu les cartes où on voit apparaître les faits de ruissellements voire de débordements, les risques d'incendies c'est un sujet qui est en pleine actualité, on a reçu de la préfecture des éléments en mairie qui nous disent d'assurer la plus grande vigilance. Voilà, donc ça c'est sujet à méditer.

L'énergie, donc les critères d'implantation des installations photovoltaïques et éoliennes ont été établis. Donc il y a des zones qui sont interdites, il y a des zones qui sont prioritaires au sein des espaces artificialisés, ça on l'a tous débattu, zones d'activités, les parkings, les bâtiments. Second lieu, les friches industrielles ça c'est sûr que ça ne pose pas de soucis. L'ancienne décharge, bon, on le sait tous, et puis des zones qui seraient éventuellement à solliciter, des zones réservées en biodiversité à en devenir mosaïques, ça fait un petit peu grincer les dents. Forestier, ça s'est aussi ouvert, ce sont des trucs qu'on a mis sur la pointe des pieds et on a certains PPA qui nous titillent un petit peu, il faudra bien voir. Voilà donc un projet qui est en vertu de l'environnement.

Conclusion : diviser par deux la consommation de l'espace, chose à laquelle nous sommes arrivés parce que nous consommons 71 hectares par an, 1320m² par habitant supplémentaire, nous serons à 547m² avec les choix que nous avons tous fait ensemble, 50 hectares par an. Donc vu la croissance démographique, on arrive à réduire l'espace consommé. A priori ça a été accepté. Voilà monsieur le Président, nous avons fini la présentation.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci vous avez réussi à synthétiser en 20 minutes 6 ans de travail. Et même un peu plus. Bravo. Est-ce qu'il y a des questions ? Bon ces documents vous les avez déjà vu et revu tous mais.

LAURENT NADAL : Bonsoir à tous et à toutes. Nous on en a un petit peu parlé, sans faire un conseil municipal extraordinaire, de ce fameux SCoT. Donc il y a des choses qui vont dans le bon sens et puis il y a des choses qui sont un petit peu allergènes chez moi. Donc aujourd'hui je vais sûrement m'abstenir et attendre d'en débattre un petit peu plus entre nous, au sein du conseil municipal, en espérant qu'on pourra faire changer certaines choses puisqu'on élabore en ce moment, aussi, notre PLU et il faudra que je rencontre aussi les PPA puisqu'on vient de parler de la carte. Et quand on voit l'incidence que ça a sur les projets qui étaient en cours de développement sur la commune, on s'aperçoit que petit à petit et bien si on laisse faire certaines choses, nos commerces risquent malheureusement de partir. Donc il va falloir qu'on se renseigne un petit peu plus auprès de la préfecture sur cette doctrine « ex aequo » qui est quand même quelque chose de fort impactant. On ne s'en rend pas compte mais quand on y est confronté, on réfléchit après parce qu'un PLU ça a un coût, un fort coût

pour notre commune, pas loin de 90 000€, et il y a peut-être des zones qui vont être remises en cause avec un travail qui va être encore supplémentaire. A chaque fois qu'un cabinet d'urbanisme fait un travail pour modifier un document d'urbanisme en cours, c'est chaque fois une facture en plus. Donc c'est vrai qu'il y a des choses qui vont dans le bon sens, puis après il y a des choses qui sont un petit peu des points d'achoppement sur la commune, donc c'est pour cette raison que je m'abstiendrai ce soir.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien. Je vous le redis, dans la présentation de José RIEU, je crois que c'était clair. Aujourd'hui c'est l'arrêt du SCoT, donc la philosophie générale. Ensuite il y a six mois de phase de ce qu'on appelle la phase administrative dans laquelle tout le monde va donner des avis officiels que ce soit les PPA que tu as évoqués mais ce sont conseils municipaux, l'enquête publique dont on n'a pas encore la date mais qui sera sans doute à l'automne qui va durer un mois, deux mois, je ne me souviens plus. Deux mois. Le rapport du commissaire enquêteur, donc si vous avez des avis particuliers que vous mettez dans vos conseils municipaux, je vous invite à les reproduire ensuite quand il y aura l'enquête publique pour que le commissaire enquêteur puisse les intégrer. A l'issue de tout ça, après il y aura un rapport définitif qui comprendra ou pas, un certain nombre de modifications, et ensuite arrivera l'arrêt définitif du SCoT, sa validation, je l'espère, d'ici la fin de l'année, ou en tout début d'année prochaine en fonction des délais des phases administratives qui sont toujours un peu lourdes, ce sont toujours de gros documents. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

BRIGITTE VANDEMEULEBROUCKE : Bonsoir à tous. Je voulais juste revenir sur l'étude « ex aequo ». Effectivement nous avons tous reçu ces cartes ou tout au moins si on les demandait on les recevait parce qu'on ne les a pas toujours reçues directement. Reste qu'il y a une solution de repli, effectivement, c'est comme une roue de secours, on fait une étude hydraulique sur la commune et là il y a beaucoup de choses qui sont... Alors quelquefois, contrairement à ce que tu penses, les études hydrauliques elles sont quelquefois dirigées sur certaines zones, par rapport à d'autres projets qui sont demandés. Et dans ce cas-là c'est un coût, quand même, un petit peu plus réduit. Après, effectivement, l'étude hydraulique relève beaucoup de problèmes mais ça peut être intéressant de le faire quand même.

CLAIRE LAPEYRONNIE : Moi je voulais féliciter le cabinet AURAV qui a fait un excellent travail et puis sur la méthode, je trouve qu'il y a eu beaucoup de réunions, de concertations, quand même, qui ont permis d'ajuster les choses avec les élus présents. Et enfin l'agglo se dote d'un document important dont on peut être fier, parce qu'il préserve beaucoup les paysages et la valeur ajoutée de notre territoire, donc moi je pense que l'on peut se féliciter.

YVES CAZORLA : Merci bonsoir à tous. Juste une intervention pour remercier José RIEU et Madame GIORDANI qui sont venus à Laudun pour discuter de quelques sujets. Donc je n'avais pas vu dans le SCoT, notamment, la zone commerciale, la nouvelle zone commerciale à L'Ardoise, avoir des précisions aussi sur les logements sociaux. Donc savoir, si, dès que l'on a atteint l'objectif, évidemment, on pouvait revenir à un niveau normal ? Il y avait aussi un secteur qui avait été abordé, et il y avait une erreur, donc on l'a corrigé. Et puis la croissance démographique qui était donnée à 1,1%, à Laudun on a une croissance démographique plus importante, donc voilà, tout a été bien regardé avec José RIEU et Madame GIORDANI, et puis j'ai fait un courrier pour faire le compte rendu de tout ça. Merci en tout cas.

JOSE RIEU : Oui, je n'ai rien à rajouter effectivement. On s'est déplacé avec Joëlle pour rencontrer le maire de Laudun avec certains de ses responsables. Nous avons fait un petit point, qui vient d'être relaté, la zone économique aussi qui est adossée au PRAE, donc tout cela a été pris en compte. Je pense qu'il n'y a pas d'ambiguïté maintenant sur Laudun.

JEAN-YVES CHAPELET : C'est un petit peu en marge du SCoT, mais il fallait que j'arrive à le placer dans le conseil communautaire ce soir. Donc je vais pouvoir m'exprimer parce que l'agence nationale de santé nous a donné l'autorisation. Raymond n'est pas là mais cet après-midi il y avait le conseil de surveillance de l'hôpital et nous avons, non officiellement, parce que nous attendons la signature, mais la signature est acquise, comme c'est une autorisation globale sur toute la France, il y a juste un problème qui subsiste du côté de Pau mais qui va être levé très rapidement. Donc la nouvelle, nous avons le deuxième IRM à l'hôpital de Bagnols, donc en termes d'attractivité, ça veut dire que derrière c'est de la chirurgie, l'orthopédie et tous les services qui vont pouvoir se développer. Je voulais remercier chacun d'entre vous parce que je sais qu'il y a beaucoup de conseils municipaux qui ont voté un vœu. Je voulais remercier particulièrement le député, qui est absent ce soir, mais qui le sait, on lui a annoncé, parce qu'il s'est battu, alors excusez-moi, comme un chien sur ce dossier, car il a fallu rechercher deux trois fois avec le bout des doigts et le bout des dents. Pour vous donner juste une idée, sur vos tables vous avez le rapport d'activité, parce qu'il a été présenté cet après-midi, je veux juste vous donner un chiffre comme quoi tout le monde a compris ce que c'était l'intérêt de l'agglomération ; lorsque vous regardez les origines géographiques, on parle souvent de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze, mais c'est 52% qui habitent Bagnols, toutes les autres personnes ce sont Pont-Saint-Esprit, Roquemaure, Tavel,... Donc c'est vraiment aussi un travail d'agglomération qui est derrière ça. En termes d'attractivité je me fais le porte-parole du directeur de l'hôpital et du conseil de surveillance. Merci à tous pour le boulot que vous avez fait, à l'aide que vous avez apportée.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci, c'est effectivement une bonne nouvelle. Ça va dans le sens des services qui sont nécessaires pour le développement du territoire, ce qui est inscrit dans le SCoT, l'attractivité globale du territoire.

JOSE RIEU : Si je peux rajouter un petit mot à Laurent NADAL. Ex aequo est opposable aussi au SCoT. On est tous lié par ce genre de document, donc comme les communes, bien sûr, mais le SCoT on ne peut pas ignorer ex aequo dans certains endroits, enfin dans tous les endroits on a fait figurer ainsi que les risques incendies. Après à charge de chaque commune, si elles le souhaitent, de faire évoluer ce genre de dispositif, de faire une étude hydraulique et de justifier qu'au niveau de l'incendie il y a des possibilités autres. Il n'y a pas de problème.

LAURENT NADAL : Je vais répondre à José. Je n'ai jamais dit que je voulais m'opposer à la carte ex aequo. J'ai juste dit que nous, on a fait une étude hydraulique, de la carte ex aequo, pour toutes les nouvelles zones qui vont être urbanisées et, je ne sais pas si tout le monde est au courant, mais quand tu fais une OAP sur une zone 2AU c'est obligatoire, et avec la carte ex aequo on est obligé, même, de faire l'étude OAP sur les zones 2AU, ça veut dire celles qui vont s'ouvrir à une urbanisation dans 10 ans ou 15 ans. Donc ne t'inquiète pas sur la carte ex aequo, j'y suis dessus et ça nous a coûté la bagatelle de 16 000€ pour 6 hectares. Donc la carte ex aequo c'est sûr qu'elle est opposable, mais, ça, plus ça, plus ça, et bien au bout d'un moment ça fait qu'on se retrouve un petit peu coincé. Donc quand je verrais les PPA bientôt je leur dirais.

CHRISTOPHE SERRE : Je veux rassurer mon collègue Laurent NADAL. Moi je viens de découvrir qu'il existait un atlas des zones inondables de l'Ardèche et de l'Allier, qui apparemment existe depuis peu, dont le département du Gard n'a donné aucun avis, aucun porté à connaissance. Mais à cause des inondations de l'Allier, on me bloque deux permis de construire et je parle bien d'inondations de l'Allier. Donc quand vous verrez où s'arrête l'Allier et la limite de Saint-Paulet, vous aurez tout compris quant à la compétence de certains services de l'État.

MARIA SEUBE : Alors moi je suis dans la révision de mon PLU. Nous avons eu de très bons contacts avec les services et le cabinet, nous avons bien travaillé ensemble. Je pense que les demandes ont été actées, bien regardées, j'ai bien été sur ma commune. Ce que nous avons demandé, après nous l'étudierons avec le PPA, ça devrait passer. C'est ce que nous souhaitons dans l'extension sur certains niveaux du périmètre. Donc apparemment, pour le moment, je pense que ça été bien pris en compte, nous verrons suivant l'évolution de l'avancement de notre PLU et de l'arrêt final. Voilà, je tenais quand même à remercier le cabinet qui a fait un bon travail. Madame GIORDANI qui aide beaucoup.

JOSE RIEU : Qui est très disponible, absolument.

MARIA SEUBE : Merci de votre travail monsieur RIEU.

JOSE RIEU : Je vous en prie.

JEAN CHRISTIAN REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant que José nous fasse une conclusion ? Monsieur RIEU si vous voulez conclure.

JOSE RIEU : Je souhaitais remercier bien sûr tous les élus parce que sans eux on ne l'aurait jamais fait. On s'est déplacé, ils sont venus, on a mis en place beaucoup de dispositifs. On a été très souple, comme on dit, et c'était le but. On n'allait pas pondre un tel document, alors qu'on y travaille depuis pas mal d'années, comme ça, seul dans un coin. Hors de question. On a travaillé avec tout le monde. On a été à l'écoute de tout le territoire et on s'est déplacé sans compter. Les PPA, les personnes publiques associées, qui sont venues, et les PPC aussi, qu'on a reçues, avec lesquelles nous avons dialogué, nous ont fait remonter certaines informations qui étaient pertinentes, il faut dire ce qui est. C'est fort intéressant de dialoguer avec tout ces gens là. Associations aussi, certains sont venus. Et l'AURAV, je vais plus que les remercier, parce que les dames et le directeur qui ont fait beaucoup de choses en délais très courts, ça m'a été dit maintes et maintes fois, c'est exceptionnel ce qu'on fait pour le Gard rhodanien. Vous voyez qu'on va y arriver. On y est arrivé. Donc un grand coup de chapeau à vous toutes et à monsieur le directeur bien sûr. Et EVEN conseil aussi qui a participé au niveau de tout ce qui est environnement. Les services de l'agglo en dernier, mais bon il faut quand même les remercier, les deux directeurs Monsieur Daniel MICHEL et Madame Catherine LANÇON, qui a pris la suite, et Joëlle GIORDANI n'en parlons pas parce qu'elle y passait l'essentiel de son temps. Le président se demandait ce qu'elle faisait : « ah et bien elle est au SCoT ». Donc grand coup de chapeau à vous toutes et à vous tous et merci à tous.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci José. Je me joins à ce concert pour féliciter, effectivement, le cabinet, les services de l'agglomération et puis toi José, parce que je sais que ça a été un gros, gros travail. On en fait un peu beaucoup, mais c'est quand même le résultat d'années de travail mais c'est un moment important.

JOSE RIEU : Mais le problème c'est qu'on le voit sur du temps assez long. Mais chacun a eu sa part de charges dans l'agglo.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien. Merci. Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Donc une opposition Alexandre PISSAS.

Y a-t-il des abstentions ? Gérald MISSOUR, Jean-Marie DAVER, Maria SEUBE et Laurent NADAL.

La question est adoptée à la majorité.

AR PREFECTURE

030-200034692-20190930-DEL103_2019-DE
Regu le 18/10/2019

Question n° : 3

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Subvention 2019 à l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien

GENEVIEVE CASTELLANE : Bonsoir tout le monde. Merci beaucoup. Subvention 2019 à l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien. Juste deux mots pour rappeler que les structures « Maisons de l'Emploi » sont des structures qui ont pour objet d'intervenir sur l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi. Ce sont des structures cofinancées par l'État via la DIRECCTE, c'est le ministère du travail en région, et la communauté d'agglomération. Ses axes de travail pour l'année 2019 sont exactement dans le cadre de ses feuilles de route. Pour l'année 2019 le programme a été particulièrement axé sur tous les éléments emploi qui sont liés au contrat de transition écologique et au développement de l'économie sociale et solidaire au travers des chantiers d'utilité sociale, que vous connaissez bien, et surtout de la clause sociale. J'en profite d'ailleurs pour rappeler à tous les élus que la clause sociale est une clause qui vous permet de garder des heures spéciales d'insertion pour chacun de vos marchés publics, merci d'y penser. C'est Nathalie FORGEROU à la maison de l'emploi qui s'occupe de tout cela. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention liant la Maison de l'Emploi et la communauté d'agglomération, et d'autoriser le versement d'une subvention pour 2019 de 65.000 euros. Je rappelle aussi que ce chiffre n'a pas changé depuis le début du mandat, depuis que je suis là.

Il est précisé que cette somme est prévue au budget 2019 et sera prélevée au compte 6574. Question présentée à la commission développement économique du 12 juin 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci madame CASTELLANE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 4

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Cotisation 2019 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien

La Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien assure une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans et je précise c'est 25 ans révolus, bien souvent on se trompe et quand ils ont 25 ans et trois jours on ne les envoie pas, donc jusqu'à ce qu'ils aient passé leurs 26 ans vous pouvez les envoyer à la mission locale. Elle développe son offre de service autour de l'accueil, l'information, la formation, l'accès à l'emploi et l'aide à la vie quotidienne, en particulier tout ce qui est la santé, les transports, etc.

Elle accompagne 1 369 jeunes relevant du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération assure la présidence de l'association.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la cotisation par habitant à 1,39 €, et donc d'attribuer pour l'année 2019 une cotisation d'un montant de 104 946,39 € (75 501 habitants x 1,39 Euros) et d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant notamment la convention.

Il est précisé que cette somme est prévue au budget 2019 et sera prélevée au compte 6281.

Question présentée à la commission développement économique du 12 juin 2019.

PIERRE BAUME : Juste une réflexion sur cette mission locale jeune qui a fait un très bon travail de fond dans des conditions difficiles où les objectifs sont souvent mouvants et souvent décidés au dernier moment, donc il y a un bon directeur, il faut le garder. Enfin pour le moment.

GENEVIEVE CASTELLANE : Merci Pierre, ça me fait chaud au cœur que tu dises tout ça parce que c'est vrai qu'ils travaillent tous avec vraiment beaucoup de conviction. Par exemple, l'assemblée générale n'aura lieu que la semaine prochaine, parfois nous sommes sécurisé sur les budgets, que les objectifs que nous allons avoir au mois de juillet alors qu'on a commencé à développer tout ce qu'il fallait comme moyens au 1^{er} janvier. Quelqu'un a dit toute à l'heure que c'était un peu la « foire » dans certains secteurs de l'État. Ce n'est pas beaucoup plus simple non plus parce qu'apparemment, quand même, tout ce qui est loi travail bouscule beaucoup les modes de fonctionnement, et c'est un peu compliqué. Mais on y arrive.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 5

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Subvention 2019 à l'association GRISBI

GENEVIEVE CASTELLANE : GRISBI est une association d'entreprises, de PME. Dans le cadre de l'animation, de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectives d'entreprises de filière. L'association Grisbi a pour vocation de regrouper les chefs d'entreprises du territoire ce qu'elle fait de manière dynamique puisqu'elle regroupe à ce jour 120 entreprises. L'agglomération soutient cette collective dont les membres s'impliquent activement dans des actions économiques dont l'objet reste l'intérêt général :

- en faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle, dans le cadre du parrainage de jeunes avec la Mission Locale Jeunes,
- au titre de la poursuite de l'animation de la charte "Acheter local",
- au titre de l'animation économique locale, pour l'implication de ses entrepreneurs dans les actions et animations proposées par l'Office des Entreprises.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention liant l'association Grisbi et la communauté d'agglomération,
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle pour 2019 de 5 000 €.

Il est précisé que cette somme est prévue au budget général 2019 et sera prélevée au compte 6574.

Cette question a été présentée à la commission développement économique du 12 juin 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci madame CASTELLANE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n°: 6

Rapporteur : Didier DELPI

OBJET : Partenariat avec la CCI Occitanie dans le cadre du « Prix de la TPE »

DIDIER DELPI : Depuis 2016, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient le Prix de la Très Petite Entreprise (TPE). Ce concours, qui entre dans sa 17^{ème} édition, met en avant le savoir-faire des entrepreneurs locaux en décernant différents prix : ETRE, FAIRE, PILOTER, ENGAGEMENT DURABLE. Organisé par la CCI Occitanie, le Prix TPE récompense des entreprises, de moins de 10 salariés, de toute activité, exerçant sur six secteurs géographiques : Gard, Est Hérault, Cœur Hérault, Ouest Hérault, Aude et Haute-Garonne. Le Prix TPE distingue les entreprises au niveau territorial avec une remise des trophées à Nîmes puis une remise finale, à Montpellier en fin d'année. Il est proposé au conseil communautaire de renouveler, pour 2019, le partenariat sur cette action par notamment une participation financière de 1 600€ net, à la CCI Occitanie. Il est précisé que cette somme est prévue au budget général 2019 et sera prélevée au compte 6574. Cette question a été présentée à la commission développement économique du 12 juin 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur DELPI. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 7

Rapporteur : Gérard CASTOR

OBJET : Taxe de séjour 2020

GERARD CASTOR : Bonsoir à toutes et à tous. Les modifications qui interviennent ont été fixées par la Loi de finances rectificative pour 2017. Cette dernière fait l'objet de mesures correctrices dans le cadre de la loi de finances pour 2019 :

- Au 1er janvier 2020, seul le tarif plafond des palaces change, passant de 4 € à 4,10 €.
- Les autres tarifs ne changent pas, seuls les arrondis doivent être ajustés afin d'être en conformité avec l'application Ocsitan (**O**uverture aux **C**ollectivités locales d'un **S**ystème d'**I**nformation des **T**axes **A**nnexes).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ☐ Réajuster les arrondis des tarifs au réel article 5 de la délibération, éléments en annexe, pour être en conformité avec l'application Ocsitan :
- Pour les Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,
 - le tarif EPCI passe de 0,63 € à 0,64 € pour maintenir un tarif de la taxe à 0,70 €.
- Pour les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
 - le tarif EPCI passe de 0,54 € à 0,55 € pour obtenir un tarif de la taxe à 0,61 €.
- Pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
 - le tarif EPCI passe de 0,54 € à 0,55 € pour obtenir un tarif de la taxe à 0,61 €.

C'est assez rébarbatif mais ce sont des détails que nous sommes obligés de prendre en délibération.

Question présentée à la commission développement économique du 12 Juin 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur CASTOR. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 8

Rapporteur : Philippe GAMARD

OBJET : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques

PHILIPPE GAMARD : L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'agglomération du Gard rhodanien. Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques doivent être proposés au grand public. Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme.

- **La Compagnie des Côtes du Rhône Gardoises** participe de façon régulière à l'animation de l'Espace Rabelais, véritable vitrine des Côtes du Rhône Gardoises (organisation de temps de dégustation, présence lors de l'accueil de groupes, représentations lors d'événements et salons). Elle organise aussi chaque année le Millésime destiné à valoriser le terroir et le vin.

La commission propose d'attribuer la somme de 1000 €

- **La Confrérie des Jaugeurs de Lirac** organise chaque année la **Balade gourmande des jaugeurs de Lirac**.

En 2019, la 17ème édition organisée le samedi 18 mai a attiré quelque 360 participants. Cette promenade à travers les vignes permet de découvrir les différents terroirs de l'appellation et de déguster des mets en accord avec les vins de Lirac. L'événement est labellisé "Vignobles et Découvertes".

La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €.

- **Le Syndicat viticole de l'Appellation Tavel** organise l'évènement **Couleur Tavel** le samedi 20 juillet 2019. Notre cher collègue Bernard JULIER a distribué un dépliant que vous avez sur vos tables, et qui se marie très bien avec la couleur des nappes. Cet évènement, labellisé "Vignobles et Découvertes" est destiné à célébrer le vin de Tavel mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture et la gastronomie locale. Un programme riche et varié est mis en œuvre : ateliers autour de l'œnologie et de la gastronomie, animations culturelles et visites du patrimoine

La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €

Il est précisé que ces sommes sont prévues au budget général 2019 et seront prélevées au compte 6574.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur GAMARD. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée je vous remercie.

Question n° : 9

Rapporteur : Philippe GAMARD

OBJET : Subvention pour le Triathlon des Gorges de l'Ardèche et du Gard

PHILIPPE GAMARD : Ardèche Sport Attitude est une association de loi 1901 qui organise le Triathlon des Gorges de l'Ardèche et du Gard et ce, dans une démarche de respect de l'environnement et de mise en valeur des territoires. La 8ème édition du triathlon des Gorges - Ardèche et Gard se déroulera du jeudi 4 au samedi 6 juillet 2019. Cet événement qui portait initialement le nom de Triathlon des Gorges de l'Ardèche a évolué en 2018. Il se nomme désormais Triathlon des Gorges de l'Ardèche et du Gard et bénéficie du soutien du département du Gard. Il bénéficie d'une médiatisation importante (diffusion Canal + sport, réseaux sociaux, presse spécialisée, presse quotidienne, ...). Ce triathlon permet de faire le lien entre les territoires ardéchois et gardois qui sont pour l'occasion reliés par un pont de bateaux temporaire. Ce Triathlon se déroule en ouverture de saison touristique estivale et génère un impact important en termes d'hébergement et de restauration sur les territoires ardéchois et gardois limitrophes puisqu'il reçoit plus de 1 500 concurrents et 3 000 spectateurs. Les participants viennent majoritairement des départements suivants : Bouches du Rhône - Isère - Drôme - Ardèche - Savoie - Rhône. Lors des enquêtes de fréquentation 2018, 12% des participants ont déclaré occuper un hébergement marchand dans le Gard (moyenne de 2 à 3 nuits). En 2019, le parcours vélo permettra aux concurrents de traverser une partie du territoire du Gard rhodanien (Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Aiguèze, Saint-Julien-de-Peyrolas) et l'épreuve de course à pied se déroulera essentiellement sur la commune d'Aiguèze. En valorisant la destination Provence Occitane au travers d'un événement de cette envergure, l'agglomération du Gard rhodanien pourrait appuyer sa politique de promotion des activités de pleine nature et générer un impact économique d'un point de vue touristique. Il est proposé d'attribuer la somme de 2 000 € pour ce triathlon des Gorges de l'Ardèche et du Gard. J'ajouterai que ça me semble tout à fait intéressant d'avoir un petit peu sur le nord, pendant le marathon des côtes du Rhône qui se déroule sur le Sud. C'est vraiment un événement extrêmement important ce triathlon des Gorges de l'Ardèche, et désormais du Gard.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur GAMARD. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas, la question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 10

Rapporteur : Bruno TUFFERY

OBJET : Cotisation 2019 à l'association Eurosud Team

BRUNO TUFFERY : Bonsoir à chacune et chacun. Délibération ayant pour objet la cotisation 2019 à l'association Eurosud Team qui a pour objet de contribuer, dans la région Occitanie, au développement et à l'optimisation de réseaux de communication intermodaux performants – notamment ferroviaires – pour les voyageurs et les marchandises, favorisant les échanges et prenant en compte l'aménagement équilibré du territoire, le respect de l'environnement, les caractéristiques internationales et européennes et le développement durable. L'adhésion à cette structure permet notamment d'œuvrer pour assurer :

- un relais d'informations
- un développement d'actions de présence et d'intervention
- un développement des synergies avec les partenaires privés et publics

Pour le développement de projet structurant inhérent à notre territoire, en particulier le projet L'Ardoise Eco Fret et le dossier « Train voyageur rive droite ». La cotisation annuelle proposée à l'Agglomération du Gard rhodanien est de 1400 € pour l'année 2019. Il est précisé que ces sommes sont prévues au budget général 2019 et seront prélevées au compte 6281. Question présentée à la commission développement économique du 12 juin 2019.

JEAN-MARIE DAVER : Pour une fois, au moins, on est rejoint par Eurosud team, que je découvre, peut être que je ne suis pas toujours dans le coup mais enfin sur un sujet qui, je ne le dévoile pas, me tient à cœur depuis 1973. Donc vous voyez vous êtes un peu... Mais c'est très bien, je voterai disons favorablement cette subvention.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur DAVER. Ce n'est pas la première année que nous sommes associés, c'est depuis que Jean-Louis CHAUZY, le président du CESER, était venu travailler sur ces sujets. Dans le cadre notamment aussi de la réouverture sur l'ensemble du territoire. On s'était associé un peu pour faire forcing. Deuxième ou troisième année ? Je ne m'en souviens plus. Troisième année. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas la question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 11

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

OLIVIER JOUVE : Il s'agit du CRAC, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, qui est donné aux collectivités sur l'année 2018 concernant la zone de Tesan située à Saint-Laurent des Arbres. Cette zone d'activité est issue de l'héritage de la Côte du Rhône Gardoise par l'initiative de Saint-Laurent des Arbres. Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Laurent des Arbres a rejoint l'agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tesan a été transférée à la collectivité. Quelques chiffres sur le CRAC de 2018. L'opération de Tesan comprenait 23 hectares et demi, 15 hectares et demi sont des terrains cessibles sur 48 lots d'activité, 13 hectares sont concernés par ce qu'on appelle la phase 1 et la phase 2. La phase 1 qui concerne l'approche de 8 hectares. Actuellement, pour vous donner quelques chiffres, plus des $\frac{3}{4}$ ont été vendus, il reste quelques lots qui sont, soit optionnés, soit sous compromis. C'est-à-dire que la phase 1 est en train de se finaliser et que dans les prochaines semaines, nous serons appelés à ouvrir la phase numéro 2, qui est un petit peu plus petite, et qui comprendra à peu près 6 hectares.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question suivante. Michel COULLOMB qui a des petits ennuis de santé, à qui nous pensons évidemment et c'est Marc ANGELI qui va présenter sa question.

Question n° : 12

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Demande de financement dans le cadre d'une étude de mise en place d'un service de broyage de déchets verts

Merci président, bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous emmener sur plusieurs questions dans les déchets. Je suis désolé, la première c'est une demande de financement dans le cadre d'une étude de mise en place d'un service de broyage de déchets verts. Vous connaissez tous ce que ça représente. On est un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et on s'est engagé, par le biais de cette convention, à réduire au maximum nos déchets. Pour cette année le tonnage qui a été broyé sur la plateforme de Saint-Nazaire représente 5.201 tonnes de végétaux, c'est considérable. Donc l'idée et l'objectif sont d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un service de broyage itinérant sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération. Le plan de financement retenu pour cette étude est le suivant :

	Montant TTC en €
Aides publiques : 70%	
- Ademe	12 250
- Région Occitanie	12 250
Fonds propre : 30%	10 500
TOTAL	35 000

Question présentée à la commission environnement réunie le 4 juin 2019.

JEAN-MARIE DAVER : J'aimerais avoir quelques explications techniques. Comment vous envisagez faire tourner un broyeur dans les communes avec un stockage ?

MARC ANGELI : Je ne pense pas que ce qui a été envisagé c'est de tourner dans chaque commune parce que ce sera compliqué mais dans chaque déchetterie qui dessert les communes.

JEAN CHRISTIAN REY : Aujourd'hui il n'y a qu'à la Capellane qu'on broie.

CLAUDINE PRAT : L'objet de l'étude est la faisabilité de l'étude ou l'intérêt écologique et économique pour les communes ?

JEAN CHRISTIAN REY : Oui il y a les deux volets, et après ça ne prend pas tout car aujourd'hui nous travaillons aussi en parallèle avec des agriculteurs privés ou avec des projets où ils pourraient transformer, sur place, un certain nombre de choses avec du lisier animal pour fabriquer du fumier. Mais ça, c'est encore d'autres possibilités qui sont évoquées. Là c'est vraiment de faire tourner avec un système qui sera à définir.

PIERRE BAUME : Alors en toute illégalité j'avais une zone de stockage de déchets verts qu'on m'a fait fermer parce qu'on brûlait les végétaux sur place, donc ça a été résolu dans le

cadre des OLD. Donc on a supprimé. Ce qui veut dire qu'on a une zone de stockage parce que ça ne gênait absolument personne. Mais par contre avec les étés qu'on a eu aux cours de ces deux dernières années, et je pense que celui qui arrive va être pareil, il y avait une quantité phénoménale de végétaux verts et ça évitait, notamment aux agriculteurs, de brûler sur le terrain, et ils stockaient tout sur ce terrain réservé qui était à l'écart du village, dans une zone non constructible.

JEAN CHRISTIAN REY : Si tu laisses stocker ça diminue de fait. En un an tu as perdu une immense majorité mais par contre tu changes la dénomination du déchet, et en fait c'est ça qui pose problème puisque du déchet vert qui peut être stocké sur un temps, quand il évolue il devient autre chose qu'un déchet.

PIERRE BAUME : Je pense que c'est une bonne idée, on pourrait les broyer parce que je peux dire que quand on mettait l'allumette il y avait un feu de la Saint-Jean qui était considérable.

JEAN CHRISTIAN REY : En tout cas ne pas brûler en ce moment, ça c'est sur. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 13

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Convention Eco DDS

Le SITDOM, en 2013, avait signé la première convention puis l'agglomération a signé avec cet Eco-Organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des Ménages) pour une mise en place de la collecte sélective des déchets spécifiques dans les déchetteries du territoire. La première collecte s'effectuait le 10 février 2014. Le 2 mars 2018 l'agglomération avait validé avec avenant cette convention pour la réévaluation des barèmes. Le petit souci qu'il y a eu, c'est que l'agrément de l'éco-organisme fut terminé le 31 décembre 2018. Puis ils avaient manifesté leur volonté de prolonger avec nous. Il y a eu un petit problème dans la rédaction de leur cahier des charges, ce qui a fait qu'ils n'ont pas pu se présenter en mars 2019 auprès du ministre. Pour mémoire, 52 tonnes de déchets toxiques sont pris en charge par cette filière, les soutiens financiers versés par l'éco-organisme s'élèvent à 7.125,29 €. Cette chose est résolue puisque l'organisme a pu résoudre l'erreur rédactionnelle. Ce soir ce qui vous est demandé c'est de pouvoir re signer avec cet éco-organisme, et cette question a été présentée à la commission déchets en date du 6 juin 2019.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 14

Rapporteur : **Marc ANGELI****OBJET : Protocole d'accord avec la ligue contre le cancer**

Pour pouvoir donner l'autorisation au président de signer un protocole d'accord avec la ligue contre le cancer que l'on ne présente plus malheureusement. Pour soutenir cette ligue, on vous propose de reverser à la ligue, lorsque l'on collecte le verre, vous connaissez tous, un montant de 3,05 euros par tonne de verre repris tous frais déduits. Donc c'est ce qui est prévu. La facturation de la somme sera faite à La Ligue une fois par an sur la base des relevés de livraisons intervenues dans les périodes adressées par l'agglomération.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Non, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° :15

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Convention en vue d'un groupement de commande pour l'étude sur la situation dans le Gard à l'éclairage du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en Occitanie

Je ne vais pas vous lire la synthèse, vous l'avez toutes et tous, mais rapidement vous en faire à nouveau une synthèse. On s'est rendu compte rapidement, enfin depuis un petit moment, puisque Jérôme TALON le soutenait lorsqu'il était président du SITDOM, qu'il fallait s'occuper rapidement dans un cadre départemental de trouver une solution au traitement de nos déchets. Aujourd'hui c'est la région Occitanie qui gère cela. Ce qu'on vous propose ce soir par rapport à ce PRPGD, c'est de pouvoir se regrouper avec quatre EPCI, ces quatre EPCI sont le SITOM Sud Gard 310 000 habitants, Sud Rhône environnement 120 000 habitants, le Syntoma 46 900 habitants et nous-même 75 000 habitants. Ces EPCI ont la compétence traitement, excepté notre agglomération qui possède également la compétence collecte. Ce qu'on veut c'est que le résultat de ce travail, par le biais de ce regroupement, puisse être mis à disposition du conseil régional dans son travail de suivi du plan régional Occitanie qui est en cours d'élaboration. Il pourra s'appuyer sur les éléments suivants :

- La cohérence de proximité et de réciprocité, en vigueur actuellement avec le plan départemental du Gard ;
- Le respect de la hiérarchie de traitement, en privilégiant la valorisation énergétique à l'enfouissement ;
- L'acceptation par la population des unités de traitement étudiées ;

Elle sera un complément à l'enquête publique, prévue du 3 juin au 4 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer ce groupement de commande, d'approuver la convention annexée et d'autoriser monsieur le président à la signer.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci, monsieur ANGELI. Sujet qu'on a abordé à plusieurs reprises. On a fait des vœux, c'est la suite logique. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 16

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Transport et mobilité – Concession de service public de Transports de voyageurs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien – 2019-2027 - Attribution

Vous vous rappelez chers collègues, que vous avez reçu via un lien la totalité du marché qui a été présenté lors de la dernière conférence des maires en juin. Donc vous vous rappelez que notre contrat de transport s'arrête le 31 août 2019. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle délégation de service public pour assurer cette nouvelle délégation du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2027. Pour une durée de 8 ans. Vous vous rappelez que la consultation a été lancée le 23 novembre 2018 et les offres ont été remises le 21 janvier 2019. Le 15 février 2019 la commission de DSP a ouvert les offres, une n'était pas recevable et une autre l'était. Et le 7 mars, en commission, il a été autorisé à négocier avec le candidat retenu qui est le groupement des autocars FAURE. Deux réunions de négociations ont eu lieu suite à la validation de toute la partie administrative, ces deux réunions de négociation ont eu lieu le 28 mars et le 12 juin. Le dossier a été présenté en conférence des maires en juin, ainsi qu'en commission transport. Vous vous rappelez que dans l'offre qui vous est proposée il y a une offre de base et des options. Dans l'offre de base, cela comprend, bien sûr, l'ensemble des réseaux des lignes scolaires, ce qui représente 27 lignes, plus la ligne 14 qui dessert la vallée de la Cèze avec une amélioration de l'offre, à savoir qu'il y aura deux allers-retours du lundi au samedi depuis Montclus, trois depuis Goudargues. Jusqu'à présent c'était uniquement du lundi au vendredi. Le samedi a donc été rajouté et la ligne du samedi permettra de répondre aux déplacements, bien sûr, de loisirs et de tourisme nécessaires. La ligne numéro 10 a été supprimée par manque de clients sur cette ligne. Elle faisait Pont-Orgnac/Orgnac-Pont et représentait moins de 1% d'activité commerciale. On va l'optimiser en ligne scolaire puisque cela est nécessaire. Dans l'offre de base, il y a aussi l'intégration du transport solidaire qui, à partir du mois de janvier 2020, va se transformer en « Transport à la demande ». Les personnes qui bénéficient du transport solidaire restent prioritaires dans le Transport à la demande. Nous allons travailler sur le dernier trimestre de l'année avec le nouveau délégataire pour établir le règlement du Transport à la demande, ce qu'on peut appeler en termes barbares le TAD. Rappeler que le Transport à la demande, sur le territoire, est une offre qui est zonée, c'est-à-dire que pour les communes du nord, la desserte est le lundi et le jeudi, les communes du sud ce sera le mardi et le vendredi, et en plus il y aura une desserte concernant les marchés du mercredi à Bagnols et du samedi à Pont-Saint-Esprit. Et bien sûr les personnes qui bénéficient des critères du Transport solidaire ne sont pas concernées par le zonage. Il faut bien le savoir. C'est-à-dire que dans le Transport solidaire, le Transport à la demande qui englobera le Transport solidaire, le Transport solidaire sera tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Il va continuer à fonctionner du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre, et à partir du 1^{er} janvier c'est le transport à la demande qui prend la relève avec la partie transport solidaire. Le transport à la demande est uniquement en direction de Bagnols ou de Pont, c'est la différence, il faut jouer la différence, que les scolaires n'y auront pas droit. Pour faire en sorte qu'on puisse offrir un moyen de transport sur l'ensemble de nos communes, dans l'appel d'offre il a été aussi demandé de travailler sur trois options avec une navette urbaine sur Bagnols, une sur Pont-Saint-Esprit et une troisième option sur une navette qui dessert les principales zones d'activités de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. L'option pour la navette urbaine de Bagnols sera déclenchée par une expérimentation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et cette option est rentrée dans

l'offre de base à compter du 1^{er} janvier 2020. En gros c'est 17 arrêts sur le pourtour de Bagnols-sur-Cèze toutes les 30 minutes. L'option 2 c'est la navette de Pont-Saint-Esprit, cette navette se déclenchera en 2021 suite à la finalisation qui a lieu sur la voirie de Pont-Saint-Esprit, là ce sera une navette toutes les 20 minutes, qui va servir du Nord au Sud et du Sud au Nord. Ce seront des navettes de 22 places. L'option 3 c'est la desserte des zones d'activité qui sera également une expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans cette navette nous allons optimiser 2 lignes scolaires pour desservir ces zones, la ligne Carmignan pour desservir Berret et l'Euze, la ligne Laudun-L'Ardoise pour desservir Marcel-Boiteux, l'ICSM et le port de L'Ardoise. Il y aura un départ toutes les heures depuis le parking relais de la Cèze, là où il y a les ombrières, de 5h45 à 10h45 et un retour assuré dès 11h45 jusqu'à 18h40. A savoir que pour les personnes qui utiliseront à la fois la navette de Pont, la navette de Bagnols et la navette dite « zone économique » le transport est gratuit. Enfin pour être complet, mais la note de synthèse reprend bien tout ce que je vous dis et encore même bien plus détaillé, vous l'avez lue donc vous en saurez autant que moi, le coût moyen de la durée du contrat est de 5 096 000 € pour l'offre de base, les deux premières années l'option 1 a été intégrée et ainsi un investissement du matériel type poteaux. Dans l'offre de base, aussi, il est inclus la nouvelle livrée des véhicules. C'est-à-dire que les véhicules à compter du 1^{er} septembre, vous verrez les véhicules aux couleurs de l'agglo, ou du moins du transport UGGO. Donc dans l'offre de base cela est inclus. Vous rappeler aussi que le montant global de la DSP sur 8 ans s'élèvera à 46 078 450 €. Il est donc proposé, si vous en êtes d'accord, d'attribuer la concession de service public de voyageurs au groupement autocars FAURE.

PIERRE BAUME : Juste une précision sur l'option 3. La desserte principale des zones d'activité c'est à partir de Bagnols ?

CHRISTOPHE SERRE : Point de départ le parking relais du pont de Cèze. Les salariés posent leurs véhicules à ce niveau-là et peuvent, même pas en 30 minutes, aller sur les PRAE.

SERGE ROUQUAIROL : Une question technique également. Le parcours à la demande, je trouve que c'est une solution très intéressante. Ca se fera sur parcours fixe ou parcours constitué en fonction des demandes ? Parce qu'il y a les deux options en général.

CHRISTOPHE SERRE : C'est le transporteur qui assurera son parcours en fonction des demandes. C'est à lui à optimiser son déplacement.

SERGE ROUQUAIROL : C'est le plus économique et le plus rationnel.

CHRISTOPHE SERRE : Et c'est un véhicule hybride de 7 places adaptées aux PMR.

GERALD MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Ces options sont intéressantes parce qu'effectivement il faut aller vers le fait de minimiser l'emprunt des véhicules. Maintenant je me pose juste une question sur la gratuité. Alors, effectivement, si on le fait payer ils ne prendront pas. Mais en même temps, je note, et je suis obligé de parler de mon village, que si je prends le bus face à la Mairie et que je descends 500 mètres plus loin pour aller au pôle médical de la commune, là les gens payent 1,50€. C'est un petit peu embêtant peut-être sur cet exemple précis.

CHRISTOPHE SERRE : Nous n'avons jamais eu le problème qui a été soulevé.

GERALD MISSOUR : Il va se soulever d'autant plus qu'on va construire des commerces donc il y a des personnes qui vont me dire : « comment ça se fait que je fais le tour de Bagnols gratuitement et que pour faire 500 mètres à Saint-Nazaire je paye 1,50€ ? ».

CHRISTOPHE SERRE : Nous ne sommes pas sur les mêmes lignes. On est sur une navette urbaine pour Pont, Bagnols et les zones d'activités économiques tandis que sur le reste on est sur une ligne régulière. D'autant plus que le prestataire qui transportera ton habitant de Saint-Nazaire est la région, puisque c'est la ligne B22 ou B23. C'est donc la demande qu'il faudra peut-être formuler à la région en sachant qu'elle renouvelle son contrat l'année prochaine.

GERALD MISSOUR : Mais après c'est très bien. Parce qu'effectivement il faut aller vers cela. Et même pour les jeunes qui n'ont pas le permis c'est positif aussi.

YVES CAZORLA : Les options présentées dans l'offre comprennent un transport urbain pour Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, on en a parlé avec Christophe SERRE à la conférence des Maires, il me semble. Il n'est pas prévu de transport urbain pour Laudun-L'Ardoise, donc je me pose la question : « Laudun-L'Ardoise est-elle une zone urbaine pour l'agglomération ? ». Je pense également que ce transport urbain dans les villes définies, même s'il est intéressant on l'a dit tout à l'heure, est bénéfique pour tous les habitants de l'agglomération, il profite en premier lieu à ces deux villes. Il me semble donc que chacune d'entre elles devraient participer pour une part plus importante que les autres communes.

JEAN CHRISTIAN REY : Juste un point. Laudun-L'Ardoise, L'Ardoise fait partie de « Laudun-L'Ardoise », enfin il me semble en tout cas, L'Ardoise est desservie, parce que ce sont des navettes basées sur le développement économique, c'est le premier point. Et ensuite, aujourd'hui, il y a des navettes qui existent sur L'Ardoise et qui sont d'ailleurs relayées, et Christophe va peut-être vous donner les correspondances exactes.

CHRISTOPHE SERRE : Oui on prend l'exemple d'un habitant de L'Ardoise, il pourra prendre à 9h20 route de Bagnols un bus qui sera la ligne interurbaine 03V ou 132V, et s'il veut s'arrêter à Edit-Piaf il aura exactement 7 minutes de trajets.

YVES CAZORLA : Est-ce que c'est gratuit ?

CHRISTOPHE SERRE : Là, honnêtement, je ne sais pas.

YVES CAZORLA : A mon avis non et c'est là qu'est la différence.

CHRISTOPHE SERRE : Et bien ce sera 1,50€.

YVES CAZORLA : La différence elle est juste là.

CHRISTOPHE SERRE : Mais les habitants de L'Ardoise Laudun pourront se déplacer entre les deux entités.

YVES CAZORLA : La différence c'est que là c'est un transport urbain gratuit.

JEAN CHRISTIAN REY : Mais ce n'est pas pour les Bagnolais et les Spiripontains. Vous pensez qu'à l'IRM, si on arrive à 140 000 personnes qui passent à l'IRM, alors à moins que je n'ai pas revu mes stats récemment, mais Bagnols-sur-Cèze c'est un peu moins de 140 000 personnes. Non ? Donc j'imagine que dans le tas il doit y avoir certainement des Laudunois même si j'espère qu'à Laudun on se porte bien et qu'on a pas besoin d'IRM, j'imagine qu'il faut aussi aller à l'hôpital. Quand on dessert l'ensemble de ces zones-là, de ces services, c'est pour tout le monde. Il y a en plus un parking relais, enfin il y a quand même aussi le point

de l'environnement pour qu'il y ait moins de voitures en ville, moins de voitures sur les routes, c'est pour qu'on puisse avoir des points de regroupement pour pouvoir bénéficier de transports collectifs. Donc ce n'est pas spécialement pour les Spiripontains ou les Bagnolais, c'est pour toutes celles et ceux qui utilisent les services de ces villes centres dans lesquelles il y a des hôpitaux, des services publics, toute une série de choses qui existent aujourd'hui, et qui dépassent largement la seule population.

GERALD MISSOUR : Je comprends ce que veut dire Yves, et effectivement ce qu'il veut nous expliquer c'est qu'il y a une navette urbaine, donc pas la troisième option qui elle est purement économique puisqu'on va vers les zones d'activités, et bien les deux premières options qui sont celles de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Donc c'est tout simple, il dit : « pourquoi il n'y en a pas une à Laudun-L'Ardoise ? ». Maintenant on peut aussi voir un autre avantage à ces navettes-là qui ne seront pas pour le coup que bénéfiques aux Spiripontains et aux Bagnolais. Je prends l'exemple d'une personne, peu importe de Saint-Nazaire ou Vénéjan, prend le bus, arrive à Bagnols, va être laissée à Bourg-Neuf, la navette va lui permettre de se rapprocher de l'hôpital, de se rapprocher d'un autre site. Donc il faut aussi percevoir que ce sera bénéfique aussi pour d'autres personnes. Maintenant, je suis maire d'une commune qui a la chance d'être traversée par les bus et donc ma population bénéficiera aussi de ces navettes. On sait que ce n'est pas le cas de toutes les autres communes. Bon à un moment donné, on ne peut pas, non plus, desservir toutes ces communes, mais peut-être qu'on pourra se poser la question.

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a le transport à la demande.

GERALD MISSOUR : C'est vrai.

CHRISTOPHE SERRE : Le transport à la demande sera payant bien sûr mais la ligne Montclus-Bagnols/Bagnols-Montclus est payante aussi, parce que ce sont des lignes commerciales.

JEAN CHRISTIAN REY : Avec le transport à la demande, il y a des rabattements qui sont possibles. C'est certes que sur Bagnols et Pont Saint Esprit, mais c'est parce qu'aussi c'est la demande majoritaire de la population. La demande principale c'est le mercredi sur le marché à Bagnols et le samedi sur le marché à Pont-Saint-Esprit, c'est quand même ce qui est largement au-dessus du lot en termes de demande. Ce qui est logique aussi.

CHRISTOPHE SERRE : Rappeler aussi que sur la partie option, quelle que soit l'option, Pont, Bagnols, c'est qu'on est bien sur des périodes d'essais d'une année pour qu'on puisse voir comment cela fonctionne, et qu'on puisse, si nous le décidons, si on voit que ça ne répond pas aux besoins des habitants du territoire, la supprimer aussi. Le but c'est que ça puisse fonctionner, qu'il y ait la gratuité, et je vous rappelle aussi que beaucoup de collectivités essaient de se battre pour avoir la gratuité du transport, dans les grosses agglomérations, et bien nous on le met en place dès le renouvellement de cette DSP dont l'agglomération a la charge depuis maintenant un an et demi. Après, l'option on la maintiendra à Bagnols si ça fonctionne, on pourra se poser peut-être la question aussi sur Pont-Saint-Esprit. Tout ça bien sûr l'option est à la carte. Et on peut la réévaluer.

YVES CAZORLA : Je vois qu'en effet vous n'avez pas compris ma question. Je remercie Gérald qui a précisé mais je n'ai pas dit que ce n'était pas intéressant. Mes propos étaient bien que : « c'était intéressant et bénéfique à tous les habitants de l'agglomération », je me répète c'est ce que j'ai dit toute à l'heure. Ce n'est pas ça que je remets en cause. Simplement qu'on n'a pas pensé à au moins faire un essai, puisque c'est bien d'un essai qu'il s'agit, à Laudun-

L'Ardèche. Deuxièmement, je disais qu'en effet c'est bénéfique à tous les habitants de l'agglomération, mais ce sont toutes les communes qui payent.

JEAN-YVES CHAPELET : Il faut que je réponde, mais je vais répondre en tant que conseiller d'agglomération. Moi quand j'entends qu'il faut que les communes centres participent, je ne fais pas que pour Bagnols, je vais aussi faire pour Claire. Que les communes centres participent plus au transport, quand je suis le maire de Bagnols, j'ai juste envie d'expliquer que quand on est le maire d'une ville centre, on est comme la définition d'une ville centre. Il y a quelquefois des avantages et puis quelquefois on a des problèmes supplémentaires, c'est comme cela je n'y peux rien, c'est le fait d'être une ville centre, je ne suis pas le maire de Laudun, de Saint-Nazaire etc. Ça c'est une première chose. Et ce qui prime dans le transport, dans le transport urbain puisque ce n'est pas le fait que ça serve aux Bagnolais comme vous pouvez le voir sur le rapport d'activité. C'est que la ville centre elle attire, mais ça je n'y peux rien, les services et donc à travers les services les lycéens, les collégiens, l'hôpital, le cimetière, les grandes surfaces, je peux vous en rajouter. Et c'est ça aujourd'hui, et je pense que Gérald l'a bien expliqué tout à l'heure, il faut rabattre tous les gens de l'agglomération vers les villes centres, et qu'à partir de ces villes centres on puisse desservir tous les services qu'offrent la ville centre. Ce n'est pas spécialement pour les Bagnolais. Je vais vous donner un exemple que je connais très bien, ce sont les jeunes qui sortent du lycée et bien je les retrouve, et c'est très bien, vraiment ça me coûte un nettoyage supplémentaire, dessous la place de la mairie avec leurs sachets de Mc do etc. Mais c'est très bien parce que ça veut dire que lorsqu'ils vont aller au stade de rugby, dans la ville centre pour faire telle chose, ils vont pouvoir être transportés gratuitement. Lorsque les personnes vont pouvoir arriver sur le parking de la Cèze accessible à tout le monde, où les lignes s'arrêtent, et qu'on va pouvoir les amener à l'hôpital, je précise une chose c'est que dans l'option, si vous l'avez lue, pour les villes et les transports urbains, j'ai demandé à ce que ça soit expérimental. Parce qu'il n'y a rien de pire aujourd'hui que de faire, et je parle pour l'agglomération, d'avoir des bus de 50 places qui circulent dans Bagnols et qui vont nous créer des problèmes de circulation, mais qui en plus vont circuler à vide et croyez-moi on aura tous l'air, et je ne veux pas dire le mot, mais on aura du mal à l'expliquer à nos concitoyens. Aujourd'hui je le pense et je réponds en tant que vice-président, ce n'est pas le maire de Bagnols qui parle, mais ce service, si vous pensez que la principale utilisation va être pour des Bagnolais, vous vous trompez. Je le dis... Tu as dit tout à l'heure, je te reprends, « il faudrait que les villes centres participent plus sur ce ... ». Mais vous rigolez ? On le fera que quand nous aurons constaté si ce sont des Bagnolais qu'ils l'utilisent le plus ou les autres personnes de l'agglomération. Aujourd'hui, partir avec ce postulat-là, c'est pour le coup, je vais le dire, perdre l'esprit communautaire. L'intérêt communautaire est autour de ça. Il n'est pas de savoir si à Bagnols on va l'utiliser plus ou moins. Moi aujourd'hui je n'en sais foutre rien. Je dis faisons une expérimentation et puis c'est cela qui dira si ça fonctionne. Mais aujourd'hui moi je ne pars pas avec un postulat comme tu peux avoir.

GENEVIEVE CASTELLANE : Je vais juste essayer de clore le débat en faisant quelques paris sur l'avenir, et en espérant que l'activité touristique Ardéchoise va être tellement brillante et va amener tellement de monde sur nos villages qu'il deviendra absolument évident qu'il nous faut une ligne de car pour nous déplacer. Parce qu'aujourd'hui je peux vous dire que moi j'ai un habitant de mon village qui travaille sur Pont-Saint-Esprit et qui descend en stop tous les jours et qui remonte en stop tous les jours.

JEAN CHRISTIAN REY : Le transport à la demande peut lui permettre de le faire au moins une fois dans la semaine.

GENEVIEVE CASTELLANE : Donc j'espère vraiment et je pense vraiment que dans quelques années tout ça sera régulé, et qu'on aura un car qui montera sur l'Ardèche et j'ai

pris la parole évidemment puisque Alain CHENIVESSE n'étant pas là il fallait bien que la voix Ardéchoise se remue.

CHRISTOPHE SERRE : Quelques compléments parce qu'il y a aussi le transporteur, qui nous a fait ses propositions-là, a fait des estimations du nombre de voyageurs transportés, et par exemple sur la ligne urbaine de Bagnols-sur-Cèze, on est autour de 58 000 voyages par an. Sur la ligne de Pont-Saint-Esprit on est autour de 26 000 voyageurs par an. Alors c'est une estimation transporteur, ce n'est pas celle de l'agglomération. C'est le transporteur qui s'engage sur le nombre de voyageurs estimés. Le transporteur a estimé, Monsieur CAZORLA, que ce n'était pas rentable en dessous de 10 000 habitants, premier point. Le second point, c'est que Laudun et Orsan, grâce à leur optimisation des transports scolaires, vous serez les deux seules communes qui vont pouvoir bénéficier d'un aller-retour toutes les heures vers Bagnols-sur-Cèze aussi. Donc les autres communes seraient également en droit de se poser des questions.

JOSE RIEU : Je reviens deux secondes au SCoT. J'ai oublié dans mes remerciements de citer une personne. Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE qui a beaucoup participé et j'ai oublié de la citer en particulier. Et je tiens à rectifier.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci José. Effectivement on a oublié de citer Brigitte VANDEMEULEBROUCKE pour le SCoT. J'ai également oublié de vous présenter le nouveau directeur de cabinet de l'agglomération, Monsieur Frédéric Martin, de toutes les têtes la seule que vous ne connaissez pas, normalement, c'est lui. J'ai oublié de le présenter toute à l'heure. Une précision sur le transport parce qu'on vous a fait la synthèse, mais il ne faut pas oublier que le festival d'Avignon va commencer aujourd'hui ou la semaine prochaine. Dans quinze jours, celui qui habitera à Avignon et qui en aura marre du bruit va pouvoir se connecter sur le réseau d'Avignon pour venir se connecter sur le réseau régional qui va le rabattre jusqu'à Bagnols, et à Bagnols il prendra la ligne pour se mettre les pieds dans l'eau à Montclus pour 4€ aller-retour. Ce sont des connexions qui vont être faites sur les lignes et les navettes des zones d'activités. Ce sont des navettes qui seront gratuites pour l'ensemble des gens qui travaillent. Et pour ceux qui sont en dehors du territoire il y a 13% de gens qui travaillent sur Avignon et qui habitent notre territoire, et 16% de gens qui habitent à Avignon et qui travaillent sur notre territoire. Ceux-là pour 45€ par mois, ils pourront également se connecter sur les lignes et pourront venir travailler. Aujourd'hui ce qu'on est en train de faire c'est pour le pouvoir d'achat et pour l'environnement, c'est quand même quelque chose qui est structurant. Puis, je terminerai là, Bruno TUFFERY était aux assises de Territoire d'Industrie Nationale il y a quelques semaines maintenant, et sur ce Territoire d'Industrie Nationale il y a deux sujets du monde économique qui sont la simplification administrative et l'attractivité des entreprises de l'industrie et des territoires. Et dans l'attractivité, les mobilités arrivaient au premier point, donc ce sont des choses qui sont importantes aussi pour le développement économique et pour l'attractivité. Ce n'est pas à regarder par le petit bout de la lorgnette pour savoir où est situé l'arrêt et quelle est la zone la mieux desservie. Mais ce n'est pas le grand bout de la lorgnette pour voir l'aménagement global, le transport, la future connexion aussi avec la rive droite, parce que les arrêts sont prévus aussi sur les gares en fonction des heures. Des fois on rigole parce que c'est du 7h11, arrivée 6h43 etc. Mais c'est fait pour être connecté avec les voisins et pour avoir du sens sur les autres lignes qui existent et les lignes commerciales. Ce sont quand même des choses qui sont importantes sur ce sujet. Je pense que ce sont des choses que l'on fait et que l'on fait bien. Et je voulais vous féliciter Monsieur le vice-président, parce que si vous avez bien lu la note, on a réussi à négocier, il a réussi à négocier avec les services, le fait qu'on a consommé moins d'argent pour le même service, ce qui nous a permis d'améliorer le service sur un isopérimètre financier. En dehors des navettes, je parle sur l'isopérimètre avec le transport à la demande en plus.

GERALD MISSOUR : Excusez-moi mais je suis obligé de faire une intervention, un aparté, si vous me le permettez. Madame l'inspectrice qui me demande de dire aux maires de Laudun, Pont, Cornillon et Vénéjan qu'ils envoient l'arrêté municipal pour la fermeture de demain, et qu'ils précisent si un accueil des enfants est prévu. Voilà, je suis désolé, merci Monsieur le président mais au moins c'est fait.

JEAN CHRISTIAN REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Les 3 de Laudun : ABATE, CAZORLA et CHENEL.

Des abstentions ?

La question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Question n : 17

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Cité-Regain

JEAN-YVES CHAPELET : L'association Cité-Regain, constituée en janvier 2018, a pour objet de valoriser, sauvegarder, animer le patrimoine architectural, artisanal, artistique, naturel, matériel et immatériel. L'association œuvre pour favoriser la connaissance, le dialogue, le respect et la vitalité des espaces communs, par la création, l'organisation, la diffusion d'événements, d'ateliers, d'informations et de médiation. La phase de préfiguration dans la restructuration du Musée de peinture permet d'informer, de sensibiliser et de mobiliser la population sur le projet à venir. L'association Cité-Regain lance une action de préfiguration : Le Musée prend l'Air, qui consiste à exposer des reproductions de tableaux et de dessins du Musée Albert André sur des supports imprimés en recto-verso, soit 44 œuvres. Ces panneaux seront exposés dans les quartiers piétons du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze, dans un premier temps, durant l'été 2019. Afin d'équilibrer le plan de financement de cette action établie à 8 480€, l'association sollicite l'aide financière de l'agglomération du Gard rhodanien. Aussi, afin de permettre à l'association Cité-Regain de mener à bien ce projet, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Il est précisé que cette somme est prévue au budget général 2019 et sera prélevée au compte 6574. La question a été présentée à la commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Services Publics le 12 juin 2019. Et je dois préciser que cette année c'est une exposition qui va rester. A la fin on les replis proprement, on la remet dans ses cartons, et les communes qui le souhaitent, pourront l'année prochaine les exposer. Si vous allez à Bagnols, ce sont que des œuvres d'Albert André qu'on retrouve dans le musée du Gard Rhodanien, donc portez-vous candidats et elles pourront être remises d'années en années à travers les villages, quitte à les répartir sur plusieurs villages.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur CHAPELET. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 18

Rapporteur : **Jean Yves CHAPELET****OBJET : Approbation de la convention Bourg Centre Occitanie 2019-2021 de Pont Saint Esprit.**

JEAN YVES CHAPELET : Je suis sur cette question et je suis très heureux de la présenter, parce que le travail de ce matin en commun que nous avons fait dans le cadre de l'ORT, dont on parlera plus tard, fait que nous travaillons en commun grâce à l'agglomération et de façon très serrée avec la commune de Pont-Saint-Esprit. Donc je suis très content de présenter cette délibération.

Par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre et du 19 mai 2017, la Région Occitanie a validé la mise en place de la politique régionale pour le développement et l'attractivité des bourgs-centres Occitanie - Pyrénées / Méditerranée. Ce dispositif se concrétise par des contrats pluriannuels « Bourg-Centre Occitanie - Pyrénées / Méditerranée » constituant un sous-ensemble contractuel du contrat territorial Occitanie avec la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien 2018-2021, approuvé en commission permanente de la Région le 7 décembre 2018 et en conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien le 17 décembre 2018. Le Contrat Bourg-Centre Occitanie 2019-2021 de Pont-Saint-Esprit s'appuie sur le projet urbain défini pour la ville qui intègre le programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs (AMI Centre-Bourg), la nouvelle géographie prioritaire (QPV) et le plan national en faveur des nouveaux espaces protégés. Il s'articule autour de différents enjeux majeurs. Alors je vais éviter de tout vous lire mais c'est :

- Affirmer Pont-Saint-Esprit dans un pôle d'équilibre majeur du territoire du Gard Rhodanien.
- Rendre attractif et adapter le centre ancien aux modes de vie contemporains.
- Améliorer, produire et diversifier de l'offre en logement.
- Accompagner et développer les mobilités alternatives garantes de la transition énergétiques.

CLAIRE LAPEYRONIE : Moi je voudrais remercier aussi tout le travail qui a été fait et en particulier Catherine EYSSERIC qui est conseillère régionale, et qui est une personne précieuse pour notre territoire pour tout ce qui concerne les dossiers qui concernent la région.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci et qui est en train de siéger à l'heure où nous parlons pour attribuer des aides économiques et autres sur notre territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n : 19

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Music Recup'.

CLAIRE LAPEYRONIE : C'est un festival qui a dix ans déjà. Ça se passe à Donnat, c'est un festival très chouette qui se passe toujours au mois de mai. L'an prochain au mois de mai 2020, ils vont fêter les dix ans de ce festival. L'idée cette année est de faire des ateliers de septembre 2019 à mai 2020. Quatre ateliers de fabrications d'instruments de musique, de « Sound painting » aussi, pour préparer ce grand évènement tous les ans à Donnat. Et c'est en lien avec l'APE des écoles de musique de Saint-Marcel de Carreiret et de Codolet/Chusclan, pour tout le travail autour de la musique. C'est un très chouette évènement, donc le premier atelier aura lieu en fin septembre, les 28 et 29. On en a parlé à la commission Environnement du 4 juin dernier, et on vous propose de voter une subvention pour soutenir cette belle manifestation l'an prochain et sa préparation, de 1.200€ à l'association Art'Musants.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, vous fêterez leurs dix ans. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 20

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Mise en place de la tarification incitative.

JEAN CHRISTIAN REY : Nous avons évoqué ce sujet plusieurs fois. L'an dernier on avait dit qu'on voulait aller dans le sens de la tarification incitative, plutôt sur la redevance d'ailleurs. On a répondu à un appel à projet régional de l'Ademe, qu'on a gagné en fin d'année dernière, et on a donc obtenu 750 000€, on a obtenu exactement 748 886€. En face il faut mettre évidemment des mesures face à ce financement. Des mesures qui font, on le verra tout à l'heure, le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place. Et des mesures surtout, maintenant il faut qu'on délibère sur le fait qu'on va vers l'incitatif. Donc nous, on dit même qu'on va sur la redevance incitative. Pourquoi on le dit en forme de délibération ? C'est que ça va débloquer les 748 886€, et donc du coup si jamais on voulait s'arrêter, il faudrait rembourser ces sommes-là. Donc c'est une délibération importante qui nous dit que dans trois ans on sera tous à l'incitatif, sinon tous les frais qu'on aurait engagés, seraient, évidemment, à rembourser. Donc ça nous engage et on s'engage plutôt sur la redevance que sur la taxe suite aux différentes réunions, et notamment à la dernière réunion où on a présenté ce sujet un peu dans le détail à la conférence des maires. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Ou des demandes de précisions ? On l'avait déjà évoqué à plusieurs reprises. Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 1 abstention Jean-Marie DAVER.

La question est donc adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 21

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Transfert de la cuisine centrale de Bagnols-sur-Cèze

GUY AUBANEL : Tout à l'heure à 17h30 nous avons eu une CLECT, suite à une CLECT aussi du 17 juin où on était que 13 sur 44 maires. On vient donc de faire une CLECT pour aborder ce sujet, et en particulier pour valoriser les dépenses et les recettes liées à ces équipements. Jusqu'en septembre 2018, la cuisine centrale de Bagnols-sur-Cèze produisait 283 950 repas, et vous voyez à l'intérieur de ces 283 950 la part des multi-accueils de l'agglomération pour 105 000, et les ALSH de l'agglomération 8 000, ce qui faisait 113.000, l'agglomération représentait 40% du nombre de repas. Aujourd'hui, l'activité de la cuisine centrale est différente puisqu'elle ne sert plus depuis le 1^{er} septembre 2018 l'EHPAD du Bosquet qui est fourni par l'hôpital. A ce titre-là, l'activité principale de la cuisine centrale est donc devenue la production de repas pour la compétence petite enfance de l'agglomération. On dépasse les 50% on est à 51%, voilà le pourquoi de ce transfert. 51% pour l'agglomération, 36% pour Bagnols et 13% pour les extérieurs. Il est donc proposé d'intégrer le service « cuisine centrale » au sein de l'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019, comme un outil au bénéfice de la compétence petite enfance et jeunesse. A cet effet, il faudra adopter un procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers, et une convention de mutualisation de cet outil avec les communes membres de l'agglomération. Si vous tournez la page 58, ce procès-verbal de transfert a 2 sommes assez conséquentes. Une somme pour le bâtiment qui vaut 1 567 701.96 € en valeur comptable nette. Et un ensemble de matériel de cuisine pour 93 500.34€, ce sont des sommes qui ont été validées le 30 juin. On va faire un certain nombre d'écritures, de mise à disposition entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la communauté d'agglomération pour ces deux montants que je viens de vous citer. Aussi bien pour le transfert des amortissements, que la remise des équipements du bâtiment.

PIERRE BAUME : Je vais en poser uniquement sur le côté financier des opérations et notamment sur le compte d'exploitation qui nous a été remis cet après-midi. La question que j'ai posée à la CLECT, je trouve normal de la reposer maintenant avec la réponse que j'attendrais et qui me fera prendre une décision peut-être différente de celle que j'avais à l'origine. Le compte d'exploitation des trois dernières années, document reçu cet après-midi et sûrement ceux des années précédentes, fait apparaître une perte récurrente de l'ordre de 350 000€. Donc en fonctionnement, et je me pose que sur le fonctionnement. Le départ de l'EHPAD va faire monter la perte sur l'exercice 2019 à près de 500 000€, les deux questions que je pose sont : « comment l'agglomération va résoudre ces pertes récurrentes ? » car elles vont se poursuivre. Et deuxièmement : « quel impact sur la commune ? » et en fonction de la réponse je donnerais ma décision de vote.

GUY AUBANEL : J'avais déjà répondu mais au niveau de la CLECT, mais c'est bien de reposer la question car cela mérite une explication. Le coût du service est absorbé par les ventes, les recettes. Donc sur les documents qui ont été donnés au niveau de la CLECT, effectivement, il apparaît si on part de l'exercice 2017 qui est une référence en la matière, il y a 300 000€, comme tu viens de le dire, de perte sur ce compte d'exploitation. Mais c'est un compte d'exploitation tenu par la commune de Bagnols-sur-Cèze et elle faisait profiter, au niveau de ses restaurants scolaires, d'un tarif que je ne connais même pas, mais il y avait une perte sur les restaurants scolaires de 247 957€. Elle faisait profiter aussi de tarifs à l'EHPAD pour 59 540€, aussi au niveau de la cuisine car les personnes qui mangeaient à la cuisine, enfin

les 13 personnes qui travaillent à la cuisine y mangent aussi pour 6 406€. Pour ces 300 000€ c'est la commune qui prenait sur son budget les 300 000€ et il avait un équilibre. Donc il ne peut pas y avoir de perte sur ce transfert puisqu'on fera en fin d'année 2019 un compte d'exploitation de toutes les dépenses qui seront traitées sur le service cuisine centrale. Je l'ai dit toute à l'heure, il n'y aura pas un budget annexe « cuisine centrale » au niveau de l'agglo comme la commune de Bagnols-sur-Cèze n'avait pas un budget annexe. Mais par contre on fera un bilan en fin d'année et en fonction de ce bilan, et du nombre de repas qui seront servis par la cuisine centrale, aux différents utilisateurs, on appliquera le prix, qui sera le prix de revient d'un repas et on aura un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes. Ça je vous l'assure, ce sera comme ça. Là c'est différent car nous avons présenté un bilan de la commune, et elle fait ce qu'elle veut avec son argent au niveau des tarifs de restauration scolaire. C'est le même cas et je prenais l'exemple, la dernière fois en commission des moyens généraux, de la commune de Chusclan où on fabrique pour la commune de Chusclan, on facture à la commune de Chusclan 4.57€ par repas. La commune de Chusclan peut facturer 1.50€ aux personnes qui fréquentent le restaurant scolaire de Chusclan. Ça ne nous regarde pas. Ce qui nous regarde, nous la communauté d'agglomération, ce sera le prix de revient d'un repas et la facture que l'on va faire qui sera celle-ci. Voilà, je pense que j'ai répondu sur cette question-là.

PATRICK PALISSE : Excuses-moi je suis arrivé très en retard alors que je n'étais pas à la CLECT. La part du déficit qui était imputable à Bagnols.

JEAN CHRISTIAN REY : Ce n'est pas un déficit, c'est la part que prenait la commune et qu'elle continuera de prendre. Ce ne sera pas le budget de l'Agglo qui supportera cet écart.

PATRICK PALISSE : C'est vrai mais nous avec notre syndicat intercommunal, on fait pareil. On a une cantine, elle nous coûte 7€ on les fait payer 3€.

JEAN CHRISTIAN REY : Voilà, donc ce n'est pas le déficit.

PATRICK PALISSE : Dans le transfert, cet écart, qu'est-ce qu'il devient ?

JEAN CHRISTIAN REY : C'est la commune qui continuera de le supporter sur son budget.

PATRICK PALISSE : Ah bon d'accord ! Je n'avais pas compris.

JEAN CHRISTIAN REY : Eux se retrouveront avec les mêmes 300 000€, sauf qu'ils le paieront. Jusqu'à maintenant ils l'avaient en négatif parce que c'était leur propre budget à eux. Demain vu que ce ne sera plus leur propre budget, ça rentrera en facturation.

PATRICK PALISSE : D'accord merci mais c'était bien une question de compréhension.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est ce qu'on a expliqué à Pierre. La vraie question était par rapport à la CLECT, il n'y a pas de modification des AC parce que justement ça s'équilibre tout seul.

PIERRE BAUME : C'était ma deuxième question l'impact sur les communes.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est ça.

PIERRE BAUME : L'impact est de zéro.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est ça, exactement.

YVES CAZORLA : Je n'étais pas à la CLECT tout à l'heure vous avez pu le remarquer, et je ne sais pas combien il y avait de maires. Est-ce qu'on peut le savoir ?

JEAN CHRISTIAN REY : 23.

GUY AUBANEL : Il y en avait dix de plus que la première si on en fait une troisième peut-être qu'on aura droit aux 44.

YVES CAZORLA : Moi j'aurais voulu venir mais j'étais en train de traiter l'alerte, excusez-moi de ne pas avoir été là. J'ai quand même des choses à dire sur le sujet. L'intérêt d'une cuisine centrale d'agglomération est un acte fort et un axe stratégique. Donc l'agglomération a choisi de faire fournir ses repas par la cuisine centrale, on a dans l'agglomération d'autres communes, comme par exemple Laudun-L'Ardoise, mais on en a d'autres, qui ont des marchés, et avec ces marchés on arrive à avoir le repas à 2,98€. Quand je regarde le bilan détaillé, si je fais le calcul, le repas devrait revenir à 4.72€. Est-ce qu'on a fait le bon choix ? Alors j'avais parlé l'autre fois à la conférence des maires : « est-ce qu'il ne vaut pas mieux faire un marché à tous, c'est-à-dire plus négocié, et avoir des prix encore plus intéressants ? » Surtout qu'à Laudun en plus il est livré alors que là non. Puis il y a autre chose aussi, c'est que les 40% aussi, évidemment, c'est sans l'EHPAD donc on retire l'EHPAD, on a 51%, donc ça fait un peu juste. C'est vrai qu'on est majoritaire, mais ça ressemble à une manipulation financière.

JEAN CHRISTIAN REY : Je pense que je ne vais peut-être pas répondre.

GUY AUBANEL : Moi, je ne suis pas partie prenante là-dedans, qui ne manipule que des chiffres, il n'y a pas de manipulation financière là-dessus. C'est un outil que l'on pourrait développer par la suite parce qu'on en a pas parlé, et ce n'est pas l'objet aujourd'hui, c'est un outil qui pourrait être mutualisé avec d'autres communes. On a des demandes d'autres communes qui pourraient, puisqu'on a un disponible de fabrication de 60 000 repas/an du fait que l'EHPAD ne soit plus fourni par la cuisine centrale, on a à peu près 60 000 repas qui pourraient être fabriqués par la cuisine. Le prix de 2,98€ peut-être, là le prix à l'équilibre est de 3.40€, on a un écart de 50 centimes par repas.

JEAN CHRISTIAN REY : Oui et puis il faut comparer ce qui est comparable. Il faut comparer les menus, la manière dont c'est fait, il faut comparer le bio qui est à l'intérieur, il faut comparer ce qui est comparable. Si tu compares le prix, tu ne compares pas forcément ce qui est comparable. Ensuite sur les repas, encore une fois, sur l'ensemble du service il y en a qui sont servis, d'autres qui ne sont pas servis, il y a déjà des communes qui ont fait appel pour savoir si elles pouvaient bénéficier du service. Voilà, ce sont des choses qui vont être en forte évolution sur les mois et les années qui arrivent, notamment sur les écoles mais pas que, sur les crèches aussi.

YVES CAZORLA : Justement c'est ce que je disais, on dit qu'il y a peut-être d'autres communes qui vont accéder à cette cuisine centrale. Je pense, qu'on aurait pu le faire avant ça, demander qui est intéressé. Parce qu'avec ces prix, je discute avec ma voisine, à Pont-Saint-Esprit c'est moins cher, c'est bien moins cher, c'est de l'ordre de ce qu'on a aussi à Laudun. Donc je ne sais pas qui va venir, mais vous me le direz. Après l'état du bâtiment, moi je n'ai aucune nouvelle, je ne sais pas si ce bâtiment est bien maintenu ? Est-ce qu'il ne va pas y avoir des frais ? Est-ce que ça ne va pas augmenter ce bilan. Je n'en sais rien du tout. Bon voilà peut-être que j'arrive après la CLECT. On peut toujours me dire que j'arrive

après le train, ce n'est pas grave mais bon je vous ai expliqué pourquoi je n'étais pas là. J'ai quand même des choses à dire, je trouve que cet acte stratégique, et je pense qu'on aurait pu un peu plus en discuter et voir si c'était vraiment utile de le faire.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien, on en a discuté, on a fait des réunions sur le sujet, on en a parlé, on en a reparlé.

YVES CAZORLA : Ca veut dire que l'on est convaincu alors.

CLAUDINE PRAT : J'ai compris la répartition du prix des repas en fonction des utilisateurs. Par contre, comment va se traduire concrètement le financement du transfert du bâtiment et du matériel ?

GUY AUBANEL : C'est ce que j'ai dit, c'est sur la note du conseil communautaire, il y a deux écritures, une écriture sur la commune de Bagnols-sur-Cèze pour le bâtiment et une écriture des valeurs comptables nettes du matériel.

JEAN CHRISTIAN REY : On ne va pas les payer.

GUY AUBANEL : Non, c'est une mise à disposition gratuite de la part de la commune, ce sont juste des transferts comptables sur la valeur d'actif et l'inventaire. Il y a juste des écritures sur les comptes 21 et 280 qui sont des comptes d'amortissement. Il n'y a pas d'autres écritures et il n'y a pas de transfert de flux financiers.

JEAN CHRISTIAN REY : Bagnols ne nous le fait pas payer.

GUY AUBANEL : Il n'y a pas d'emprunt, il n'y a pas eu de subvention. Donc on n'a pas d'emprunt à reprendre à l'agglo.

JEAN CHRISTIAN REY : Il n'y a pas de manipulation. Monsieur MISSOUR.

GERALD MISSOUR : Pour moi c'est pareil, j'ai eu la même analyse, effectivement, sur le prix des repas, je suis à 2,98€ aussi sur Saint-Nazaire. Maintenant comparer un service privé et public c'est toujours difficile, il faut aussi l'admettre. Je me questionne, moi aussi, sur le bâtiment. Est-ce qu'on aura des coûts en investissement dans les mois, années à venir ? Et puis, je m'interroge aussi sur, évidemment, autre chose, le fait qu'on refuse sans vraiment de débat sur la question de la piscine de Laudun, et puis là on nous flanque le transfert de la cuisine centrale de Bagnols-sur-Cèze. Alors, je sais, on va me dire que ce n'est pas dans le projet de territoire, mais enfin, jusqu'à preuve du contraire, un projet de territoire il est voté par une assemblée et donc il peut être fait et défait, il n'est pas figé dans le marbre. Donc pour ces raisons-là je voterai contre, personnellement.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien. On ne nous « flanque » rien, ce n'est pas un déchet qu'on récupère, c'est un outil. On en a parlé, on fera le tour des dernières réunions où on l'a évoqué. Ce n'est pas ce soir que le débat arrive pour la première fois sur le tapis. Sur l'investissement ça va dépendre de ce qu'on veut en faire. Si demain il y a X communes qui veulent bénéficier du service la quantité potentielle de repas produits est à 12 000 par jour. Quand on sera à 12 000 le seuil sera atteint. Si tu veux augmenter, après, et servir d'avantage, il y aura des investissements à faire. Si tu décides de rester à 12 000 il n'y aura pas d'investissement à faire. Aujourd'hui, je te le rappelle, pour les livraisons des multi-accueils c'est déjà l'agglo qui porte les investissements puisque les voitures et le transport qui était fait c'était évidemment à la charge de l'agglomération. Donc cet investissement

existe déjà. Mais sur le bâtiment en lui-même, aujourd'hui c'est plutôt l'inverse, non seulement on ne porte pas l'investissement, mais on récupère quelque chose gratuitement. Sur la comptabilité bien sûr ça apparaît en termes d'actif mais nous ne payons pas ce bâtiment. Par contre les investissements ce sera ce que l'on voudra faire de l'établissement.

JEAN YVES CHAPELET : Juste pour préciser. Je vais parler en tant que maire de Bagnols je suis désolé, sur l'état des bâtiments. C'est un bâtiment qui est entretenu, parce qu'on entretient nos bâtiments. C'est un bâtiment de mandat en mandat, et je parle sous le contrôle de Serge ROUQUAIROL, on a investi pour le rénover, pour rajouter du matériel, etc. Moi je n'essaie pas de refiler à l'agglomération des trucs qui ne sont pas en bon état et qui nécessitent des budgets extraordinaires pour les remettre en état. Voilà c'est ma philosophie et je suis désolé mais les installations ne sont pas toutes en parfait état mais quand elles sont en mauvais état j'ai la délicatesse de les garder à la commune et de les rénover.

CLAIRE LAPEYRONIE : Moi c'est juste une remarque de forme, au vu de tout ce qui vient d'être dit sur les bâtiments, je pense qu'un budget annexe aurait été pas mal. J'en avais parlé avec Guy et pour une meilleure visibilité.

JEAN CHRISTIAN REY : Il ne s'agit pas d'un service industriel et commercial. Notre comptabilité nous permettra d'isoler cette fonction pour en faire un bilan précis.

GERALD MISSOUR : Tu le dis avec raison, effectivement, ce bâtiment peut-être qu'on devra l'agrandir, parce que des communes, et c'est là que je rejoins Yves du coup où effectivement si on avait établi une étude un peu plus approfondie, au préalable, de voir les communes qui seraient intéressées, et après de voir si le nombre faisait force financière et permettait de diminuer un peu le coût des repas mettre en face, ensuite, s'il y a X communes qui sont intéressées ça permet d'arriver à tel coût du repas. Par contre en investissement on arrive à tel coût. Et là on aurait pu avoir un petit peu plus de clarté. Et moi c'est ce manque de clarté qui fait que je vais voter contre. Après sur le fond ça se discute il n'y a pas de soucis mais je n'ai pas suffisamment de visibilité sur l'avenir pour pouvoir dire « oui j'accepte ce transfert ». Mais ça c'est mon opinion propre. Je ne l'impose à personne.

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a deux choses. Sur l'investissement c'est un outil donc on en fera que ce que l'on veut en faire, c'est le premier point. Deuxième point, le prix, et tu le disais tout à l'heure par rapport aux services publics et aux services commerciaux, la comparaison est quand même compliquée. Le service n'est pas le même donc il faut comparer service égal sur la chaîne du froid, sur comment est-ce que c'est reconstitué, à quelle heure ça arrive, les délais pour prévenir. Enfin il y a toute une série de choses autour. Et puis il y a du bio aussi à l'intérieur, il y a de l'environnement, un certain nombre de choses qui sont faites. Ce que je veux dire c'est que ça rentre en ligne de compte sur le prix donc pour comparer le prix c'est toujours un peu difficile. Ensuite aujourd'hui, pour les trois communes qui nous ont demandé, la problématique c'est que techniquement sur la fabrication des repas c'est jouable, mais sur la livraison à un moment donné, il faut du monde pour livrer. Donc ce qu'on essaie de faire aujourd'hui, c'est en l'état actuel, parce que si le repas de midi arrive à 15h, ça a un intérêt assez moindre, de faire des essais. Le service tel qu'il est aujourd'hui est un service équilibré qui n'aura pas d'impact financier sur l'agglomération. Si demain on décide de le réduire ou de l'augmenter, ça en aura mais à ce moment-là, on décidera. Je ne t'ai pas répondu sur la piscine. Premier point c'est que de toute façon nous n'avons jamais été sollicités sur le sujet. Deuxième point c'est que le projet de territoire, effectivement, on l'a tous voté ensemble, je suis d'accord avec toi ce sont des choses qui peuvent évoluer, mais sans vouloir être un peu lourd, on a voté quoi dans le projet de territoire ? On a expliqué qu'on ne prenait que les équipements nouveaux qu'ils soient sportifs et culturels. Nouveaux.

Pourquoi ? Parce qu'il fallait croiser deux logiques qui étaient la localisation et l'utilisation. Donc les anciens bâtiments ont tous des logiques communales, ce qui est parfaitement logique, par rapport à leur positionnement, par rapport à leur fonctionnement etc. Et surtout ils ont des modes de gestion que l'on ignore. Donc on récupère tout en un seul bloc. On a dit non, on ne prendra que les nouveaux équipements culturels et sportifs. Et puis pourquoi on avait dit non aux anciens ? Parce qu'ils sont pléthores sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, là, ici, où on est en ce moment, sur cette salle multiculturelle, à chaque fois, les spectacles qui ont lieu ici, les festivals de danse au centre culturel, il y a évidemment une majorité de non Bagnolais qui y sont, donc ça a évidemment un intérêt communautaire, mais c'est un ancien bâtiment qui a une logique communale. Aujourd'hui, le maire de Bagnols-sur-Cèze pourrait nous dire ça a clairement un intérêt intercommunal, les 3 500 000 € pour le refaire ne devraient pas être à ma charge. Mais si, c'est justement pour éviter ça. A Cavillargues, il y a des gens qui vont au stade parce qu'ils aiment l'entraîneur, il y a des gamins qui ne sont pas de la commune. Donc théoriquement tous les stades de l'agglomération ont un intérêt communautaire. Les piscines de Tavel, de Bagnols, de Pont, ont aussi ces logiques-là. Donc c'est pour cela que l'on a décidé de ne prendre que les nouveaux équipements. Puis ensuite, si tu prends les anciens équipements, je ne sais pas, tu changes le projet de territoire, pourquoi pas, je rappelle quand même, que les communes, si on prenait une compétence ou un bâtiment, on le prend avec le fonctionnement qui va avec. C'est-à-dire que la totalité du fonctionnement d'un équipement serait pris sur les AC de ladite commune qui transférerait. Donc il n'y a pas 1€ d'économisé pour personne. Et je ne vois pas en quoi la collectivité, non pas le public qui y va, mais la collectivité X est plus maligne que la collectivité Y pour gérer un équipement quel qu'il soit, quel qu'il soit.

GERALD MISSOUR : Oui sauf qu'une chose. Déjà c'est une agglomération qui s'est créée en prenant la compétence petite enfance et donc en récupérant des locaux qui appartenaient à certaines communes. Et l'autre point c'est qu'on ne peut pas comparer des stades de foot avec une piscine, et on ne peut pas comparer la piscine de Laudun avec celle de Bagnols ou autres parce que premièrement la piscine de Laudun est couverte, deuxièmement, comparer un stade de foot il y a la loi qui s'impose à nous qui est très claire. Il faut que les enfants du primaire puissent apprendre à nager. Donc si on a un sens communautaire à porter à la piscine de Laudun, il est clairement là aujourd'hui, nous ne pouvons plus répondre, nous communes de ce territoire, à cette législation. On ne peut plus apprendre à nos enfants à nager si ce n'est à leur apprendre au mois de juin parce que là la piscine de Bagnols sera ouverte.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est le cas.

GERALD MISSOUR : Mais on ne va pas arriver à 44 communes au mois de juin et en courant.

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a les piscines de Tavel, les piscines de Pont-Saint-Esprit et aujourd'hui, moi je suis même destinataire de la note sur le sujet, il y a des collègues qui n'y vont pas pour des problèmes de tarif parce qu'il y a le transport en sus, il y a un certain nombre de communes, d'écoles qui n'y vont pas pour des problématiques de transport et qui trouvent des solutions plus près que celles-là. Et ça n'avait rien à voir à l'époque où elle était ouverte ou fermée. Rien à voir, c'était déjà le cas.

GERALD MISSOUR : Et après je rappelle juste que la fréquentation de la piscine de Laudun était en grande majorité aussi une fréquentation intercommunale.

JEAN CHRISTIAN REY : Comme la Pyramide, comme énormément d'infrastructures sur le territoire. Après il y a des projets de territoire et quand bien même derrière il y aurait le transfert, ou alors il faudrait décider de faire des investissements très importants dessus, il faudrait décider de faire du fonctionnement différemment, il faudrait inventer des choses donc ça veut dire que l'on est plus intelligent que les autres. Moi je ne crois pas. Je pense qu'aujourd'hui l'établissement, il ne fonctionne pas avec un volume financier, c'est une agglomération je ne vois pas pourquoi nous serions meilleurs. Même si on fait beaucoup de choses et qu'on les fait bien, et que je suis sûr que tout le monde le reconnaît, mais nous ne sommes pas non plus des génies. Nous ne sommes pas meilleurs que les autres, on sera aussi bon. Mais je suis content de reconnaître que l'on fait beaucoup de choses et qu'on les fait bien.

GERALD MISSOUR : Juste à noter que d'autres agglomérations ont ces types de structures. Beaucoup même.

JEAN CHRISTIAN REY : Mais il y en a plein d'autres qui n'ont pas ce qu'on a. Je me souviens quand Saint-Laurent des Arbres hésitait à venir, ne pas venir, nous avons fait une réunion publique et un monsieur de Saint Laurent, qui avait regardé, et lui ce qui l'intéressait c'était que nos crèches à nous ne ferment pas pendant l'été, l'immense majorité ferment, mais on en garde quelques une d'ouvertes, parce qu'il y a des gens qui ne prennent pas de vacances pendant l'été et que l'on a besoin de système de crèches, ce qui n'était pas le cas chez les voisins à l'époque, je ne sais pas si ça a changé. Voilà il y a des services qui sont différents d'une communauté à une autre, ils sont mieux, ils sont moins bien, ils sont différents, moi je pense qu'ils sont complémentaires, ce qu'on a dit toute à l'heure sur le transport, on travaille avec nos voisins pour être les plus complémentaires possible. C'est vrai sur tous les sujets.

YVES CAZORLA : On parlait de la piscine de Laudun, écoutez je ne veux pas en parler parce que de toute façon le dossier n'est pas complet, donc je vous entend parler comme ça, je ne réagis pas parce que je ne veux surtout pas ouvrir ce dossier, je sais qu'il y a pas mal de contradictions là-dessus, on l'ouvrira en conseil d'agglomération, je l'ai dit à la presse, on le fera en temps voulu, si vous voulez qu'on en discute avant je suis ouvert il n'y a pas de soucis, mais je ne veux pas qu'on en parle avant.

JEAN CHRISTIAN REY : Je n'ai jamais refusé quoi que ce soit, il faut quand même que l'on me le demande. Ce qui n'est pas le cas.

YVES CAZORLA : Enfin bon on ne va peut-être pas parler de ça non plus. D'accord ? Ce serait mieux peut-être.

JEAN CHRISTIAN REY : C'est la vérité, ce n'est pas autre chose.

YVES CAZORLA : Non ce n'est pas la vérité mais ce n'est pas grave.

JEAN CHRISTIAN REY : Et bien si c'est la vérité, tu ne m'as jamais sollicité.

YVES CAZORLA : On peut dire si et non pendant dix fois ce n'est pas ça.

JEAN CHRISTIAN REY : Je n'ai jamais été sollicité sur la piscine.

YVES CAZORLA : De toute façon ce n'est pas le président que je vais solliciter c'est le conseil d'agglomération mais j'ai déjà sollicité le président en conseil d'agglomération. Comme je le fais là.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien, très bien. Sur le sujet ou sur un autre est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? DAVER, MISSOUR, les trois de LAUDUN.

Y a-t-il des abstentions ? NADAL, PISSAS, CHANTRY.

La question est donc adoptée à la majorité. Je vous remercie.

MARIA SEUBE : (*Début de prise de parole inaudible*). C'est pour ça que je vote pour. Parce qu'on a récupéré des bâtiments au sein de l'agglomération, bien sûr dans de drôle d'état. Par contre lui il dit que tout ira bien, donc je lui fais confiance.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci et je ne veux pas renchérir mais je suis absolument d'accord avec ce que vous venez de dire.

Question n° : 22

Rapporteur : **GUY AUBANEL**

OBJET : DM

GUY AUBANEL : Je continue sur la question 22 sur la DM n°1 qui est exclusivement et pratiquement à 99% pour l'intégration de la cuisine centrale, puisque pour la faire fonctionner au 1^{er} Juillet il est nécessaire d'avoir des crédits. Sur le chapitre 011, nous avons estimé le coût à 300 000€. Sur le chapitre 012, les frais de personnel, pour aller jusqu'à la fin de l'année 186 000€. Ensuite vous voyez des chiffres négatifs qui viennent diminuer les dépenses, ce sont donc des diminutions de remboursement parce que l'agglo a partir du 1^{er} juillet ne va pas rembourser à la commune de Bagnols les repas pour la petite enfance. Donc on enlève 25 000€ sur le compte 62875 pour les repas des ALSH. On avait prévu 38 447€, on enlève 25 000€. On avait prévu sur les multi-accueils 358 843€ on enlève 170 000€. Vous remarquerez que c'est à peu près la moitié. Ensuite deux opérations qui n'ont rien à voir avec la cuisine centrale. On abonde les titres annulés sur l'exercice antérieur, puisqu'il nous manque des crédits sur ce poste là. On va diminuer les dépenses imprévues, je vous rappelle qu'elles étaient à 80 000€ sur l'exercice 2019, on les diminue de 20 000€. On arrive donc à un total de dépenses de 291 000€, et ensuite on a estimé ce qu'on avait facturé de septembre à décembre, en juillet et août nous n'avons pas facturé grand-chose. Les remboursements sur prestations diverses 20 000€, les remboursements des frais par les CCAS 70 000€, la commune de Chusclan 21 000€ et la commune de Bagnols 180 000€. On arrive à un équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'ensemble de la cuisine centrale comme je vous l'ai dit toute à l'heure, puisqu'on aura un équilibre jusqu'à la fin de l'année.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? C'est la suite logique de ce qu'on vient de voir. Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? MISSOUR, DAVER.

Y a-t-il des abstentions ? PISSAS, NADAL, les 3 de Laudun.

La question est donc adoptée à la majorité. Je vous remercie. Bon on y revient.

Question n° : 23

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit et signature d'une convention d'objectifs.

OLIVIER ROBELET : Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'hommes isolés, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires. Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale. Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers. De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar, etc. D'une capacité de 9 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard rhodanien. L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assure les prestations d'accueil et la gestion du centre. Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, conformément aux projets budgétisés de la commission Solidarités pour 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Question présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 29 mai 2019. La cotisation est exactement égale à celle de l'année dernière.

CLAIRE LAPEYRONIE : Je précise que ce FAR Saint-Vincent n'accueille pas que des Spiripontains. Cela a déjà été dit mais je le redis.

JEAN CHRISTIAN REY : Il y a même de Montiliens. Comme quoi ils ne font pas tout « bien » à Montélimar.

JEAN-MARIE DAVER : Ce n'est pas une question c'est une précision. Le FAR Saint-Vincent, il n'y a que neuf lits, avant ils en avaient un peu plus mais pour des questions de mises aux normes ils ont été obligés d'en enlever. Seulement, il faut voir l'utilité sociale indéniable et surtout sur le genre de fréquentation. Le FAR Saint-Vincent n'est pas que Pont-Saint-Esprit, c'est tout le Gard. Vous téléphonez au 115 et puis on nous les envoie. Autre chose aussi qu'il faut que vous sachiez messieurs, mesdames, de plus en plus, avant le FAR Saint-Vincent c'était des passagers. Maintenant ce sont des gens qui arrivent avec rien du tout, mais alors ni papier, ni rien. Il faut donc refaire tout l'historique en papier de ces gens-là, et ça demande des fois des mois. Donc leur demande de subvention je la trouve même assez modeste parce qu'ils font un travail et puis comme on dit ce n'est pas n'importe quoi, il faut faire appel à des muscles.

JEAN CHRISTIAN REY : Après il y a de l'investissement humain aussi car il y a les CCAS qui sont autour de ce dispositif pour apporter beaucoup de compétences humaines. Mais c'est vrai que ce genre de difficultés ne se gèrent pas avec de l'argent. Il en faut pour la structure, mais le côté humain est en effet primordial. Un gros travail du FAR Saint-Vincent et de Riposte. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

AR PREFECTURE

030-200034692-20190930-DEL103_2019-DE

Regu le 18/10/2019

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas la question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 24

Rapporteur : **Denis RIEU**

OBJET : Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD)

DENIS RIEU : Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département, cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre CDAD et les différents membres associés. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre associée à la convention constitutive du CDAD. Les membres associés contribuent au financement des actions du CDAD par une participation financière et/ou en nature. Des permanences ont lieu le 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e vendredi du mois les après-midi à la Maison de Justice et du Droit sur Bagnols-sur-Cèze, et il ya aussi une permanence délocalisée à Pont-Saint-Esprit le deuxième mercredi du mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer pour 2019 une subvention de 2800 € au CDAD, répartie comme suit :
 - 500 € pour les actions du CDAD à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien selon convention constitutive,
 - 2300 € pour le point d'accès au droit de Pont-Saint-Esprit.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019.

La différence de travail c'est simplement parce que la permanence à Bagnols de la Maison de la Justice et du Droit fait partie de la convention. Les autres permanences sont un supplément. Le CDAD a reçu par exemple 67 personnes à Bagnols l'année dernière et 582 à Pont-Saint-Esprit, ce qui est une augmentation significative puisqu'en 2017 le chiffre était relativement bas sur Pont-Saint-Esprit, on pense que l'information a mieux circulé, il y a d'avantage de personnes qui ont bénéficié de cette permanence.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur RIEU. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 25

Rapporteur : **Denis RIEU****OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30)**

DENIS RIEU : L'association CIDFF30 oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une permanence est organisée deux jeudis matin par mois à la Maison de Justice et du Droit.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer pour 2019 une subvention de 1 000 € à l'association CIDFF30

Il est précisé que cette somme est prévue au budget général 2019.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019.

Il y a eu 16 rendez-vous en 2018, ce sont des personnes qui sont suivies, quelquefois il y a plusieurs rendez-vous à la suite pour une même situation. Là c'est le même nombre de situations suivies.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur RIEU. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 26

Rapporteur : **Denis RIEU**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP)

DENIS RIEU : L'association AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance. Une Permanence est organisée tous les quinze jours, le jeudi à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'octroyer pour 2019 une subvention de 2 500 € à l'association AGAVIP.

Cette somme est prévue au budget et la question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019.

Sur les différents dossiers il y a eu 72 personnes reçues et 19 dossiers suivis sur des situations représentant des demandes de réparation de préjudices.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Avec le directeur de l'AGAVIP que nous avons formé avec efficacité monsieur RIEU. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 27

Rapporteur : **Denis RIEU****OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Vieillesse et Bonheur » de Bagnols-sur-Cèze pour l'organisation de la Journée Nationale des Aidants**

DENIS RIEU : Soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze s'est doté en 2012 d'une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants familiaux de personnes atteintes de maladies Alzheimer. La création de cette plateforme a conduit à l'organisation d'une « Journée Nationale des Aidants », sur le territoire du Gard rhodanien, quatre années successives (2015, 2016, 2017, 2018). Cette organisation était portée par l'association Mnémosyne, dont la présidente, partie à la retraite, était aussi la coordinatrice de ce projet. C'est dorénavant l'association « Vieillesse et Bonheur » rattachée à l'EPHAD des 7 sources, qui assure la reconduction de cette journée fixée le 10 octobre 2019. L'ambition de cette journée est de rassembler des partenaires, des aidants professionnels et des aidants familiaux, en vue d'apporter un espace de ressourcement et de permettre à chacun de participer à un mouvement citoyen. La finalité de cette sensibilisation est de proposer des réponses concrètes pour un mieux vivre tant avec son proche que dans sa vie quotidienne. Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Vieillesse et Bonheur » pour l'organisation de la journée des aidants du 10 octobre 2019

La question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du mercredi 29 mai 2019.

Cette journée est déjà réalisée depuis 4 ans. Je vous propose, si vous avez le temps, d'aller y faire un tour, je sais que tout le monde a connaissance de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et de la difficulté d'accompagner ces personnes-là et de la difficulté dans laquelle se trouvent le conjoint, les enfants et toutes les personnes qui se trouvent dans la situation où il est nécessaire d'accompagner ces personnes. Ces journées-là permettent d'avoir des informations, de rencontrer des professionnels, de se rencontrer entre personnes étant dans la même situation de faire passer également des informations, je crois que ce sont des journées qui apportent vraiment un plus aux aidants. On sait que, très souvent, les aidants et l'entourage sont en grande difficulté.

JEAN CHRISTIAN REY : Absolument. Vous avez déjà aidé pour l'acquisition d'un petit camion adapté et qui va chercher, justement, les aidants aussi et pas que les malades. Avec Sylvain GILBERT qui s'occupe de ces problématiques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 28

Rapporteur : **Denis RIEU**

Objet : **Adhésion au centre de ressources villes et territoires 2019.**

DENIS RIEU : L'association régionale Villes et Territoires Languedoc Roussillon est un centre de ressources dédié à la politique de la ville, la cohésion sociale et territoriale. C'est un outil à destination des villes relevant de la géographie prioritaire que sont Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, mais également à l'ensemble des collectivités élus comme agents souhaitant agir sur la cohésion sociale et territoriale. Ses missions sont : informer, former, mettre en réseau, produire de la connaissance territorialisée. L'association procédera selon différents modes d'action

- Information, documentation, diffusion de documents de capitalisation.
- Organisation de cycles d'échanges de séminaires et de colloques.
- Capitalisation des expériences de terrain et des connaissances.
- Mise en place de formations-actions et d'ateliers de qualification professionnelle.
- Tout autre moyen permettant la réalisation des objectifs de l'association.

L'adhésion au centre de ressources est calculée en fonction du nombre d'habitant sur la base de 5 centimes par habitant de la collectivité adhérente.

La question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019. Auparavant il y avait une adhésion par ville, c'était Bagnols-sur-Cèze qui adhérait et Pont-Saint-Esprit de son côté, le portage de la politique de la ville est un portage d'agglomération, et nous avons obligation de le passer au niveau de l'agglomération, pour la première fois, cette année.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 29

Rapporteur : **Denis RIEU**Objet : **Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2019 – Attribution d'une subvention à l'association PEPS.**

DENIS RIEU : C'est l'attribution de la subvention à l'association PEPS dans le cadre du contrat. Le Décret du 30 décembre 2014 a défini la géographie prioritaire et identifie les quartiers prioritaires des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit. Le Contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015. Dans le cadre des groupes de travail menés avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville, une action de lutte contre les freins à la mobilité des habitants des quartiers politique de la ville a été coconstruite et est cofinancée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat), la Région Occitanie, le Conseil départemental du Gard et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. En lien avec cette volonté l'association PEPS souhaite mener un projet « atelier mobilité » afin d'apporter une solution de conseil personnalisé au public et de développer les outils (garage et auto-école solidaire par exemple) qui pourraient être activés sur le territoire.

Il convient :

- d'octroyer la subvention de 1 000 € pour le projet de PEPS « ateliers mobilité » en faveur des habitants en quartier politique de la ville.

La question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019.

L'association PEPS est un organisme de formation qui est sur Bagnols-sur-Cèze et qui sera porteur de ce programme-là. On voit que la mobilité n'est pas un souci, on en parlait toute à l'heure, global sur le secteur mais encore d'avantage pour les personnes qui se trouvent dans les quartiers prioritaires où la question de pouvoir se transporter, pour aller au travail ou en formation, est un réel souci.

CLAUDINE PRAT : C'est simplement une remarque sous le contrôle de l'imminent professeur qui est à côté de moi. Si le contrat avait été signé à Verfeuil, on aurait pu dire qu'il était concluse, parce qu'il y a un « s » à conclure.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien, ce sont des professeurs. C'est le PEPS de Claudine PRAT. Il y a un infinitif à la fin et un « s » je ne l'ai pas sous les yeux. C'est ça ? Donc sous la limite de ces deux fautes, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 30

Rapporteur : **Denis RIEU**

OBJET : Adhésion au réseau du Programme National de Nutrition à la Santé

DENIS RIEU : L'agglomération est en cours d'élaboration du Contrat Local de santé 2019-2022 qui sera signé en septembre 2019 avec l'ARS. Ce contrat reprend à son compte un des axes thématiques du CLS 2017-2018, l'alimentation et la nutrition, dans lequel s'inscrit notamment le dispositif « un fruit à l'Ecole ». Par ailleurs il élargit son champ d'action à celui de l'activité physique promue par l'ARS comme volet déterminant et complémentaire de l'éducation et de la prévention à la santé. Le Programme National de Nutrition à la Santé (PNNS) a vocation à valoriser les actions déjà menées sur un territoire et à proposer son appui au développement d'autres projets répondants aux critères d'éligibilité. La communauté d'agglomération à travers ses divers projets, santé, environnementaux et touristiques s'inscrit totalement dans le cadre requis

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 29 mai 2019.

C'est, pour une fois une action qui est gratuite, qui peut nous permettre de valoriser des actions déjà mises en œuvre, et d'aller chercher des financements par ailleurs sous cet égide-là.

JEAN CHRISTIAN REY :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est donc adoptée à l'unanimité, merci.

Question n° : 31

Rapporteur : **Robert PIZARD-DESCHAMPS**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du souvenir français

ROBERT PIZARD-DESCHAMPS : Il convient d'attribuer une subvention à l'association du souvenir français, qui a demandé un financement pour l'organisation d'une troisième conférence « le rôle des femmes dans la résistance » qui se déroulera le jeudi 10 octobre 2019 à 18 heures salle Marie-Thérèse Constant à Combe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Il est précisé que cette somme est prévue au budget général 2019 et sera prélevée au compte 6574.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur Robert PIZARD-DESCHAMPS. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est exceptionnel pour le souvenir français parce qu'ils ont fait un travail formidable sur les femmes du secteur qui étaient résistantes, et qui sera présenté à Combes le 10 octobre. Vous pouvez le noter. Ce sera dans la salle Constant.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n°: 32**Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS****OBJET : Convention opérationnelle d'arrêté de carence SRU sur la commune de Laudun l'Ardoise avec l'Etablissement Public Foncier afin de favoriser les opérations d'aménagement en faveur de la construction de logements sociaux**

ROBERT PIZARD-DESCHAMPS : Je vous expose le contexte général. En application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2014-2016, treize communes, parmi lesquelles la commune de Laudun-L'Ardoise partie à la présente, ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêtés du préfet du département du Gard en date du 22 Décembre 2017. Il résulte de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme que, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité. Le représentant de l'Etat peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme. Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le représentant de l'Etat et l'EPF, sur la base d'une convention cadre signée le 22 janvier 2018 ont déterminé les conditions dans lesquelles l'EPF serait susceptible d'exercer, sur les communes concernées, le droit de préemption dès lors qu'un arrêté préfectoral le désignerait comme délégataire en application des dispositions de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme 2^{ème} alinéa.

Selon les termes de ladite convention cadre, l'intervention de l'EPF, notamment en vue de l'exercice du droit de préemption sur les communes concernées, ne peut se faire qu'en présence :

- de la convention cadre précitée dument signée ;
- de conventions opérationnelles à passer soit entre le représentant de l'État dans le département, la commune ayant fait l'objet d'un arrêté portant constat de carence, le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'habitat et l'EPF soit entre le représentant de l'État dans le département, un bailleur social et l'EPF ;
- des arrêtés du représentant de l'État dans le département portant délégation du droit de préemption au profit de l'EPF sur chacune des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant constat de carence pris suite à la signature des conventions opérationnelles précitées et selon le ou les périmètres qu'elles définissent.

Au titre de la période triennale 2014/2016, l'objectif de la commune de Laudun L'Ardoise consistait en la réalisation de 29 logements. Or, le bilan de cette période ne fait état de la réalisation que de 9 logements. Au vu de ce faible taux de réalisation et du taux de logements locatifs sociaux réalisés sur la commune, soit 31 %, la carence de la commune a été prononcée par arrêté du préfet du département du Gard, notifiée à la commune de Laudun

L'Ardoise le 22 décembre 2017. La présente convention opérationnelle quadripartite (Etat, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, Commune de Laudun L'Ardoise et EPF) est ainsi établie en vue de définir les obligations et engagements réciproques des parties et notamment les secteurs sur lesquels l'EPF interviendra par voie de préemption en tant que délégataire. Ainsi, l'objet de la convention est pour l'ensemble des signataires de confier à l'EPF qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs définis à l'article 2 en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et de logements permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. La présente convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région. Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant, dans le cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière. Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur les secteurs sis sur la commune de Laudun L'Ardoise dont les périmètres figurent en annexe 2 de la présente convention. Les objectifs de production de logements sociaux sont quantifiés en article 3 de la convention ci-annexée. Les aspects financiers maintenant. L'agglomération du Gard rhodanien n'est pas engagée financièrement par ce protocole de partenariat hormis si l'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Il est donc proposé :

- **Article 1** : d'approuver les termes de la convention opérationnelle « arrêté de carence » ci-jointe ainsi que ses annexes ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C'est un peu compliqué mais concernant la communauté d'agglomération, ça veut dire que dans cette convention quadri partite, elle a surtout un rôle de facilitateur, de coordinateur vis-à-vis des quatre parties, et de conseiller technique sur le plan de l'urbanisme et de l'habitat au travers du PLH... Il n'y a pas d'aspect financier mis à part, effectivement, les garanties d'emprunts pour la communauté d'agglomération.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur PIZARD DESCHAMPS. Y a-t-il des questions ? Non il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 33

Rapporteur : **Robert PIZARD-DESCHAMPS****OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LIONS Club Bagnols Val De Cèze**

ROBERT PIZARD-DESCHAMPS : La communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient des actions de sensibilisation liées à la problématique du Handicap. Les associations LIONS Club Bagnols Val De Cèze et Arte Pierre organisent, le 1^{er} week-end du mois de juin, sur le parc d'activités de Bernon à Tresques, des ateliers sur la sensibilisation au handicap à travers les thématiques sport et culture.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €, conformément aux projets budgétisés de la commission Solidarités pour 2019,

Il est précisé que cette somme est prévue au budget 2019 et sera prélevée au compte 6574.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur PIZARD-DESCHAMPS. C'était une manifestation à triples bénéfiques puisqu'il y avait la mise en valeur du patrimoine local avec des bénévoles qui montraient ce qu'il y avait dans le secteur. Il y avait également la prise en charge du handicap, évidemment c'est pour cela que l'on y était et puis il y avait l'animation de la zone d'activité. Donc c'était une belle journée.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Rapporteur : Robert PIZARD DESCHAMPS

OBJET : Opération de revitalisation du territoire ORT

ROBERT PIZARD DESCHAMPS : La ville de Bagnols-sur-Cèze est l'une des 222 villes moyennes bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » de revitalisation des villes centre de leur territoire. Ce dispositif « Action Cœur de Ville » se concrétise par une Convention Cadre pluriannuelle signée le 8 octobre 2018, qui engage les différents acteurs locaux et l'Etat pour une durée de 5 ans autour d'un programme d'actions visant à améliorer l'attractivité de la ville centre de manière intégrée autour de 5 axes :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;

Deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine). Afin de bénéficier de nouveaux outils de rénovation urbaine et de développement économique dès aujourd'hui, il est proposé de requalifier le dispositif ACV en Opération de Revitalisation du Territoire en actant un programme d'actions et un périmètre opérationnels (en annexe) intégrant l'Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'AMI Centre Bourg à Pont-Saint-Esprit.

Périmètre ORT de Bagnols-sur-Cèze :

Le périmètre ORT tel que défini pour le programme d'Action Cœur de Ville englobe les entrées de ville et tous les projets d'envergure identifiés à ce jour : entrée sud Nîmes rond-point André Malraux, entrée ouest Alès rond-point des Cévennes, entrée nord Pont-Saint-Esprit rond-point du Fangas, entrée est Avignon rond-point Edgard Tailhade, intégrant le centre ancien, le quartier prioritaire Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet, le périmètre ANRU des Escanaux au Sud, le campus du lycée, le pont de Cèze, le quartier du Fangas au Nord, le quartier du Bosquet collège et EHPAD, la gare et le Pôle d'Echange Multimodal.

Périmètre ORT de Pont-Saint-Esprit :

Le périmètre ORT de Pont-Saint-Esprit tel que défini pour le programme d'action AMI Centre Bourg englobe les bords du Rhône jusqu'aux limites communales de l'hôtel de ville au nord jusqu'au stade des Enfants du Rhône au sud, incluant les équipements du Clos bon Aure et le pôle gare à l'ouest, le projet d'extension du nouveau collège, le quartier prioritaire du centre ancien et l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat. Si vous voulez des précisions je vous renvoi à Jean-Yves ou à Claire qui sont plus à même de répondre que moi puisqu'ils connaissent mieux le dossier.

CLAIRE LAPEYRONIE : C'est vrai que pour cette action cœur de ville, Pont-Saint-Esprit avait candidaté et donc échoué, mais nous sommes ravis que Bagnols-sur-Cèze fasse partie du dispositif national parce qu'il n'y a quand même que 222 villes en France qui ont eu ce dispositif national action cœur de villes. Moi je voudrais remercier Jean-Yves CHAPELET et ses services parce que grâce à son accord, Pont-Saint-Esprit peut bénéficier de l'ORT avec une procédure accélérée. Je voulais donc le remercier et puis remercier aussi les services de Bagnols ainsi que ceux de l'agglomération parce que tout ça se fait sous le chapeau de l'agglomération. C'est le dispositif qui le veut.

JEAN YVES CHAPELET : C'est sûr que nous travaillons d'une façon coordonnée et ensemble. Ce matin nous avons un comité de pilotage pour définir l'ORT de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols qui a été, quand même et je parle sous le contrôle des services, assez épique à certains moments. Je pense, et ce sans m'engager dans le détail, que les périmètres que l'on vient de vous décrire seront peut-être, à la virgule, ceux qui vont sortir de l'arrêté du préfet. Je vais rendre hommage à Monsieur GUILLOT de la préfecture qui a été quelqu'un d'une grande aide sur ce projet et surtout dans le fait d'avoir une procédure accélérée, ce qui est relativement rare dans l'administration. Le fait qu'on soit Pont et Bagnols sur ce projet-là, je pense que ça fait peser encore plus lourd nos revendications et nos demandes.

CLAIRE LAPEYRONIE : Juste pour rajouter. Là, bien sûr, on parle de Pont et Bagnols mais en fait c'est sur toutes les communes de l'agglomération. Elles sont toutes concernées. Nous avons parlé des infrastructures toute à l'heure, les périmètres sont très larges et donc ça inclut aussi les piscines, ça permet de flécher tout cela sur les infrastructures de ces deux villes qui profitent à l'ensemble des habitants du territoire de l'agglomération du Gard rhodanien.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci madame LAPEYRONIE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n° : 35

Rapporteur : **Vincent POUTIER****OBJET : Modification du tableau des effectifs**

VINCENT POUTIER : Bonsoir à toutes et à tous, ce sont des questions que l'on voit à intervalle régulier donc je vais être synthétique sur la note de synthèse. La modification du tableau des effectifs prend en compte un certain nombre de choses. La réussite à des concours d'auxiliaire de puériculture, de l'intégration directe dans le cadre d'emploi d'agent principal 2^{ème} classe d'ATSEM, le changement de grade, de la nomination d'infirmière en soin généraux à deux agents contractuels, et surtout de l'intégration du personnel de la cuisine centrale. Vous avez le détail dans la forme administrative de la délibération. Ce qu'il faut retenir c'est que si on rajoute le personnel de la cuisine centrale on est à isopérimètre, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de création d'emploi et que par ailleurs la question a été présentée au comité technique du 20 juin 2019 avec une unanimité sur cette question, et également à la commission des moyens généraux du 17 juin 2019.

YVES CAZORLA : Tout simplement pour dire que je suis évidemment pour les créations de postes, pour les réussites aux concours etc. Mais par contre on va voter contre cette délibération pour être cohérent avec le vote contre le transfert de la cuisine centrale.

JEAN CHRISTIAN REY : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? IL n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Les trois de Laudun.

Y a-t-il des abstentions ? MISSOUR, DAVER, PISSAS, NADAL.

La question est adoptée à la majorité, je vous remercie.

Question n° : 36

Rapporteur : **Vincent POUTIER****OBJET : Contrats d'apprentissage rentrée 2019**

VINCENT POUTIER : Cette délibération compte la politique d'apprentissage que nous avons à l'agglomération depuis plusieurs années. Nous avons en moyenne une vingtaine de personnes en formation par alternance. Nous avons également une formation par alternance de 36 mois mais en général c'est plutôt 24 mois. Ce qui fait qu'on renouvelle à peu près la moitié des effectifs tous les ans. Cette année ce ne sont pas dix personnes mais huit personnes. Il vous est donc proposé de créer deux poste de CAP accompagnement à la petite enfance, deux postes d'auxiliaires de puériculture, deux postes de diplôme d'éducateur de jeunes enfants, un poste du titre professionnel de gestion de maintenance informatique et un poste de BTS assistant manager.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur POUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ? La politique d'apprentissage il faut la poursuivre. Il n'y en a pas, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n°: 37**Rapporteur : Vincent POUTIER****OBJET : Recrutement d'un chargé de mission – Tarification incitative**

VINCENT POUTIER : La Tarification incitative découle de la délibération numéro 20 où il vous est proposé dans le cadre de la mise en place de la tarification de créer un poste de chargé de mission pour assurer la mission de la mise en place de la tarification à compter du 1^{er} septembre 2019. Dessous vous avez ses missions principales.

- Piloter le projet de mise en place de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Participer à l'élaboration de la prospective financière afin d'assurer les recettes nécessaires au financement du service, en relation avec le bureau d'étude et les services,
- Coordonner les actions techniques en relation avec le bureau d'études et les autres services et pôles de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur POUTIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? DAVER

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Question n°: 38**Rapporteur : Vincent POUTIER****OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec le COS du Gard rhodanien**

VINCENT POUTIER : Par assemblée générale du 19 février 2019 un COS a été créé et nommé COS du Gard rhodanien. C'est une association du personnel gérée par la loi 1901. Au moment où on a élaboré le budget on avait établi un montant de subvention à hauteur de 25 000€, mais il se trouve que nous n'étions pas encore prêts sur la totalité des objectifs que nous assignons à ce COS. Donc en date du 13 mai 2019, vous aviez délibéré pour attribuer une subvention initiale de 10 000€ et donc, entre temps, une convention d'objectifs a été élaborée qui est en annexe, et qui à la fois permet de définir quelles seront ses actions et notamment y intégrer l'organisation de Noël à la destination des agents, et de verser le complément de subvention à hauteur de 15 000€.

JEAN MARIE DAVER : Combien ça représente de salariés ?

VINCENT POUTIER : Et bien tous ceux qui le veulent. C'est-à-dire la totalité de la collectivité.

JEAN-MARIE DAVER : Traduit moi COS.

VINCENT POUTIER : Comité des œuvres sociales.

JEAN-MARIE DAVER : Des employés de la communauté d'agglomération.

VINCENT POUTIER : Voilà. Ils ont plusieurs actions. Je sais que début juin il y a eu une première manifestation qui a été réussie. Ils se mettent en route et je trouve que ça avance bien, ils ont réussi à constituer un groupe assez important, qui couvre pas mal le services. Il faut les laisser se structurer, mais en suivant ça je trouve que ça se présente bien.

JEAN CHRISTIAN REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 39

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Fixation des taux de promotion de grade

VINCENT POUTIER : Fixation des taux de promotion de grade. En fin de compte c'est quelque chose que vous avez voté il y a déjà un certain temps, le 4 mai 2017. Notamment la règle qui avait été adoptée c'est que pour les grades qui imposent les règles un peu spécifiques, notamment des réussites à des examens professionnels, le ratio d'avancement était de 100%, et de 75% pour les autres grades. Il se trouve que le décret du 9 mai 2017 a, sur le statut particulier de cadre de l'emploi des éducateurs territoriaux, qui en fin de compte les intègre en catégorie A. Donc à compter du 1^{er} février 2019 il convient de modifier et de compléter la délibération antérieure c'est-à-dire qu'on applique à ce nouveau cadre d'emploi les règles qu'on s'était fixées, et c'est 100%.

JEAN CHRISTIAN REY : Merci monsieur POUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 40

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions du Président

28	29/04/19	Création d'une régie de recettes pour le service transport, budget annexe de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
29	23/05/19	Fixation de la participation des familles aux séjours organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pendant les vacances d'été 2019.
30	23/05/19	Réalisation d'un emprunt.
31	06/06/19	Fixation de la participation des familles aux activités ALSH 3/13 ans et Ados du territoire.
32	06/06/19	Fixation de la participation des familles au séjour organisé par l'ALSH Ados de Tavel à Anglet pendant les vacances d'été 2019.

La séance est levée, merci à toutes et à tous.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°104-1/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » :
création de la « régie de l'eau du Gard rhodanien ».**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L.5216-5,
Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16/07/12 portant création de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-004 en date du 30/12/16 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-1, L.2224-7-1, L.2221-1 et suivants,
Vu également les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2019,

Considérant le transfert de compétence des services d'eau potable au 1^{er} janvier 2020, services industriels et commerciaux, exercés directement par certaines des communes et des syndicats du territoire jusqu'alors,
Considérant qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que les services d'eau potable,

Pour ce faire, la communauté d'agglomération a le choix, en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personne morale. La grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par l'organe délibérant. En raison de la volonté de la communauté d'agglomération de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'eau potable, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié au moins dans un premier temps.

Ainsi, la création d'une régie à autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire, à savoir, et conformément à l'article R2221-72 du CGCT, après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts :

- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- d'autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

- de voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes ;
- de délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
 - de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
 - de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de nommer cette régie « Régie de l'eau du Gard rhodanien ».

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts,

Considérant qu'il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'ores et déjà, de donner à la Régie de l'eau potable, une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (2 abstentions)

- de créer pour gérer les services d'eau potable une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'eau du Gard rhodanien »
- de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020
- de confier à cette régie, la mission de gestion des services d'eau potable sur le périmètre défini dans les statuts joints ;
- d'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- de reporter la fixation du montant de la dotation initiale à l'issue de la clôture des comptes des services actuellement compétents, soit courant 2020 ;
- de créer un budget annexe selon la nomenclature comptable et budgétaire M49 pour la Régie de l'eau potable

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**PROJET DE STATUTS**
REGIE D'EAU POTABLE
Avec simple autonomie financière**CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1**
STATUT JURIDIQUE

La régie nommée « **Régie d'eau potable** » est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.

La régie a été créée par une délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, qui en a adopté les statuts. Elle est administrée sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la communauté (patrimoine d'affectation).

Les marchés passés par la régie sont soumis aux règles des contrats Publics, ils sont passés par la communauté d'agglomération de rattachement.

ARTICLE 2
OBJET

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a pour compétence :

- la production et le traitement d'eau potable, la gestion des périmètres de captage et les ventes et achats d'eau,
- le transport, le stockage et la distribution d'eau potable aux usagers,
- La gestion clientèle du service, incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service,
- les études relatives à la gestion de l'eau potable sur son périmètre

- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions.

ARTICLE 3 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Les compétences de la régie s'exercent sur le territoire des 23 communes suivantes :

Aiguèze	Saint Julien de Peyrolas
Carsan	Saint Etienne des Sorts
Cavillargues	Saint Gervais
Codolet	Saint Laurent de Carnols
Laval-Saint-Roman	Saint Marcel de Careiret
Montfaucon	Saint Michel d'Euzet
Orsan	Saint Nazaire
Sabran	Saint Paulet de Caisson
Salazac	Saint Pons la Calm
Saint Alexandre	Vénéjan
Saint André de Roquepertuis	Verfeuil
Saint Christol de Rodières	

ARTICLE 4 SIEGE

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30 200 Bagnols-sur-Cèze

Les membres du conseil d'exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA REGIE

La régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

**ARTICLE 5
LE REPRESENTANT LEGAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6
COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours de l'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;
- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 7 COMPETENCES

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles.

ARTICLE 8 COMPOSITION

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation sera composé de **9 membres titulaires** :

- **5 représentants de la communauté de Communauté d'Agglomération, devant détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT ;**
- **4 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs, personnes qualifiées, ... qui peuvent être des élus municipaux.**

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire.

Le renouvellement, à l'issue du mandat communautaire, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

ARTICLE 9 PRESIDENCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-9 du CGCT, le Conseil d'Exploitation élit en son sein son président et un ou plusieurs vices présidents.

Le président sera un représentant élu de la Communauté d'Agglomération.

La durée du mandat du président et du ou des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, aux vice-présidents.

Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit communautaire.

ARTICLE 10 REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit et à domicile, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la deuxième séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

ARTICLE 11 STATUT DES MEMBRES

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le conseil d'exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR**ARTICLE 12
NOMINATION**

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil communautaire et nommé par le Président dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le directeur est un agent public. Sa rémunération est fixée par le Conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

**ARTICLE 13
COMPETENCES**

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il prépare le budget ;
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants ;
- il nomme et révoque les agents et employés de la régie sous réserve des dispositions des statuts ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;
- Il se coordonne avec l'agent de la collectivité de rattachement détaché pour une quote-part de son temps dans la régie.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

CHAPITRE 5 – REGIME FINANCIER**ARTICLE 14
DISPOSITIONS GENERALES**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie d'eau potable fait l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 15
LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76224,51 euros, ces fonctions peuvent être confiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-76 du CGCT, à un agent comptable par délibération du conseil communautaire prise après avis du conseil d'exploitation et du trésorier-payeur général. Il est nommé par le Préfet sur proposition du Président.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Il est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Il tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable au service public d'eau potable. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

**ARTICLE 16
DOTATION INITIALE ET AVANCE**

A la date de création de la régie, les créances et les dettes figurant dans le budget de la Communauté d'Agglomération pour les activités exercées par la régie sont transférées au budget de celle-ci. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation initiale est fixée par délibération du conseil communautaire et s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Les fonds de la régie sont déposés auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 17
BUDGET**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté d'Agglomération. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est préparé par le directeur et voté par le Conseil communautaire.

**ARTICLE 18
PRESENTATION DU BUDGET**

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 19
CLOTURE D'EXERCICE**

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.

Le compte financier est présenté par le Président au conseil communautaire qui l'arrête.

**ARTICLE 20
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE**

Sur proposition de l'ordonnateur, le Conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 6 – FIN DE LA REGIE**ARTICLE 21
CESSATION D'ACTIVITE**

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin ses opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

**ARTICLE 22
LIQUIDATION**

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté d'agglomération.

A Bagnols-Sur-Cèze, le 30 septembre 2019

Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°104-2/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » :
création de la « régie de l'assainissement du Gard rhodanien ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L.5216-5 ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

VU l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16/07/12 portant création de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-004 en date du 30/12/16 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-1, L.2224-8, L.2221-1 et suivants,

Vu également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2019 favorable à la création de la régie Assainissement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2019 favorable à la création de la régie Assainissement,

Considérant le transfert de compétence des services d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, services industriels et commerciaux, exercés directement par certaines des communes et des syndicats du territoire jusqu'alors.

Considérant qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que les services d'assainissement collectif.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération a le choix, en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personne morale. La grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par l'organe délibérant. En raison de la volonté de la communauté d'agglomération de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié au moins dans un premier temps.

Ainsi, la création d'une régie à autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire, à savoir, et conformément à l'article R2221-72 du CGCT, après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts :

- D'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

D'autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

- De voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes ;
- De délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- De régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- De fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de nommer cette régie « Régie de l'assainissement du Gard rhodanien ».

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts,

Considérant qu'il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'ores et déjà, de donner à la Régie de l'assainissement collectif, une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité ; (2 abstentions)

- de créer pour gérer les services d'assainissement collectif, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'assainissement du Gard rhodanien » ;
- de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020 ;
- de confier à cette régie, la mission de gestion des services d'assainissement collectif sur le périmètre défini dans les statuts joints ;
- d'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- de reporter la fixation du montant de la dotation initiale à l'issue de la clôture des comptes des services actuellement compétents, soit courant 2020 ;
- de créer un budget annexe selon la nomenclature comptable et budgétaire M49 pour la Régie de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**PROJET DE STATUTS****REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Avec simple autonomie financière****CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1
STATUT JURIDIQUE**

La régie nommée « **Régie d'assainissement collectif** » est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.

La régie a été créée par une délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, qui en a adopté les statuts. Elle est administrée sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la communauté (patrimoine d'affectation).

Les marchés passés par la régie sont soumis aux règles des contrats Publics, ils sont passés par la communauté d'agglomération de rattachement.

**ARTICLE 2
OBJET**

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a pour compétence :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites,
- les études relatives à la gestion de l'assainissement collectif sur son périmètre
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions.

ARTICLE 3
PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Les compétences de la régie s'exercent sur le territoire des 28 communes suivantes :

- Pour l'intégralité de la compétence d'assainissement collectif :

Aiguèze	Saint André d'Olérargues
Carsan	Saint André de Roquepertuis
Cavillargues	Saint Christol de Rodières
Codolet	Saint Julien de Peyrolas
Issirac	Saint Etienne des Sorts ¹
La Roque Sur Cèze	Saint Laurent de Carnols
Laval-Saint-Roman	Saint Marcel de Careiret
Le Garn	Saint Michel d'Euzet
Montclus	Saint Paulet de Caisson
Montfaucon	Saint Pons la Calm
Salazac	Verfeuil
Saint Alexandre	

- Pour la compétence d'assainissement collectif, à l'exception de l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites :

Bagnols-Sur-Cèze	Saint Etienne des Sorts ¹
Chusclan	Saint Gervais
Orsan	Saint Nazaire

¹ Jusqu'au raccordement opérationnel du réseau de la commune au système d'assainissement de la station d'épuration de l'Euze / A partir du raccordement opérationnel du réseau de la commune au système d'assainissement de la station d'épuration de l'Euze.

**ARTICLE 4
SIEGE**

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

1717 route d'Avignon

30200 Bagnols-sur-Cèze

Les membres du conseil d'exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA REGIE

La régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

**ARTICLE 5
LE REPRESENTANT LEGAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6
COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours de l'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 7 COMPETENCES

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président toutes propositions utiles.

ARTICLE 8 COMPOSITION

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation sera composé de **9 membres titulaires** :

- **5 représentants de la communauté de Communauté d'Agglomération, devant détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT ;**
- **4 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs, personnes qualifiées, ... qui peuvent être des élus municipaux.**

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire.

Le renouvellement, à l'issue du mandat communautaire, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

ARTICLE 9 PRESIDENCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-9 du CGCT, le Conseil d'Exploitation élit en son sein son président et un ou plusieurs vices présidents.

Le président sera un représentant élu de la Communauté d'Agglomération.

La durée du mandat du président et du ou des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, aux vice-présidents.

Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit communautaire.

ARTICLE 10 REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit et à domicile, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la deuxième séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

ARTICLE 11
STATUT DES MEMBRES

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le conseil d'exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR

ARTICLE 12 NOMINATION

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil communautaire et nommé par le Président dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le directeur est un agent public. Sa rémunération est fixée par le Conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

ARTICLE 13 COMPETENCES

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il prépare le budget ;
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants ;
- il nomme et révoque les agents et employés de la régie sous réserve des dispositions des statuts ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;
- Il se coordonne avec l'agent de la collectivité de rattachement détaché pour une quote-part de son temps dans la régie.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

CHAPITRE 5 – REGIME FINANCIER**ARTICLE 14
DISPOSITIONS GENERALES**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie assainissement fait l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 15
LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76224,51 euros, ces fonctions peuvent être confiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-76 du CGCT, à un agent comptable par délibération du conseil communautaire prise après avis du conseil d'exploitation et du trésorier-payeur général. Il est nommé par le Préfet sur proposition du Président.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Il est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Il tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable au service d'assainissement collectif. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

**ARTICLE 16
DOTATION INITIALE ET AVANCE**

A la date de création de la régie, les créances et les dettes figurant dans le budget de la Communauté d'Agglomération pour les activités exercées par la régie sont transférées au budget de celle-ci. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation initiale est fixée par délibération du conseil communautaire et s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Les fonds de la régie sont déposés auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 17
BUDGET**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté d'Agglomération. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est préparé par le directeur et voté par le Conseil communautaire.

**ARTICLE 18
PRESENTATION DU BUDGET**

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 19
CLOTURE D'EXERCICE**

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.

Le compte financier est présenté par le Président au conseil communautaire qui l'arrête.

**ARTICLE 20
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE**

Sur proposition de l'ordonnateur, le Conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 6 – FIN DE LA REGIE

ARTICLE 21 CESSATION D'ACTIVITE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin ses opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

ARTICLE 22 LIQUIDATION

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté d'agglomération.

A Bagnols-Sur-Cèze, le 30 septembre 2019

Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°105-1/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » : composition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-1, L.2224-7-1, L.2221-1 et suivants,

Vu également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de création de la régie de l'eau du Gard rhodanien du 30 septembre 2019,

Vu les statuts de la régie adoptés par cette même délibération,

Considérant la nécessité d'opérer à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable, afin de poursuivre son organisation avant le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'intérêt que les membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif soient identiques,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité : (1 abstention)

- d'approuver la nomination des 10 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable proposés par le Président, comme suit :

- 6 conseillers communautaires :
 - Jean Christian REY
 - Claire LAPEYRONIE
 - Guy AUBANEL
 - Bernard DUCROS
 - Laurent NADAL
 - Luc SCHRIVE

- 4 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs, personnes qualifiées qui peuvent être des élus municipaux :
 - Vincent POUTIER
 - Olivier JOUVE
 - Jean ROCHE
 - Philippe ZENDRINI

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°105-2/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Mise en œuvre de la compétence « Eau et Assainissement » : composition du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement du Gard rhodanien.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-1, L.2224-8, L.2221-1 et suivants,

Vu les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de création de la régie d'assainissement du Gard rhodanien du 30 septembre 2019,

Vu les statuts de la régie adoptés par cette même délibération,

Considérant la nécessité d'opérer à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif, afin de poursuivre son organisation avant le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'intérêt que les membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif soient identiques,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité : (1 abstention)

- d'approuver la nomination des 10 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement du Gard rhodanien proposés par le Président, comme suit :

- 6 conseillers communautaires :
 - Jean Christian REY
 - Claire LAPEYRONIE
 - Guy AUBANEL
 - Bernard DUCROS
 - Laurent NADAL
 - Luc SCHRIVE

- 4 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs, personnes qualifiées qui peuvent être des élus municipaux :
 - Vincent POUTIER
 - Olivier JOUVE
 - Jean ROCHE
 - Philippe ZENDRINI

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°106/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Avis sur le retrait du Département du Gard de l'EPTB AB Cèze au 1er janvier 2020.

Vu la loi MAPTAM et la loi NOTRe,

Vu la délibération du 5 avril 2018 de l'assemblée Départementale du Gard,

Vu la délibération n°48-2019 du 4 juillet 2019 du syndicat AB Cèze donnant avis favorable au retrait du Conseil Départemental du Gard au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 7 des statuts du syndicat AB Cèze précisant que « le retrait de membres sera possible dans les mêmes conditions de majorité que pour l'adhésion et dans le respect des conditions de l'article L5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales » et dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Environnement du 10 septembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de donner un avis favorable au retrait du Conseil Départemental du Gard du syndicat AB Cèze à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°107/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Dénomination du multi-accueil de Bagnols-sur-Cèze.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de procéder à la nomination du multi-accueil de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'avis favorable des ayants-droit,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de dénommer le multi-accueil Vigan-Braquet MULTI-ACCUEIL LUCE-ARENE-GAUTREAU.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°108/2019 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 66
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Tresques, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Vincent POUTIER, Fred MAHLER à Michel COULLOMB, Philippe PECOUT à Jean Christian REY, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Martine CŒUR à Philippe GAMARD,

Absents : Stéphane PEREZ, Stéphane CARDENES.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze.

Considérant le dispositif « fonds publics et territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que cette question a été présentée à la commission petite enfance du 16 avril 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard à hauteur de 9 685,90 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 1^{er} octobre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

